



**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

**Ordre du jour**

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 27 janvier 2022

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	
	Présents	24	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER	X	1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismaïl AJDID	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	M. LAUER à M. BREM	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	Mme PILI à Mme STELMASZYK	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X		
4	Mme Carine MULLER	X	7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X		
5	M. Pascal LAUER	X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)	
6	Mme Amandine GUERIN	X	9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	Mme NACIRI (excusée)	
7	M. Lothaire GAUDIG	X	10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	M. AJDID	
8	Mme Virginie SPIR	X	11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme BORRACCIA	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X	12	Mme Najia BOUCHENGA	X				Mme BOUCHENGA	
	<b>TOTAL PRESENTS</b>	9		<b>TOTAL PRESENTS</b>	10		<b>TOTAL PRESENTS</b>	5	M. CHAALAL	
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	1		<b>TOTAL ABSENTS</b>	2		<b>TOTAL ABSENTS</b>	6	M. HERBIVO	
Observations :										

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillelet n° à feuillelet n°
Communications				3-4
DCM2022-01-01	Direction générale	Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	M. Le Maire	5-7 Annexe 49-64
DCM2022-02-02	Direction des services techniques	Cession d'une parcelle communale au profit du département de la Moselle	M. YILDIRIM, Adjoint	8-9 Annexe 65-75
DCM2022-03-03	Foncier	Cession de parcelles communales situées rue de la Piscine – Complément d'information à la délibération du 15 juillet 2021, point n°2.	M. BREM, Conseiller municipal	10-11 Annexe 76/77
DCM2022-04-04		Cession d'un terrain situé rue de la Piscine au profit de la régie municipale ENERGIS pour l'implantation d'une unité de production de chaleur renouvelable couplée sur un réseau de chauffage urbain	M. YILDIRIM, Adjoint	12-13 Annexe 78-81
DCM2022-05-05	Finances	Modification de l'affectation du résultat constaté au compte administratif annexe 2020 - Parking Saint-Nabor	M. Le Maire	14
DCM2022-06-06	Culturel	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Sous-Officiers de Réserve de Saint-Avold et Environs (A.S.O.R.)	Mme SCHWEITZER, Adjointe	15
DCM2022-07-07	Affaires sociales	Remplacement de Mme Myrna BECKER-BARDELMANN démissionnaire du Conseil d'administration du CCAS	M. VECCHIO, Adjoint	16-17
DCM2022-08-08	Vie associative	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Radio Club Saint-Avold F4KIP	M. GAUDIG, Adjoint	18 Annexe 82
DCM2022-09-09		Prix du bénévolat Roland Braconnier- année 2021	M. PELLEGRINI, Conseiller Municipal	19-20

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2022-10-10	Vie associative	Versement d'avance sur subvention-MJC-exercice 2021/2022	Mme BETTINGER, Conseillère municipale	21
DCM2022-11-11	Sports	Modification des critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives – exercice 2022	Mme SPIR Adjointe	22-24
DCM2022-12-12		Convention pour la participation financière municipale aux frais d'entretien courant des équipements sportifs situés en périphérie de la ville. Participation financière octroyée pour l'entretien de la piste de BMX du complexe sportif Saint-Avoid Nord – année 2022		25-26 Annexe 83-86
DCM2022-13-13	Environnement	Forêt communale de Saint-Avoid – adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2022	M. HELFENSTEIN Adjoint	27-28 Annexe 87
DCM2022-14-14		Mise en place d'une tarification sur l'enlèvement des déchets sur la voie publique		29-31
DCM2022-15-15		Enquête publique – demande d'autorisation environnementale pour le permis d'aménager une zone artisanale sur la zone d'activités de la « vente au carreau » située à Saint-Avoid	M. HAYDINGER Conseiller municipal	32-33
DCM2022-16-16	Urbanisme	Aide au ravalement des façades	M. LETULLIER, Conseiller municipal	34-36 Annexe 88-94
DCM2022-17-17		Modification du plan local d'urbanisme	M. YILDIRIM, Adjoint	37 Annexe 95-102
DCM2022-18-18	Techniques	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Plan d'Accompagnement de Projet		38-39 Annexe 103-145
DCM2022-19-19	Direction générale	Adoption de la nomenclature budgétaire comptable M57 au 1er janvier 2023	M. Le Maire	40-41
DCM2022-20-20	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre de nettoyage global de la voirie.	M. HELFENSTEIN Adjoint	42-44
DCM2022-21-21	Ressources humaines	Règlement général européen de protection des données (RGPD)	M. Le Maire	45-46 Annexe 146-152
DCM2022-QU1-22	Direction générale	Question écrite de M. WOJCIECHOWSKI du groupe UNIS POUR SAINT-AVOID – réponse orale de M. le Maire		47-48
signatures				153

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	22		Présent Absent ordre	Présent Absent ordre	Présent Absent ordre	Présent Absent ordre	Présent Absent ordre	Présent Absent ordre	Absents		11		
		M. René STEINER	X									X		
	Mmes et MM les Adjointes			3						X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
1	M. Umit YILDIRIM	X		4						X		M. LAUER à M. BREM		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5						X		Mme PILI à Mme STELMASZYK		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6						X		M. MOUTON à Mme SPIR		
4	Mme Carine MULLER	X		7						X				
5	M. Pascal LAUER	X		8						X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		
6	Mme Amandine GUERIN	X		9						X		Mme NACIRI (excusée)		
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10						X		M. WOJCIECHOWSKI (excusé)		
8	Mme Virginie SPIR	X		11						X		M. ATMANIA (excusé)		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12						X		M. AJDID		
TOTAL PRESENTS		9			TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		4			
TOTAL ABSENTS		1			TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		7			
Observations :														
Mme BOUCHENGA														
Mme BORRACCIA														
M. CHAALAL														
M. HERBIVO														

## O. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire

*Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue ...*

*La séance d'aujourd'hui se déroulera à huis clos compte tenu des mesures sanitaires actuelles.*

*Toutefois, je vous propose d'autoriser la présence du personnel administratif, technique et police municipale chargé du bon déroulement de cette réunion, ainsi que de la presse et le caméraman.*

*Y a-t-il des remarques ou objections ? ....*

Aucune objection n'est formulée.

*Dans ce cas nous pouvons poursuivre, ... je vous rappelle que vous avez à votre disposition des masques dont le port est obligatoire à l'intérieur de la salle.*

\*\*\*\*\*

## INFORMATION DIVERSE

### Engagement d'une procédure de décharge de fonction d'un emploi fonctionnel

Conformément à l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, portant sur la procédure de décharge de fonction des fonctionnaires occupant notamment un emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de plus de 10 000 habitants et à la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, n'autorisant pas les décharges de fonction au cours des 6 premiers mois du mandat, je vous informe que j'engage une procédure de décharge de fonction à l'encontre de l'actuelle Directrice générale des services.

La date d'effet de cette décharge interviendra conformément aux textes en vigueur, soit le 1er jour du 3ème mois à compter d'aujourd'hui.

### DGAS

Je profite de cette réunion pour vous présenter M. Pascal CHRISTOPH, ici à ma gauche, qui a été nommé Directeur général adjoint des services de la ville de Saint-Avold le 1er janvier 2022.

### REMERCIEMENTS

Divers remerciements me sont parvenus, ils émanent de :

La famille BIANCHI pour la réalisation des travaux de voirie au niveau du carrefour de la rue de Gaulle et la rue du Mal Joffre (parterre de fleurs) pour un meilleur écoulement des eaux en cas de fortes pluies entraînant des inondations.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 26 août 2024

Le Maire,



R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11					
		M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M.MOUTON à Mme SPIR  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.WOJCIECHOWSKI (excusé) M.ATMANIA (excusé) M.AJDID Mme BOUCHENGA Mme BORRACCIA M.CHAALAL M.HERBIVO						
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14		X								
1	M. Ümit YILDIRIM	X				3	X		15	X									
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				4	X		16	X									
3	M. Gaetan VECCHIO	X				5	X		17	X									
4	Mme Carine MULLER	X				6	X		18	X									
5	M. Pascal LAUER	X				7	X		19	X									
6	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20	X									
7	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21	X									
8	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22	X									
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23	X									
	TOTAL PRÉSENTS	9				TOTAL PRÉSENTS	9				TOTAL PRÉSENTS	4							
	TOTAL ABSENTS	1				TOTAL ABSENTS	3				TOTAL ABSENTS	7							
Observations :																			

**1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé de M. le Maire.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application des délégations que vous avez accordées à M. le Maire par délibération du 11 juillet 2020, point n°4.

Il s'agit de :

1. Régies :

- Les régies de recette et d'avance du CAC (spectacles) et du camping Felsberg sont dotées de comptes de dépôts de fonds ouverts dans les écritures de la DDFIP.
- Décisions n° FI - 04 -2021  
FI - 05 - 2021 } en annexe

2. Liste des opérations funéraires : (10 pages annexées)

3. Indemnisations sinistres année 2021 :

Payeurs	Dates	Montants TTC	Objet
GROUPAMA GRAND-EST	11/03/2021	320,86€	SINISTRE DU 01.10.20 - DEGATS DES EAUX LOCAUX PM
	11/03/2021	3 505,07€	SINISTRE DU 30.05.20 - VANDALISME SUR CAMERA SURVEILLANCE
	11/03/2021	1 366,28€	SINISTRE DU 12.06.20-VANDALISME SUR CAMERA DE SURVEILLANCE
	20/04/2021	965,72€	SINISTRE DU 31.10.19 - CHOC VEHICULE CONTRE CANDELABRE
SMACL	28/06/2021	390,00€	REMBOURSEMENT FACTURES SIN PROTECTION FONCTIONNELLE M. GUEDON
GROUPAMA GRAND-EST	03/08/2021	4 462,40€	SINISTRE DU 23.09.20 - CANDELABRE
	03/08/2021	413,41€	SINISTRE DU 12.12.20 CHOC VTM/CANDELABRE
	03/08/2021	2 566,36€	SINSITRE DU 23.02.21 CHOC VTM/CANDELABRE
	03/08/2021	633,79€	SINISTRE DU 17.10.20 - CANDELABRE
	03/08/2021	470,17€	SINISTRE DU 14.10.20 - CANDELABRE
	03/08/2021	3 755,13€	SINISTRE DU 15.10.20 - CANDELABRE
	19/10/2021	3 383,37€	SINISTRE DU 02.06.20- INCENDIE CAMERA DE SURVEILLANCE ET LAMPADAIRES
	19/10/2021	1 188,78€	SINISTRE 23.02.21- CHOC VTM/CANDELABRE
	19/10/2021	451,15€	SINISTRE FRAIS DEBLAIS/DEMOLITION DOMMAGE CANDELABRE
M. KROUR-DYLAN	04/11/2021	2 464,46€	SINISTRE DU 11.04.21 - CANDELABRE ENDOMMAGE
M. CHIRITA- TABASE	04/11/2021	1 810,60€	SINISTRE DU 11.04.21 - CANDELABRE ENDOMMAGE
M. BOUKAYOUH- ABDELHAK	04/11/2021	960,00€	MURET ENDOMMAGE PL.DE LA VICTOIRE LE 22.06.21
GROUPAMA GRAND-EST	31/12/2021	1 820,80€	SINISTRE DU 23.09.20 -CANDELABRE ENDOMMAGE RUE DU 27 NOVEMBRE
<b>TOTAL :</b>		<b>30 928,35€</b>	

4. Signature de contrat - Ligne de trésorerie :

- Arrêté enregistré au répertoire des actes administratifs de la Mairie de Saint-Avold sous le N°15250 Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la caisse d'Épargne (en annexe)

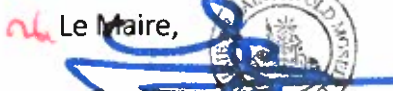
5. Convention d'occupation à titre précaire et révocable


Lieudit	Coordonnées du locataire	Date convention	Montant de la redevance annuelle
Diverses parcelles pour une superficie totale de 3 Ha 45a 07ca lieux dits MOORBRUNNEN, KOLHERSCHEUER UBER MOORBRUNNEN, KOLHERSCHEUER AUF LAUTERFRANGER Section 28/29/30	CHRISTMANN Jean-Pierre 1 rue du Coin 57730 VALMONT	28/12/2021	Gratuit (terrains agricoles)
Diverses parcelles pour une superficie totale de 12Ha 72a 25ca lieux dits MOORBRUNNEN, KOLHERSCHEUER UBER MOORBRUNNEN, WINGERTEN, BLEIBERG KURZE LANGE, BLEIBERG LANG WEG, BLEIBERG MITTELSTE LANGE, UBER SELCHENBACH Section 28/29	CHRISTMANN Jean-Pierre 1 rue du Coin 57730 VALMONT	05/01/2022	Gratuit (terrains agricoles)

\*\*\*\*\*

L'assemblée a pris acte du présent compte rendu

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

  
 Le Maire,  
 R. STSINER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

N°/ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	22	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER	X			1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	<b>Absents ayant donné procuration à des membres présents</b> M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M.MOUTON à Mme SPIR  <b>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)</b> Mme NACIRI (excusée) M.WOJCIECHOWSKI (excusé) M.ATMANIA (excusé) M.AJDID Mme BOUCHENGA Mme BORRACCIA M.CHAALAL M.HERBIVO
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béragère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X				
	<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>9</b>				<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>9</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>4</b>	
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>1</b>				<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>3</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>7</b>	
Observations :											

## 2. DOMAINE : CESSIION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date 21 janvier 2021, point n°5, l'assemblée délibérante a adopté à l'unanimité la convention relative au partenariat entre le Département de la Moselle et la Ville de Saint-Avold portant cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 19, parcelle n° 57, en vue de construire le nouveau collège la Carrière.

Pour ce faire, la Ville de Saint-Avold a procédé au désamiantage et à la démolition de l'ex Lycée professionnel Valentin Metzinger et le terrain est à présent prêt à bâtir.

Les services du Département ont fait parvenir un projet d'acte administratif à la commune conformément aux termes de la convention visée ci-dessus.

Aussi, bien que le futur projet revêt un caractère d'intérêt général, les services des domaines requièrent au préalable une estimation vénale de la parcelle susmentionnée.

L'estimation du Pôle d'évaluation du domaine en date du 13 décembre 2021 conclut à une valeur vénale du terrain de 440 000 €.

Cependant, en raison du caractère d'intérêt général du projet et du coût important de construction du projet supporté par le Département, vos commissions opérations foncières/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder au Département de la Moselle, représenté par M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental, la parcelle communale cadastrée section 19 n° 57 d'une contenance de 1ha 11a 59ca, à l'euro symbolique ;
- b) D'inscrire dans l'acte de vente, une obligation de faire qui consiste en la construction d'un collège ;
- c) D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente en la forme d'un acte administratif rédigé par les services du Département de la Moselle, portant transfert de propriété entre les deux collectivités territoriales.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire  
  
R. STEINGER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		M. LAUER à M. BREM			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	M. MOUTON à Mme SPIR			
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents			
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	(excusés ou non excusés)			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X	Mme NACIRI (excusée)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. WOJCIECHOWSKI (excusé)			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X	M. ATMANIA (excusé)			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA		X					M. AJDID			
TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		4					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		7					
Observations :															

**3. DOMAINE : CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES RUE DE LA PISCINE :  
COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2021, POINT N° 2.**

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 15 juillet 2021, point n° 2, votre assemblée a autorisé la cession à la SCI LA PISCINE, représentée par Mme Séverine RUCHO, dont le siège social est situé rue de la Piscine à Saint-Avold, d'une emprise d'environ 9a 54ca, sous réserve d'arpentage, à détacher des parcelles d'origine cadastrées section 32 n° 393, 394, 379, 243 et 245 ;

Suite à la transmission de la délibération à l'étude de Mes KUHN et MERCIER, notaires à Saint-Avold, en vue de la rédaction de l'acte de vente à intervenir, ces derniers nous informent que le juge du Livre Foncier impose, dorénavant, aux communes d'inscrire dans leurs délibérations, la dénomination exacte des parcelles cédées.

Aussi, en complément de la délibération visée ci-dessus et suite à l'arpentage n° 4329N et 4330W dressé par le cabinet RIBIC et BOUR le 04 août 2021 et certifié par les services du cadastre le 22 septembre 2021, votre commission des opérations immobilières vous propose, de préciser que les parcelles communales cédées à la SCI LA PISCINE, sont les suivantes :

Ban de Saint-Avold  
Section 32 n° 394 – 0a 13ca  
Section 32 n° 379 – 0a 41ca  
Section 32 n° 410.- 8a 99ca  
**Total : 9a 53ca**

Le conseil municipal est invité à prendre acte des modifications parcellaires susvisées.

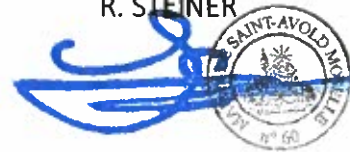
\*\*\*\*\*

L'assemblée a pris acte des modifications parcellaires susvisées.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N°Ordre	Présents	22		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		11	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID		X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X			M.LAUER à M BREM			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X		M.MOUTON à Mme SPIR			
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
5	M. Pascal LAUER		X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X		Mme NACIRI (excusée)			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X	M.WOJCIECHOWSKI (excusé)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X			M.ATMANIA (excusé)			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X	M.AJDID			
9	M. Pascal HELPFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA		X					Mme BOUCHENGA			
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				4	
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				7	
Observations :															

**4. DOMAINE: CESSIION D'UN TERRAIN SITUE RUE DE LA PISCINE AU PROFIT DE LA RÉGIE MUNICIPALE ENERGIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUELEABLE COUPLEE SUR UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN.**

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La régie municipale ENERGIS a sollicité l'acquisition d'un terrain communal situé rue de la Piscine en vue de la construction d'une unité de cogénération et d'une chaufferie pour le stade nautique et pour le centre culturel Pierre Messmer.

Les parcelles cédées sont les suivantes :

Ban de Saint-Avold  
Section 32 n° 411 – 9a 29ca  
Section 32 n° 381 – 33a 30ca  
Total : **42a 59ca**

L'estimation des domaines du 10 juin 2021 conclut à une valeur vénale de 2 400 € l'are, soit un total de 102 216 € HT + TVA.

Ces conditions ayant été acceptées par ENERGIS, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) De céder, à la régie municipale ENERGIS, représentée par son Directeur Général, M. Jacques PIERRARD, dont le siège social est situé 53 rue Foch à Saint-Avold, les parcelles communales visées ci-dessus et situées rue de la Piscine ;
- b) De fixer le prix de cession à 2 400 € HT l'are (DEUX MILLE QUATRE CENTS), soit un total de 102 216 € HT + TVA, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;

- c) D'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'une unité de cogénération et d'une chaufferie collective ;
- d) De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir, et plus généralement de le charger de la présente délibération, sachant que la signature de l'acte de vente devra intervenir au plus tard le 30 juin 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

 Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°Ordre	Présents	22		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		11	
		M. René STEINER	X									1	M. Jean-Claude BREM
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X			
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	M.LAUER à M.BREM		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme PILI à Mme STELMASZYK		
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	M. MOUTON à Mme SPIR		
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X			
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)		
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	Mme NACIRI (excusée)		
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	M.WOJCIECHOWSKI (excusé)		
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	M.ATMANIA (excusé)		
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X				M.AJDID		
TOTAL PRESENTS:		9		TOTAL PRESENTS:		9		TOTAL PRESENTS:		4			
TOTAL ABSENTS:		1		TOTAL ABSENTS:		3		TOTAL ABSENTS:		7			
Observations :													

**5. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE AU COMPTE ADMINISTRATIF  
ANNEXE 2020-PARKING SAINT-NABOR**

Exposé de M. Le Maire en remplacement de M. LAUER.

Par délibération du 10 juin 2021, point 5, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2020.

Par délibération du 10 juin 2021, point 8, vous avez affecté les résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2020 -CREMATORIUM, PARKING SAINT-NABOR.

Or il s'avère que pour le compte administratif annexe 2020-PARKING SAINT-NABOR-, le résultat de clôture et le résultat affecté ne sont pas concordants.

Ainsi, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes à la délibération : affectation des résultats constatés aux compte administratifs annexes 2020- CREMATORIUM, PARKING SAINT-NABOR- du 10 juin 2021, point 8 :

**Service annexe parking Saint-Nabor**

- Affectation de la somme de 11 801,18 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2021 et non de 7 693,83 € comme indiqué dans la délibération initiale.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°Ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M. MOUTON à Mme SPIR  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO				
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X						
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X						
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najja BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations : M.ATMANIA arrive avant le vote du point 6															

## 6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES SOUS-OFFICIERS DE RESERVE DE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS (ASOR).

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale « Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique » soumet à l'approbation de l'Assemblée une proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Sous-Officiers de Réserve de Saint-Avold et environs (ASOR).

Il est prévu du samedi 21 mai au jeudi 26 mai 2022 une visite à Auschwitz avec une cérémonie au monument France de Auschwitz-Birkenau dédiée à toutes les victimes de la déportation. L'A.S.O.R. compte y représenter la ville de Saint-Avold et souhaite rendre un hommage particulier à Marthe Cerf, jeune naborienne de 5 ans victime de l'idéologie nazie.

Après avis favorables des commissions de la « Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique » et des Finances, il vous est donc proposé d'inscrire au budget primitif 2022 la somme de 1 500 € sur le compte 65/33-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire

R. STEINER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID		X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X			M.LAUER à M.BREM			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X		Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X		M.MOUTON à Mme SPIR			
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X					
5	M. Pascal LAUER		X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON		X	21	M. Tristan ATMANIA		X	Mme NACIRI (excusée)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X			M.AJDID			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X	Mme BORRACCIA			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA		X					Mme BOUCHENGA			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

## 7. REMPLACEMENT DE MME Myrna BECKER-BARDELMANN DEMISSIONNAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Madame Myrna BECKER-BARDELMANN, conseillère municipale -- liste Saint-Avold Ensemble – a présenté sa démission du conseil d'administration du CCAS et de ce fait a perdu sa qualité de déléguée du conseil municipal élue au sein du conseil d'administration du CCAS.

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu l'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales précisant que ces membres sont élus à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2020, point 2, fixant à 16 ( 8 élus + 8 nommés) le nombre d'administrateur du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2020, point 4, désignant les délégués du conseil municipal élus au conseil d'administration du CCAS

Vu le siège laissé vacant par la démission d'un membre élu du conseil d'administration,

Par ailleurs, l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles stipule :

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les

intéressés ».

Par conséquent en application de l'article 123-9 et conformément aux listes présentées au conseil municipal du 25 novembre 2020, point 4, Madame Virginie SPIR remplacera Madame Myrna BECKER-BARDELMANN au sein du conseil d'administration du CCAS.

**L'assemblée a pris acte de la présente information.**

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10		
	M. René STEINER		X										1	M. Jean-Claude BREM	X	13
	Mmes et MM les Adjoints		3			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID		X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILU à Mme STELMASZYK M. MOUTON à Mme SPIR  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. ADID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X							
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	18	Mme Nathalie PILI	X							
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X							
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X							
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5						
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6						
Observations :																

### 8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RADIO CLUB SAINT AVOLD F4KIP

Exposé de M. GAUDIG, Adjoint, rapporteur.

Par courrier en date du 23 décembre 2021, Monsieur J. SCHAEFFER, Président de l'association Radio Club de Saint-Avold F4KIP, sollicite la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette association située jusqu'alors dans la zone de Europort doit déménager. La Ville de Saint-Avold lui a proposé des locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison pour Tous, dans les anciens bureaux occupés par la Politique de la Ville, proposition qu'elle a acceptée.

Cependant pour lui permettre de fonctionner, des aménagements sont nécessaires, tels que l'installation d'antennes, de mats, indispensables à leur activité.

Pour votre information, l'association participe activement aux manifestations d'intérêt général de la Ville, comme par exemple le Téléthon.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation du versement d'une subvention de 1 400,00 euros à l'association.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 65/334 - article 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 27 janvier 2022**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	23		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Absents		10	
		<b>M. René STEINER</b>	X										1	M. Jean-Claude BREM
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M.MOUTON à Mme SPIR			
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO			
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X				
4	Mme Carine MULLER	X			7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER	X			8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X				
6	Mme Amandine GUERIN	X			9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X			10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X			11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X			12	Mme Najia BOUCHENGA	X							
<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>9</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>9</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>5</b>				
<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>1</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>3</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>6</b>				
<b>Observations :</b>														

## 9. PRIX DU BENEVOLAT ROLAND BRACONNIER - ANNEE 2021.

Exposé de M. PELLEGRINI, Conseiller municipal, rapporteur.

La journée Internationale du Bénévolat a lieu chaque année, le 5 décembre.

Depuis 2015, la Ville de Saint-Avold, au travers du prix « Roland BRACONNIER », récompense des personnes bénévoles qui sont impliquées sur le territoire de Saint-Avold.

Aussi, après étude des principes d'attribution, la commission de la Vie Associative soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal :

L'attribution du prix du bénévolat Roland Braconnier 2021, soit 500 €, à :

**Madame Dominique STAN, membre de l'UNICEF :**

Elle était professeure d'anglais au collège La Fontaine.

Elle a rejoint en 2005 l'UNICEF en tant que bénévole.

Depuis 2010, elle est responsable de l'antenne UNICEF de SAINT-AVOLD.

Elle a développé à Saint-Avold, avec l'UNICEF, l'opération « Ville Amie des enfants ».

Depuis 2021, elle est référente « Actions éducatives et engagement des Enfants et des Jeunes au sein de l'UNICEF PARIS, pour la Moselle ».

Elle dispense des formations de bénévolat pour l'Unicef à Paris et dans le Grand Est.

Elle propose des ateliers UNICEF dans les écoles et dans les centres sociaux.

Et à :

**Monsieur François CELIER, trésorier de la MJC :**

François est membre bénévole de la MJC depuis 1981, trésorier de la MJC depuis 2015. Il participe activement aux projets de la MJC, tels que : festival jeunes public, les estivales du kiosque, scènes en construction, marchés aux puces.

Il est partie prenante dans toutes les réflexions qui visent au bon fonctionnement de la MJC.

Sa maman, Annie CELIER est cofondatrice de la MJC.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 selon l'imputation budgétaire : chapitre 67/33 - article 6714 (Charges exceptionnelles, Bourses et prix).

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

A noter 1 abstention de M. BREM.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

 Le Maire,

R. STEINER  




REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°/ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10
		M. René STEINER	X				1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M. MOUTON à Mme SPIR	
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14		X			
	M. Umit YILDIRIM	X				3	X		15	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO		
1	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				4	X		16	X				
2	M. Gaetan VECCHIO	X				5	X		17		X			
3	Mme Carine MULLER	X				6	X		18		X			
4	M. Pascal LAUER	X				7	X		19		X			
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	X		20		X			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	X		21		X			
7	Mme Virginie SPIR	X				10	X		22		X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	X		23		X			
9		X				12	X				X			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5				
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6				
Observations :														

### 11. MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2022.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations en date du 7 juillet 2003 et du 18 juin 2009, le Conseil municipal avait adopté des critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions aux associations sportives selon l'évolution des pratiques sportives du moment.

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de la nouvelle politique sportive mise en place par la Municipalité ;

Considérant la nécessité de renforcer les relations de la collectivité avec les associations sportives et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions ;

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité ;

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et leurs capacités d'autofinancement ainsi que les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;

Considérant que les associations sportives sont légalement déclarées, qu'elles attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale des Sports ;

Considérant que l'objet et que les activités des associations concernées présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité ;

Pris l'avis des Commissions des Sports, ainsi que des Finances,

Il est demandé à votre assemblée :

- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à signer les conventions de subvention ou avenants à intervenir,
- de valider les nouveaux critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives, selon les trois classes suivantes :
  - Sport de Compétition
  - Sport de Loisirs (Sport pour tous, Sports Santé, Handisport etc...)
  - Sport Scolaire

#### 1) Sport de compétition

La répartition des subventions aux clubs « compétition » se fait selon 5 critères,

- Déplacement (24 % de l'enveloppe globale) : seuls les déplacements pour des compétitions officielles (inscrites au calendrier de la fédération) sont comptabilisés selon le secteur géographique (zonage). Des coefficients sont attribués aux associations sportives qui déplacent de nombreux athlètes à chaque compétition (sports collectifs, etc...)
- Licences (44 % de l'enveloppe globale) : sont comptabilisés les licenciés jeunes de 18 ans et adultes ainsi que les licences « compétition » et « loisirs ». Les licences « compétitions » des sports olympiques comptent double et les licences "handisport" sont multipliées par 10.
- Participation à la vie locale (10 % de l'enveloppe globale) : ce critère récompense la participation aux activités et manifestations organisées ou soutenues par la Ville (Mercredi Sports, Cap Sports Aventure, Pass' Jeunesse et Rentrée des Sports, etc...).
- Encadrement (10 % de l'enveloppe globale) : soutien financier aux clubs faisant intervenir du personnel qualifié (Brevet d'Etat et brevets d'initiateurs fédéraux), un brevet d'Etat comptant comme 5 brevets d'Initiateurs fédéraux. Une copie des diplômes est exigée.
- Equipes évoluant en championnat national. (3 % de l'enveloppe globale) : soutien financier aux clubs engageant des équipes dans des compétitions nationales pour la saison sportive.

#### 2) Sport de loisirs (7 % de l'enveloppe globale)

La répartition des subventions entre les clubs de loisirs se fait selon différents critères spécifiques (activités pour Tous, Sport Santé, Sport adapté, etc...)

#### 3) Sport scolaire (2 % de l'enveloppe globale)



Discussion :

M. ATMANIA exprime ses réserves tant sur la forme que sur le fond de la proposition. Il regrette le manque de présentation détaillée des anciens et nouveaux critères, soulignant que cet oubli entrave la prise de décision. De plus, il note l'absence de description de la nouvelle politique sportive municipale, ce qui rend difficile toute évaluation de la cohérence des critères avec la politique menée. Il souligne également le besoin d'une stabilité et d'une visibilité accrues pour les petites structures sportives locales, soulignant que l'absence de directives claires après 18 mois d'arrivée de la nouvelle équipe municipale engendre une situation préoccupante.

M. Le Maire explique que la réorganisation est en cours au service des sports précisant que celle-ci aboutira à une nouvelle politique sportive municipale, dont les contours se préciseront dans l'année. Il évoque également la nécessité de simplifier les formulaires de demande de subvention pour les clubs, afin de les rendre moins fastidieux à remplir et ainsi encourager une plus grande participation.

M. ATMANIA approuve ces mesures mais insiste sur le besoin d'une orientation plus claire et avec des directives fermes pour les petites structures. Il propose notamment la mise en place d'agents d'accompagnement dans les services des sports pour aider les clubs à naviguer dans les démarches administratives.

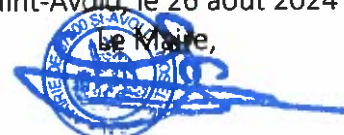
Mme SPIR ajoute des éléments sur l'orientation de la nouvelle politique sportive, mettant l'accent sur le sport pour tous, en privilégiant le sport de loisir, la santé, le bien-être, le handisport, et les événements sportifs variés.

M. le Maire conclut en soulignant que la politique sportive municipale commence à se dessiner et propose de passer au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 26 aout 2024

Le Maire,  
  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° Centre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	<b>M. René STEINER</b>			X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
	<b>Mmes et MM les Adjointes</b>					2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X			M. LAUER à M. BREM			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X			Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X			M. MOUTON à Mme SPIR			
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	18	Mme Nathalie PILI	X			Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X			Mme NACIRI (excusée)			
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X			M. AJDID			
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	21	M. Tristan ATMANIA	X			Mme BORRACCIA			
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X			Mme BOUCHENGA			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X			M. CHAALAL			
												M. HERBIVO			
	<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>9</b>					<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>9</b>				<b>TOTAL PRESENTS</b>	<b>5</b>		
	<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>1</b>					<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>3</b>				<b>TOTAL ABSENTS</b>	<b>6</b>		
<b>Observations :</b>															

## 12. CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE MUNICIPALE AUX FRAIS D'ENTRETIEN COURANT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SITUES EN PERIPHERIE DE LA VILLE. PARTICIPATION FINANCIERE OCTROYEE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE BMX DU COMPLEXE SPORTIF SAINT-AVOLD NORD - ANNEE 2022

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur en remplacement de M. MOUTON.

Le 15 juillet 2009, une convention de mise à disposition avait été signée entre la Ville de Saint-Avold d'une part et le Club de l'U.C.B.H d'autre part, principal utilisateur de la piste de BMX du Complexe Sportif de Saint-Avold Nord.

Parmi les articles qui composaient cette convention, il y avait un volet qui concernait l'entretien, la maintenance et les réparations inhérents à l'utilisation de cette piste et le rôle des deux parties signataires de ce document. Au fil des années, il apparait que, pour des raisons pratiques et organisationnelles, l'association concernée effectue la totalité des travaux d'entretien et de maintenance.

Il est à noter qu'il existe déjà le même type de conventionnement et de prise en charge des frais d'entretien courant des installations sportives périphériques avec les associations sportives suivantes : l'Ecole d'équitation de Saint-Avold, le Tennis Club de Saint-Avold et les clubs de Football d'Huchet et de Jeanne d'Arc.

Considérant ce qui précède, il est soumis à l'approbation de votre assemblée les propositions déclinées ci-après :

1) établir une nouvelle convention entre la Ville et l'association concernée fixant les modalités d'attribution de la participation financière municipale qui sont :

- valorisation du bénévolat : calculée sur la base du SMIC horaire net en vigueur de l'année en cours, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires plafonnée à 3 000 euros par an.

- frais d'entretien courant : couvrant l'année en cours, justifiés par des factures établies au nom de l'association et d'un planning horaires d'intervention, plafonnés à 2500 € par an.

- engagement de l'association : assurer l'entretien courant et la propreté des abords.

2) d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention reprenant les termes déclinés plus haut

3) d'inscrire au budget 2022 les crédits nécessaires à cette participation financière sous l'imputation budgétaire 65/4145-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 27 janvier 2022**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK M. MOUTON à Mme SPIR			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER		X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

**13. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2022.**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, soumet au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2022 en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :

Valeur brute des produits façonnés .....	8 815,00 € HT
Valeur nette des cessions aux particuliers.....	907,00 € HT
Coût du programme d'exploitation .....	8 562,23 € HT
Recette nette totale.....	1 159,77 € HT

b) adopter le devis de travaux d'exploitation « coupe en feuilles » pour un montant estimatif de 3 375,37 € HT soit un montant 4 050,44 € TTC, en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;

c) adopter le devis de travaux d'exploitation en Assistance Technique à Donneur d'Ordres (ATDO) et bois de chauffage pour un montant estimatif de 5 186,86 € HT soit un montant de 6 224,23 € TTC, en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;

d) d'accepter l'état de prévision des coupes pour l'exercice 2022 sur les parcelles

2.a, 6.u et 15u,

- e) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2022 ;

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N° d'ordre	Présents		24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9			
	Présent	Absent	Présent	Absent									Présent	Absent				
	M. René STEINER		X		X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents					
	Mmes et MM les Adjoints				X		2	X		14	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA					
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		3	X		15	X		X		M. LAUER à M. BREM				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		4	X		16	X		X		Mme PILI à Mme STELMASZYK				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		5	X		17	X		X		M. MOUTON à Mme SPIR				
4	Mme Carine MULLER	X		X		6	X		18	X		X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)				
5	M. Pascal LAUER	X		X		7	X		19	X		X		Mme NACIRI (excusée)				
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	X		20	X		X		M. AJDID				
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	X		21	X		X		Mme BORRACCIA				
8	Mme Virginie SPIR	X		X		10	X		22	X		X		Mme BOUCHENGA				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	X		23	X		X		M. CHAALAL				
				X		12	X					X		M. HERBIVO				
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				5				
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				6				
Observations : M.MOUTON arrive pendant la présentation du point 14 , et avant le vote du point																		

#### 14. MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

De plus en plus d'administrés déplorent la recrudescence des abandons de déchets sur la commune. Malgré la mise en place de différents services, tant par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (service de collecte des ordures ménagères et encombrants, déchetterie, points d'apport volontaire) que par la commune, force est de constater que les dépôts sauvages d'ordures et de déchets en tout genre se multiplient sur le territoire communal.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement ainsi qu'à l'hygiène publique, et représentent un coût conséquent supporté par la commune au travers des constatations, des travaux d'enlèvements et de nettoyage réalisés par les différents services.

Aussi, il est proposé de faire procéder à la recherche systématique des auteurs de ces infractions et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre de chaque contrevenant identifié selon les modalités suivantes :

- Forfait de 200.00 €
- Facturation établie sur la base d'un décompte de frais réels si l'enlèvement de chaque dépôt entraîne une dépense supérieure au forfait
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et son auteur identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de l'infraction relevée à son encontre et des preuves ayant permis son identification. Une facturation du coût d'enlèvement et de retraitement des déchets sera établie, permettant l'émission d'un avis des sommes à payer par le Trésor Public.

Il est précisé que ce tarif sera sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, notamment sur la base du Code Pénal, du Code de l'Environnement, du Code de la Voirie Routière, Code de la Route ainsi que du Règlement Sanitaire Départemental. Les infractions constatées pourront donner lieu à l'établissement de rapports ou procès-verbaux d'infraction.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) accepter la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- b) préciser que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 15/02/2022 ;
- c) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

#### Discussion :

M. ATMANIA prend la parole pour aborder ce débat préalablement discuté en commission et concernant la mise en place d'un forfait d'enlèvement des déchets et de facturation basée sur les frais réels. Il exprime des préoccupations quant aux voies de recours disponibles pour les administrés susceptibles d'être concernés par un tel forfait. Il s'interroge sur la gestion de ces recours par la collectivité et souligne l'importance de la communication préalable sur les règles et sanctions pour assurer l'efficacité dissuasive du système. Il note également l'afflux de déchets provenant de l'extérieur de la ville, soulignant la nécessité d'une sensibilisation adéquate.

M. Le Maire acquiesce à ces observations et confirme que des mesures de communication appropriées étaient nécessaires pour informer clairement les habitants et les visiteurs sur les règles en vigueur. Il ajoute qu'une vérification approfondie des différentes situations sera essentielle pour éviter toute injustice, affirmant que la politique de la ville vise à responsabiliser également les propriétaires en cas de négligence de la part de leurs locataires.

M. ATMANIA soulève ensuite la question des recours possibles pour les individus injustement accusés, mettant en avant le besoin de procédures claires pour contester les amendes.

M. le Maire précise que la simple découverte d'un document personnel dans des déchets ne suffirait pas pour une amende, indiquant qu'une enquête plus approfondie serait menée dans de tels cas. Il souligne également la nécessité pour la commune d'élargir et de simplifier l'accès aux déchèteries intercommunales pour répondre aux besoins des entreprises et artisans locaux.

M. HELFENSTEIN apporte un complément en exposant les efforts continus des services municipaux pour gérer les dépôts sauvages, notant l'importance des interventions régulières et des sanctions appliquées.

Il mentionne que depuis la mise en place de la police verte en mai, un nombre significatif de dépôts illégaux avaient été traités, avec des actions disciplinaires appropriées prises à l'encontre des contrevenants. Il souligne également les défis posés par les déchets non identifiés et les débris abandonnés dans l'espace public, justifiant ainsi l'introduction de l'amende.

Enfin, M. Le Maire conclut en reconnaissant les défis persistants en matière de gestion des déchets, notamment en termes d'infrastructures et de capacités d'accueil insuffisantes aux déchèteries. Il admet que des investissements supplémentaires sont nécessaires pour améliorer cette situation au sein de la communauté d'agglomération.

Ce débat reflète les préoccupations et les efforts concertés de la municipalité pour promouvoir une gestion responsable des déchets tout en assurant la justice et la transparence dans les mesures prises contre les infractions environnementales.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 26 aout 2024

  
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

N°ordre	Conseillers élus		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		
	Présents	24	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID	X	
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI	X	
4	Mme Carine MULLER		X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA	X	
5	M. Pascal LAUER		X		8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI	X	
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X	
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X				
TOTAL PRESENTS			9	TOTAL PRESENTS			10	TOTAL PRESENTS			5
TOTAL ABSENTS			1	TOTAL ABSENTS			2	TOTAL ABSENTS			6
Observations :											

**15. ENVIRONNEMENT – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PERMIS D'AMENAGER UNE ZONE ARTISANALE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE LA « VENTE AU CARREAU » SITUEE A SAINT-AVOLD.**

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Par arrêté du 30 décembre 2021, une enquête publique est prescrite portant sur la demande de permis d'aménager une zone artisanale sur la zone d'activités de la « Vente au Carreau » présentée par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

Le projet consiste à créer une zone d'activité de 9,31ha à vocation industrielle et artisanale. Cette zone fera l'objet d'une découpe en 3 grands lots conformément au Permis d'Aménager (P.A.).

Le terrain d'assiette du projet se situe sur l'ancien terrain de la vente au carreau au nord de l'agglomération de Saint-Avold, à l'Ouest de la zone industrielle du Hollerloch.

L'enquête se déroule sur la commune de Saint-Avold du 25 janvier au 24 février 2022 inclus, siège de l'enquête.

M. Marcel BARBACCI est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable et téléchargeable sur Internet. Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions.

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Avold est appelé à donner un avis à la demande présentée par la CASAS.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

nt  
Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 27 janvier 2022**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N°/ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	
	M. René STEINER	X						X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		
								X		14	M. Ismaïl AJDID		X	
	Mmes et MM les Adjoints							X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X						X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X						X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X						X		18	Mme Nathalie PILI		X	
4	Mme Carine MULLER	X						X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	
5	M. Pascal LAUER		X					X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	
6	Mme Amandine GUERIN	X						X		21	M. Tristan ATMANIA	X		
7	M. Lothaire GAUDIG	X						X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		
8	Mme Virginie SPIR	X						X		23	M. Mohamed CHAALAL		X	
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X						X						
	TOTAL PRÉSENTS	9						TOTAL PRÉSENTS	10				TOTAL PRÉSENTS	5
	TOTAL ABSENTS	1						TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	6
Observations :														

## 16. AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES.

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre des réflexions sur les politiques de l'habitat initiées dans le processus « Cœur de Ville », il est apparu que le concept d'amélioration et de rénovation du patrimoine bâti passait également par la transformation de sa perception visuelle. Le diagnostic sur le centre-ville fait état des principaux secteurs, regroupant un nombre conséquent de façades « à rénover » (nécessitant un rafraîchissement ou des travaux d'embellissement plus lourds). La rénovation des façades est un des facteurs qui contribue à l'image de la Ville et par conséquent à l'amélioration de son attractivité.

Le 15 juillet dernier vous avez voté la signature d'une convention d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) pour l'aide au ravalement de façade.

Après une étude de l'inventaire typologique des façades du périmètre de l'Opération de revitalisation du Territoire, les services municipaux en relation avec le C.A.U.E. vous proposent d'accepter :

- Le règlement d'octroi de la subvention municipale d'aide au ravalement (annexe 1) ;
- Le périmètre d'application de ce règlement (annexe 2).

Ces aides seront imputées au chapitre 65-824 article 6574.

### Discussion

M. Le Maire propose une initiative, discutée récemment avec Alain LETULLIER et d'autres personnes.

Il suggère de réfléchir à la mise en place d'un service de transport gratuit le vendredi matin, visant à encourager les visiteurs du marché et les consommateurs du centre-ville à utiliser les transports en commun, réduisant ainsi l'afflux de voitures et soutenant les commerçants locaux.

Il souligne l'importance de budgéter cette proposition pour sa mise en œuvre dès décembre 2022, voire 2023, en période de Noël, afin de dynamiser le commerce local.

M. LETTULIER accueille favorablement cette idée, qualifiant le transport gratuit comme une mesure excellente pour revitaliser le cœur de la ville et soutenir l'activité commerciale.

M. ATMANIA renchérit sur cette proposition en rappelant que cette initiative s'inscrivait dans une démarche engagée depuis 2018, notamment soulevée par l'AGURAM. Il exprime son soutien indéfectible à cette mesure et propose de l'intégrer dans une approche plus large, incluant la rénovation des façades commerciales, soulignant le rôle partagé entre la ville de St Avold et l'agglomération dans le développement économique et la mobilité.

M. LETTULIER clarifie les aspects financiers du programme de ravalement des façades, précisant qu'il ne s'agissait pas de financer une seule façade à hauteur de 50 000€, mais plutôt d'envisager une vingtaine d'opérations annuelles. Il souligne également l'engagement de l'agglomération dans d'autres leviers de soutien au commerce et à l'habitat, en partenariat avec la ville.

M. ATMANIA rectifie ses propos précédents sur le financement des façades et réaffirme son soutien aux initiatives conjointes entre la ville et l'agglomération, notamment en matière de revitalisation urbaine et d'amélioration de l'habitat.

M. VECCHIO souligne l'importance d'accompagner les propriétaires dans la gestion locative, tout en veillant à lutter contre les logements insalubres, un enjeu crucial pour la revitalisation du centre-ville.

M. YILDIRIM ajoute que l'aide de l'ANAH pourrait être une ressource supplémentaire significative pour les propriétaires engagés dans des projets de rénovation de façades, renforçant ainsi les soutiens disponibles pour ces initiatives.

M. Le Maire souligne l'importance de la communication autour de ces aides et initiatives, rappelant que faire connaître ces dispositifs était tout aussi crucial que leur mise en œuvre effective.

M. LETTULIER confirme que la communauté d'agglomération est activement engagée dans la promotion de ces aides lors d'événements comme le salon de l'habitat, prévu en mars, où plusieurs partenaires seront présents pour informer et soutenir les habitants sur ces questions.

M. Le Maire conclut en insistant sur l'importance de la communication continue pour valoriser les actions entreprises et renforcer l'adhésion communautaire à ces initiatives bénéfiques pour la collectivité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 26 août 2024  
Le Maire,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Saint-Avold" and "R. STEINER".

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	23		N°ordre	Présent	Absent	N°ordre	Présent	Absent	N°ordre	Présent	Absent	N°ordre	Absents	10	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M.CHAALAL M.HERBIVO M.HAYDINGER (excusé)					
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID		X						
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X							
1	M. Umüt YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Bérangère MESNIER	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X						
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER		X	19	Mme Valentine BORRACCIA							X
5	M. Pascal LAUER		X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X						
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X							
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X							
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL							X
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA		X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		5		TOTAL ABSENTS		6		
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS		6		
Observations : M.HAYDINGER a quitté la salle momentanément, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point																

## 17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le P.L.U. révisé en date du 20 décembre 2005,

Vu le P.L.U. modifié les 9 juillet 2009, 26 septembre 2011, 25 juin 2012, 10 juillet 2013 et 16 octobre 2015, 04 avril 2017 et 09 octobre 2019,

Il convient aujourd'hui de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

Ces modifications qui ne remettront pas en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), seront soumises prochainement à enquête publique.

A l'issue de cette enquête publique, une fois connues les conclusions du commissaire-enquêteur et les observations des différentes personnes publiques associées, ce projet sera proposé à votre assemblée pour accord.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver le principe de cette modification du P.L.U. qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)

EXTRAIT  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9			
	M. René STEINER	X				1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X		M. LAUER à M. BREM			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme PILI à Mme STELMASZYK			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X				7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER		X			8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)			
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme NACIRI (excusée)			
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. AJDID			
8	Mme Virginie SPIR	X				11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X	Mme BORRACCIA			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	Mme Najia BOUCHENGA		X					Mme BOUCHENGA			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5							
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6							
Observations :																	

## 18. RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE) – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 21 octobre 2021, point n° 5, l'assemblée délibérante a adopté la convention de servitudes à intervenir entre la Ville de Saint-Avold et RTE dans le cadre de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne Carling-Saint-Avold 63 000 volts.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par le préfet de la Moselle le 29 avril 2021. Dans ce contexte, un Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) a été élaboré, il a pour objectif de contribuer au développement économique durable des territoires traversés.

La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée à un comité d'instruction et de pilotage qui s'est réuni le 5 octobre 2021 en Sous-Préfecture de Forbach et qui a décidé d'allouer un montant de 54 725 € à la Ville de Saint-Avold, laquelle devra présenter un dossier de demande de financement au titre du PAP.

Aussi, considérant que des travaux d'enfouissement de réseaux sont prévus au cours de cette année et qu'ils sont éligibles à ce dispositif, le plan de financement est arrêté comme suit :

Descriptif du projet	Montant HT
Renouvellement de réseaux : Éclairage public, candélabres et réseau neufs, dissimulation des réseaux numériques Tranche 3 (Quartier Carrière) : 21 habitations environ 310 ml de réseaux, 8 candélabres	124 455, 24 €
Plan d'Accompagnement de Projet	54 725 €
Autofinancement	69 730, 24 €

Il est proposé au conseil municipal :

- 1/. D'adopter le plan de financement susvisé ;
- 2/. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande d'aide auprès du comité d'instruction et de pilotage du PAP qui devrait se réunir courant février 2022 ;
- 3/. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au PAP ;
- 4/. De prévoir les crédits au budget 2022.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

26  
Le Maire,

R. STENNER





REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 27 janvier 2022**

Conselliers élus		33		Mmes et MM les Conselliers municipaux						Conselliers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK  Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO		
	Mmes et MM les Adjoints		3	2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. Ismail AJDID		X					
				3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Solène LALLEMENT	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Béangère MESNIER	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. André WOJCIECHOWSKI		X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	Mme Nathalie PILI		X					
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X	19	Mme Valentine BORRACCIA		X					
5	M. Pascal LAUER		X	8	Mme Monique BETTINGER	X	20	Mme Edahbia NACIRI		X					
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X	21	M. Tristan ATMANIA	X						
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	22	Mme Mireille STELMASZYK	X						
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO	X	23	M. Mohamed CHAALAL	X						
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

**19. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57  
AU 01 JANVIER 2023**

Exposé de M. Le Maire en remplacement de M. LAUER.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Avold son budget principal et ses quatre budgets annexes (Centre Culturel, Ardant du Picq, Crematorium, Parking de la Poste) ainsi que le budget de la régie du Camping du Felsberg.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu le Code général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRé),


Vu le décret n° 2015-1899 en date du 30 décembre 2015 portant application de la loi NOTRé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

En conséquence Mes Chers Collègues, je vous propose :

- D'adopter le principe d'anticiper le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Dire que le budget M57 sera voté par nature avec une présentation par fonction
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents portant sur l'exécution de la présente délibération

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

 Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire,

  
R. STEINER  


REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 27 janvier 2022**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
	M. René STEINER	X				1	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents		
						2	X		14	M. Ismail AJDID		X			
	<b>Mmes et MM les Adjoints</b>					3	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK		
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M.CHAALAL M HERBIVO		
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	X		18	Mme Nathalie PILI		X			
4	Mme Carine MULLER	X				7	X		19	Mme Valentine BORRACCIA	X				
5	M. Pascal LAUER		X			8	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X			
6	Mme Amandine GUERIN	X				9	X		21	M. Tristan ATMANIA	X				
7	M. Lothaire GAUDIG	X				10	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X				
8	Mme Virginie SPIR	X				11	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X			
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X				12	X								
<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>9</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>10</b>		<b>TOTAL PRESENTS</b>		<b>5</b>					
<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>1</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>2</b>		<b>TOTAL ABSENTS</b>		<b>6</b>					
<b>Observations :</b>															

**20. ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE NETTOIEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE**

Exposé de M. HELFENSTEIN, Adjoint, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-2 (appel d'offres ouvert) et des articles R2162-15 à 26 (accord – cadre mono attributaire exécuté par émissions successives de bons de commandes avec un minimum fixé en valeur à 650 000 € HT par an et un maximum fixé en valeur à 900 000 € HT par an) du Code de la Commande Publique, afin de trouver un prestataire pour assurer le nettoyage global de la voirie.

Le prestataire devra assurer :

- le nettoyage de la voirie communale par balayage mécanique et manuel : chaussée, trottoirs, places publiques. Les prestations demandées ont pour objectif d'assurer les conditions d'hygiène et de propreté dues dans le cadre d'un planning d'intervention
- le balayage mécanique et manuel des parkings, abords, certaines cours d'écoles y compris ramassage des détritres, ainsi que sur les espaces verts sur une distance de 15 mètres linéaires le long des abords, ramassage des feuilles mortes, et désherbage
- le lavage haute pression des jeux et équipements dans certaines cours d'école
- le nettoyage des aires de jeux et terrains multisports
- le balayage à l'issue de manifestations exceptionnelles
- le nettoyage des marchés hebdomadaires des mardis et vendredis
- la vidange de l'ensemble des corbeilles à papier et équipements de propreté canine avec élimination des déchets et toutes sujétions nécessaires à la propreté et au maintien de la propreté :
  - ramassage de détritres
  - lavage du centre-ville
  - opération de déneigement et salage sur des secteurs piétons identifiés lorsque le balayage est inopérant

Le délai de rigueur était fixé au 12 janvier 2022 à 11 heures. Une offre est parvenue en mairie dans les délais impartis sur la plateforme de dématérialisation [www.klecoon.com](http://www.klecoon.com)

L'offre a été analysée selon les critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, à savoir la valeur technique 60 % et le prix 40 %.

En prenant connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer ledit accord-cadre à SUEZ RV NORD EST à 57500 SAINT-AVOLD pour une durée de 4 ans.

Les crédits seront inscrits au BP 2022 et suivants.

Votre assemblée est appelée ce jour à

- valider l'avis de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution de l'accord-cadre à SUEZ RV NORD EST.
- autoriser M. le Maire à comparaître à la signature dudit accord – cadre.

#### Discussion :

Lors du dernier conseil municipal, M. ATMANIA a exprimé son désaccord concernant l'attribution de l'accord-cadre pour la propreté de la ville à SUEZ SITA. Il a rappelé son opposition déjà exprimée en commission d'appel d'offres, soulignant que l'accord-cadre proposé, évalué entre 650 000 et 900 000€ HT, impliquerait des coûts annuels approximatifs de 930 000 à 940 000€ TTC pour la municipalité.

M. HELFENSTEIN précise que le coût réel s'établirait à 858 000€ TTC par an, corrigeant ainsi les chiffres avancés précédemment.

Cependant, M. ATMANIA maintient ses réserves quant à l'attribution à SUEZ, argumentant sur plusieurs points. Il souligne que le coût élevé, approchant le million d'euros annuel, n'est pas justifié pour des services similaires déjà assurés par SUEZ par le passé.

Il détaille les éléments inclus dans l'accord-cadre, notamment l'engagement de SUEZ à fournir quatre équivalents temps plein (ETP), des balayeuses coûteuses, et un Glutton (appareil de nettoyage public) pour l'aspiration des déchets, soulignant que ces équipements et services pourraient être internalisés avec des coûts réduits à long terme pour la municipalité. De plus, M. ATMANIA met en avant les capacités des services municipaux actuels et la possibilité de développer leurs compétences plutôt que de sous-traiter à un prestataire externe, soulignant les avantages d'un investissement direct dans l'achat de matériel plutôt que dans des frais récurrents.

M. HELFENSTEIN ne partage pas ce point de vue et met en avant les avantages ajoutés par SUEZ, comme l'élargissement des services de salage et de déneigement à un coût inférieur à celui des années précédentes. Il mentionne également les investissements substantiels prévus par SUEZ dans de nouveaux équipements et le recrutement supplémentaire, offrant une perspective de service amélioré pour la ville.

M. Le Maire appuie les efforts actuels des services municipaux et du prestataire pour maintenir la propreté de la ville malgré les défis persistants.

Il aborde également les aspects financiers et opérationnels complexes liés à la gestion des services de propreté urbaine à Saint-Avold, en évoquant la nécessité de choix stratégiques basés sur les ressources disponibles.

En conclusion, bien que ce débat ait mis en lumière des visions divergentes sur la meilleure approche pour gérer la propreté urbaine, le conseil municipal s'efforce de prendre une décision éclairée tenant compte à la fois des coûts financiers à court terme et des bénéfices potentiels à long terme pour la commune de Saint-Avold.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 26 aout 2024

Le Maire,  
  
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du jeudi 27 janvier 2022

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER	X		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
						2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints					3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M. LAUER à M. BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK			
1	M. Umüt YILDIRIM	X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Béangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M. AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M. CHAALAL M. HERBIVO M. YILDIRIM (excusé)			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X		X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		X		11	M. Kevin HERBIVO	X		23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		12	Mme Najja BOUCHENGA	X									
TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5							
TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6							
Observations : M. YILDIRIM a quitté la salle momentanément, de ce fait n'a pas participé au vote de ce point																	

## 21. REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Exposé de M. Le Maire.

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la participation demandée à la collectivité se répartie de la façon suivante :

- Un forfait de mise en place de 1250 € (audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action)
- Un forfait de suivi annuel de 400 € (sensibilisation des agents, visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés, suivi de l'application des

préconisation, veille juridique)

En cas de besoin :

- Accompagnement sur des questions ponctuelles (250 € pour la journée ou 55€/h)
- Un forfait frais de déplacement de 110 € sera également à la charge de la Collectivité
- En cas d'intervention sur une journée, un forfait repas de 17,50 € sera facturé.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les Centres de Gestion de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de service prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 29 septembre 2021 approuvant les conditions d'adhésion au service « RGPD : règlement général à la protection des données » et les tarifs s'y rapportant,

Vu l'avis du comité technique du CDG 57 en date du 1er octobre 2021 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités affiliées et non affiliées de Moselle,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG57,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

26 Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 31 janvier 2022

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-AVOLD  
(Moselle)  
**EXTRAIT**  
du registre des délibérations du Conseil municipal  
**Séance du jeudi 27 janvier 2022**

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		9	
		Présent	Absent									Présent	Absent	Présent	Absent
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA M.LAUER à M.BREM Mme PILI à Mme STELMASZYK			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X		16	Mme Bérangère MESNIER	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés) Mme NACIRI (excusée) M.AJDID Mme BORRACCIA Mme BOUCHENGA M.CHAALAL M.HERBIVO			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X				
4	Mme Carine MULLER	X		7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X				
5	M. Pascal LAUER	X		8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X				
6	Mme Amandine GUERIN	X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X					
7	M. Lothaire GAUDIG	X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		22	Mme Mireille STELMASZYK	X					
8	Mme Virginie SPIR	X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL		X				
9	M. Pascal HELFENSTEIN	X		12	Mme Najia BOUCHENGA		X								
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6					
Observations :															

**QUESTION ECRITE DE M. WOJCIECHOWSKI DU GROUPE UNIS POUR SAINT-AVOLD**  
**REPONSE ORALE DE M. LE MAIRE**

Exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal, M. André WOJCIECHOWSKI du groupe Unis pour Saint-Avold m'a adressé, par courrier daté du 24 janvier 2022 réceptionné le 25 janvier 2022, une question en ces termes :

**Objet** : V/Question orale – Conseil Municipal du 27 janvier 2022

*Monsieur le Maire,*

*Un commerce alimentaire de proximité au centre-ville c'est bien mais l'empêcher de fonctionner c'est lamentable !*

*J'ai récemment pu lire dans la presse locale la conséquence d'un amateurisme dont vous êtes coutumier !*

*Annoncer que ce commerce est ouvert jusqu'à 21 heures et ensuite se rendre compte que l'arrêté correspondant fait défaut c'est se moquer du commerçant concerné qui vient d'arriver, de la presse, et un coup de plus porté à votre crédibilité et à celle des élus qui vous soutiennent, il est toujours facile de dire que c'est la faute au Covid !*

*Merci Monsieur le Maire de donner à l'élu local que je suis votre version de cette situation, que je qualifierai de « boulette de plus ».*

*André WOJCIECHOWSKI*  
*Conseiller municipal*



Voici ma réponse, envoyée également par courrier postal.

Monsieur le Conseiller municipal,

*En réponse à votre courrier du 24 janvier dernier faisant office de question orale lors du prochain Conseil Municipal du 27 janvier 2022, je tiens à vous préciser que je n'ai pas pour habitude de me moquer des commerçants comme de toutes autres personnes d'ailleurs et je vous prierais de laisser ma crédibilité à sa place, à l'endroit même où elle a pris tout son sens, lors des dernières élections municipales.*



*Cette crédibilité qui me permet aujourd'hui de servir dans l'intérêt général !*

*Plus concrètement, il a effectivement été nécessaire de procéder à un réajustement concernant les horaires de fermeture des commerces, au vu du développement commercial que connaît notre centre-ville aujourd'hui.*

*Comme vous pourrez le constater les commerces reviennent enfin à Saint-Avold, ce qui n'était pas le cas depuis de nombreuses années, car non, ce n'était pas la faute de la COVID...*

*Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.*

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 16 février 2022

  
Le Maire,  
  
R. STEINER



### **ANNEXE AU POINT N°1 :**

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nombre de pages : 16

### **ANNEXE AU POINT N°2 :**

DOMAINE : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Nombre de pages : 11

### **ANNEXE AU POINT N°3 :**

DOMAINE : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES RUE DE LA PISCINE : COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2021, POINT N°2

Nombre de pages : 2

### **ANNEXE AU POINT N°4 :**

DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN SITUE RUE DE LA PISCINE AU PROFIT DE LA REGIE MUNICIPALE ENERGIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CHALEUR RENOUVELABLE COUPEE SUR UN RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN

Nombre de pages : 4

### **ANNEXE AU POINT N°8:**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RADIO CLUB SAINT-AVOLD F4KIP

Nombre de pages : 1

## **ANNEXE AU POINT N°12:**

CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE MUNICIPALE AUX FRAIS D'ENTRETIEN COURANT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS SITUES EN PERIPHERIE DE LA VILLE, PARTICIPATION FINANCIERE OCTROYEE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE BMX DU COMPLEXE SPORTIF SAINT-AVOLD NORD - ANNEE 2022

Nombre de pages : 4

## **ANNEXE AU POINT N°13 :**

ENVIRONNEMENT – FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2022

Nombre de pages : 1

## **ANNEXE AU POINT N°16 :**

AIDE AU RAVALEMENT DES FACADES

Nombre de pages : 7

## **ANNEXE AU POINT N°17 :**

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Nombre de pages : 8

## **ANNEXE AU POINT N°18 :**

RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) – PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

Nombre de pages : 43

## **ANNEXE AU POINT N°21 :**

REGLEMENT GENERAL EUROPEEN DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Nombre de pages : 7

**Du Conseil Municipal du 27 janvier 2022**

**Nombre de pages au total : 104**



**Service des Finances**  
**EN**

**DECISION n° FI-04-2021**

**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Portant décision modificative d'une régie de recettes et d'avances  
« Camping Felsberg » De la Ville de Saint-Avold**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal, m'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 janvier 2022

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'acte constitutif n° DRH. 1108/2008 du 23/12/2008 de la régie de recettes et d'avances « camping Felsberg » de la Ville de Saint-Avold,

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)



**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La régie sera dotée d'un compte dépôt de fonds ouvert dans les écritures de la DDFIP.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3 :** Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Avold et Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Trésorière Principale Municipal



Saint-Avold, le 06 janvier 2022,

René STEINER  
Maire de Saint-Avold

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)



**Service des Finances****EN****DECISION n° FI-05-2021****PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL****Portant décision modificative d'une régie de recettes et d'avances-spectacle- du centre  
culturel de la Ville de Saint-Avold**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé,

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-7° du CGCT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 janvier 2022,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier l'acte constitutif n° DRH.16/2009 du 06 janvier 2009  
De la régie d'avances et de recettes -spectacle- du centre culturel de la ville de Saint-Avold

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)





**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La régie sera dotée d'un compte dépôt de fonds ouvert dans les écritures de la DDFIP.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

**ARTICLE 3** : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Avold et Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Madame la Trésorière Principale Municipal

Saint-Avold, le 06 janvier 2022.



René STEINER  
Maire de Saint-Avold

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03 87 91 10 07 – Fax 03 87 91 36 47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)



## LISTE DES OPÉRATIONS

Période du 19/08/2021 au 16/01/2022

## Natures

A : Attribution (Concession nouvelle)

S : Conversion de superficie

R : Renouvellement de concession

H : Conversion hors place

C : Conversion de durée

## Règlement Espèces

Nat	Dur.	Débitéur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
A	30	KIEFFER François Jean Titre n° 5899 Quittance n° D2408539 du 20/09/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	BONIS Erwin Titre n° 5922 Quittance n° D2408562 du 02/11/2021 Espèces	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	PEIL Anne-Marie Titre n° 5935 Quittance n° D2408576 du 13/12/2021 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
A	30	HANMAD Meluda Titre n° 5944 Quittance n° D2408585 du 07/01/2022 Espèces	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	250,00
<b>Total Espèces</b>			<b>1 500,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>

17/01/2022

Page 1



## Règlement Chèque bancaire

Nat	Dur.	Débitéur	Montant	Ville	C.C.A.S.	Hospices	Enreg.	Timbre	Total
R	30	FISCHER Albert <i>Titre n° 5890</i> Quittance n° D2408530 du 01/09/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	50	DOR Sylvain <i>Titre n° 5888</i> Quittance n° D2408528 du 01/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	AUBES Andree <i>Titre n° 5889</i> Quittance n° D2408529 du 01/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	IWANKOWSKI Liliane <i>Titre n° 5891</i> Quittance n° D2408531 du 02/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	MULLER Laurent <i>Titre n° 5892</i> Quittance n° D2408532 du 08/09/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	SPAETH Monique <i>Titre n° 5893</i> Quittance n° D2408533 du 08/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00

17/01/2022

Page 2

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

A	30	PANIZZA Jean-Marie Titre n° 5894 Quittance n° D2408534 du 08/09/2021 Chèque bancaire	1 800,00	1 200,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
R	15	KOLZ Fernand Titre n° 5895 Quittance n° D2408535 du 10/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	JURGES Madeleine Titre n° 5896 Quittance n° D2408536 du 15/09/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	SAND Laurence Titre n° 5897 Quittance n° D2408537 du 16/09/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	30	POMPES FUNEBRES CENTRALES Titre n° 5898 Quittance n° D2408538 du 16/09/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	30	SCHOLIMACHER Joëlle Titre n° 5900 Quittance n° D2408540 du 20/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	DOLISI Marie Thérèse Titre n° 5901 Quittance n° D2408541 du 22/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

17/01/2022

Page 3

R	30	LECLERC Anne <i>Titre n° 5902</i> Quittance n° D2408542 du 27/09/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	CAUVY Joëlle <i>Titre n° 5903</i> Quittance n° D2408543 du 29/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	LORANG Malika <i>Titre n° 5904</i> Quittance n° D2408544 du 30/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	FRIN Nicole <i>Titre n° 5906</i> Quittance n° D2408546 du 30/09/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	STAWNIAK Edmond <i>Titre n° 5905</i> Quittance n° D2408545 du 30/09/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	GODAN Dominique <i>Titre n° 5907</i> Quittance n° D2408547 du 01/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	KRAUTSCHICK Emilie <i>Titre n° 5908</i> Quittance n° D2408548 du 05/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	91,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

R	30	BECKER Josiane <i>Tire n° 5909</i> Quittance n° D2408549 du 11/10/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
A	15	STEUER Sylvain <i>Tire n° 5910</i> Quittance n° D2408550 du 12/10/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	15	KLEIN Marie <i>Tire n° 5911</i> Quittance n° D2408551 du 13/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	NADÉ Conchetta <i>Tire n° 5913</i> Quittance n° D2408553 du 18/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	SZYMCZAK Roland <i>Tire n° 5912</i> Quittance n° D2408552 du 18/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
A	15	ZMIHI Ferroudja <i>Tire n° 5914</i> Quittance n° D2408554 du 18/10/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	50	BALIN Marcelle <i>Tire n° 5916</i> Quittance n° D2408556 du 19/10/2021 Chèque bancaire	732,00	488,00	244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	732,00

17/10/2022

Page 5

R	15	CALTE Célima Tire n° 5917 Quittance n° D2408557 du 19/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	TREDEMY Hugnette Tire n° 5915 Quittance n° D2408555 du 19/10/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	MASSARD Philippe Tire n° 5918 Quittance n° D2408558 du 25/10/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	JENDRYSIK Karine Tire n° 5919 Quittance n° D2408559 du 26/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	FORTUNA Michele Tire n° 5920 Quittance n° D2408560 du 28/10/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	BRALUN Marianne Tire n° 5924 Quittance n° D2408564 du 02/11/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	WEISSGERBER Marc Tire n° 5921 Quittance n° D2408561 du 02/11/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00

R	30	BETTENFELD Odile <i>Titre n° 5923</i> Quittance n° D2408563 du 02/11/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	15	HELFFENSTEIN Marie <i>Titre n° 5925</i> Quittance n° D2408565 du 08/11/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	30	JUNGMANN Quentin <i>Titre n° 5926</i> Quittance n° D2408566 du 16/11/2021 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	BOM Fabienne <i>Titre n° 5928</i> Quittance n° D2408568 du 23/11/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	TURRIN Odile <i>Titre n° 5927</i> Quittance n° D2408567 du 23/11/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	LOHMANN Béatrice <i>Titre n° 5929</i> Quittance n° D2408569 du 23/11/2021 Chèque bancaire	100,00	66,67	33,33	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
R	30	GLATT Lucienne <i>Titre n° 5930</i> Quittance n° D2408571 du 25/11/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00

Ville de Saint-Avoid

Liste des opérations

A	50	LANG Maurice Titre n° 5931 Quittance n° D2408572 du 29/11/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
A	15	FURLAN Elisabeth Titre n° 5932 Quittance n° D2408573 du 30/11/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
A	15	FERRIOL Mireille Titre n° 5933 Quittance n° D2408574 du 01/12/2021 Chèque bancaire	900,00	600,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
R	15	OBELTZ Sandrine Titre n° 5934 Quittance n° D2408575 du 13/12/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	15	MARCUS Isabelle Titre n° 5936 Quittance n° D2408577 du 15/12/2021 Chèque bancaire	500,00	333,33	166,67	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
R	30	LECUONA Jacqueline Titre n° 5937 Quittance n° D2408578 du 20/12/2021 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	15	PIROT Jean-Henri Titre n° 5938 Quittance n° D2408579 du 21/12/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00

17/01/2022

Page 8

R	15	FRIEDRICH Claudine Titre n° 5939 Quittance n° D2408580 du 23/12/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
A	30	GAUTHIER Florent Titre n° 5940 Quittance n° D2405881 du 27/12/2021 Chèque bancaire	250,00	166,67	83,33	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
R	15	PERIER René Titre n° 5941 Quittance n° D2408582 du 28/12/2021 Chèque bancaire	46,00	30,67	15,33	0,00	0,00	0,00	0,00	46,00
R	15	SPIR Patrice Titre n° 5942 Quittance n° D2408583 du 29/12/2021 Chèque bancaire	91,00	60,67	30,33	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00
R	30	GOEPFERT Annie Titre n° 5943 Quittance n° D2408584 du 03/01/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
R	30	NAFZIGER Christiane Titre n° 5945 Quittance n° D2408586 du 10/01/2022 Chèque bancaire	366,00	244,00	122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366,00
R	30	MUR Marc Titre n° 5946 Quittance n° D2408587 du 11/01/2022 Chèque bancaire	183,00	122,00	61,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183,00
<b>Total Chèque bancaire</b>			<b>16 171,00</b>	<b>10 780,72</b>	<b>5 390,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 171,00</b>

17/01/2022

Page 9



Total Général	17 671,00	11 780,72	5 890,28	0,00	0,00	0,00	17 671,00
---------------	-----------	-----------	----------	------	------	------	-----------

Finances



Code démat 7.3

**ARRETE**

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'épargne

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire ou à l'adjoint du ressort, la réalisation de lignes de trésorerie interactive et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2020 point 4 prise en application de ces dispositions visée par les services de la Sous-Préfecture,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie,

VU l'offre de la Caisse d'Epargne,

**ARRETE**

- Article 1 : Le Maire décide d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie interactive.

- **Montant total :** 500 000 euros
- **Durée :** 1 an

Article 2 : Le Maire décide de signer ce contrat et tous les documents portant sur ce contrat.

Article 3 : D'un commun accord entre la Caisse d'Epargne et la Ville de Saint-Avold, il est décidé de procéder à la mise en place d'une ligne de trésorerie interactive selon les conditions ci-dessous :

Page 1/2

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)



# SAINT-AVOLD

## Caractéristiques de la ligne de trésorerie interactive :

- Objet du contrat : Financement des besoins de trésorerie
- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Ester flooré + marge de 0,90%

Dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égal à zéro

- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 500 euros prélevés une seule fois
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts (l'encours moyen est égal à la somme des encours journaliers divisé par le nombre de jours).

Article 4 : Madame La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Forbach et à la Trésorerie de Saint-Avold.

A Saint-Avold, le 11 janvier 2022



Le Maire,

R. STEINER

« Arrêté-exécutoire de plein droit  
Conformément aux dispositions de la loi  
N°82-623 du 22 juillet 1982 »

Service finances EN

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47  
[www.mairie-saint-avold.fr](http://www.mairie-saint-avold.fr) – e-mail : [courrier@mairie-saint-avold.fr](mailto:courrier@mairie-saint-avold.fr)

SAINT-AVOLD



le 13/12/2021

Direction départementale des Finances publiques de  
Moselle

Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41054

57036 METZ Cedex 1

téléphone : 03 87 52 96 64

mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie de et à  
57500 SAINT AVOLD

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ

téléphone : 03 87 52 96 67

courriel : jean.brable@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : 2021 - 57606 V 90644

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**Désignation du bien : un terrain non bâtiAdresse du bien : 60 rue de la Carrière 57500 SAINT AVOLDValeur vénale : 440 000 €

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER-MEYER, Responsable du service foncier**2 – DATE**de consultation : 07/12/2021de réception : 07/12/2021de visite : 13/12/2021de dossier en état : 13/12/2021**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession d'un terrain communal au Département de la Moselle pour la construction d'un collège.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**Référence cadastrale : section 19 parcelle 57 d'une contenance de 11 159 m<sup>2</sup>Description : parcelle plane trapézoïdale qui était l'assise de bâtiments d'enseignement (ancien Lycée professionnel)

Bâtiments déconstruits, terrain dépollué

**5 – SITUATION JURIDIQUE**Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : libre de toute occupation

### **6 – URBANISME – RÉSEAUX**

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

Le bien immobilier est situé en zone Ub. Zone U : zone urbaine qui correspond d'une part au centre ancien de la commune et aux extensions récentes d'habitat ; comprend de l'habitat, des services, des activités diverses et des équipements collectifs ; plusieurs sous-secteur : Ua, noyau ancien de SAINT AVOLD, regroupe les principaux équipements commerciaux et administratifs, des services et des logements ; Ub, secteur englobant principalement les constructions d'habitations collectives ; Uc et Uc3, extension naturelle du centre ville, services, l'habitat, activités et équipements collectifs ; Ud, Ud2, Udr secteurs essentiellement occupés par l'habitat, l'indice 2 correspond à des prescriptions de hauteur, l'indice r indique une constructibilité restreinte ; Udv, centres villages anciens de Dourd'hal et du Niedeck : Ue, secteur destiné aux équipements d'intérêt général, aux constructions et installations liées à ces équipements. Secteur Uc : secteur urbain équipé, constituant l'extension naturelle du centre ville, où les services, l'habitat, les activités et les équipements collectifs se côtoient ; comporte 2 sous-secteurs : Uc3, règles de hauteur différentes ; Uca, dédié à l'aire d'accueil des gens du voyage.

### **7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

### **8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 440 000 €

### **9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

### **10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

  
Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*





Com. d'agglo St-Avold Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

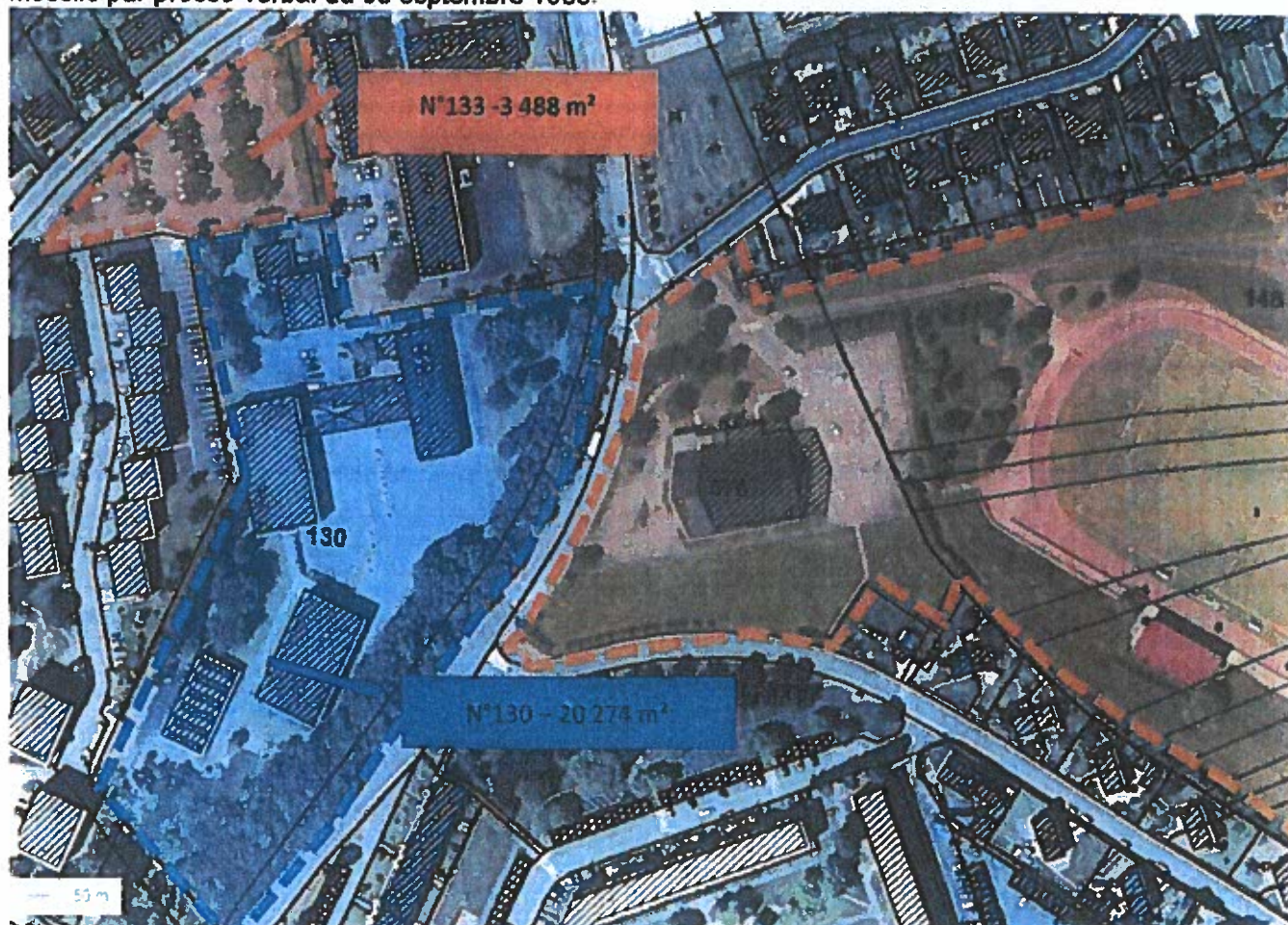
parcelle cédée au Département  
 x Bâtiments démolis



## Convention relative au partenariat pour la reconstruction du collège de SAINT-AVOLD La Carrière

### PREAMBULE

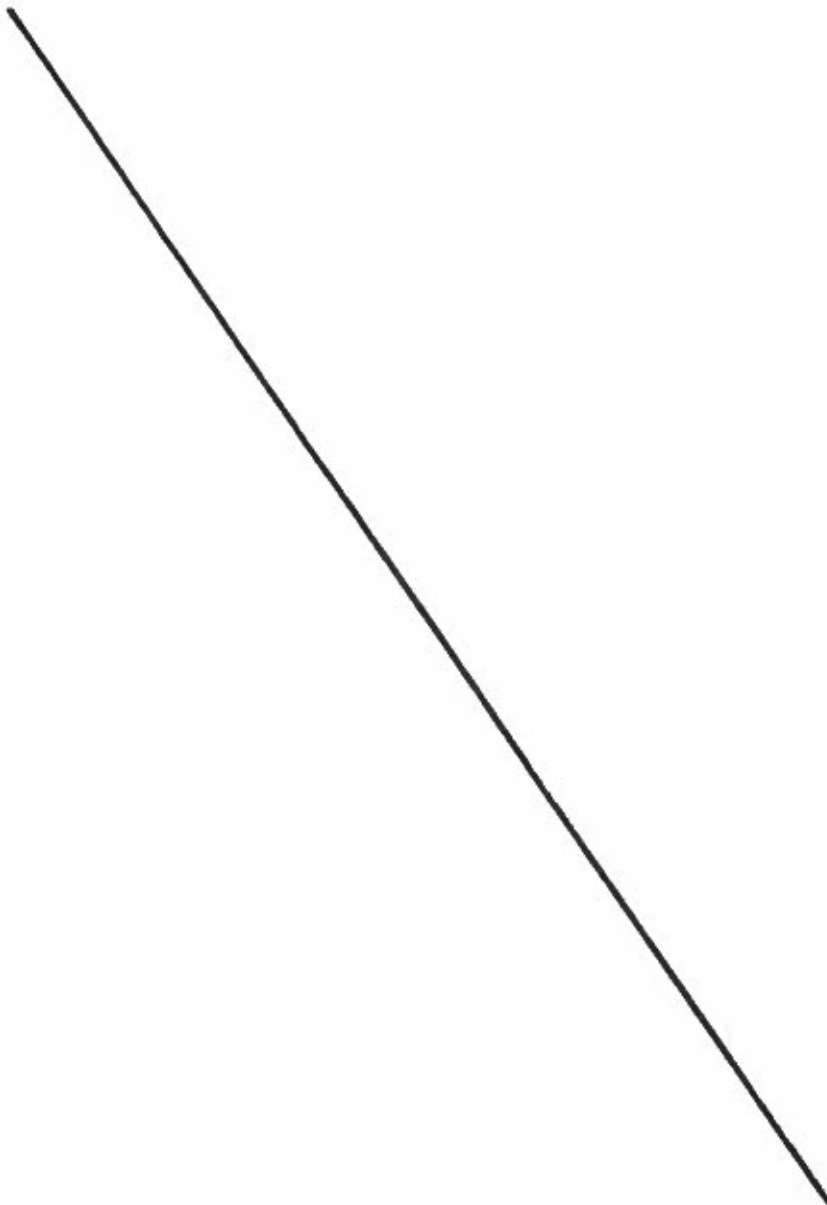
Le terrain d'assise et les biens immobiliers du Collège La Carrière de SAINT-AVOLD, propriétés de la commune de SAINT AVOLD, ont été mis à disposition du Département de la Moselle par procès-verbal du 03 septembre 1985.



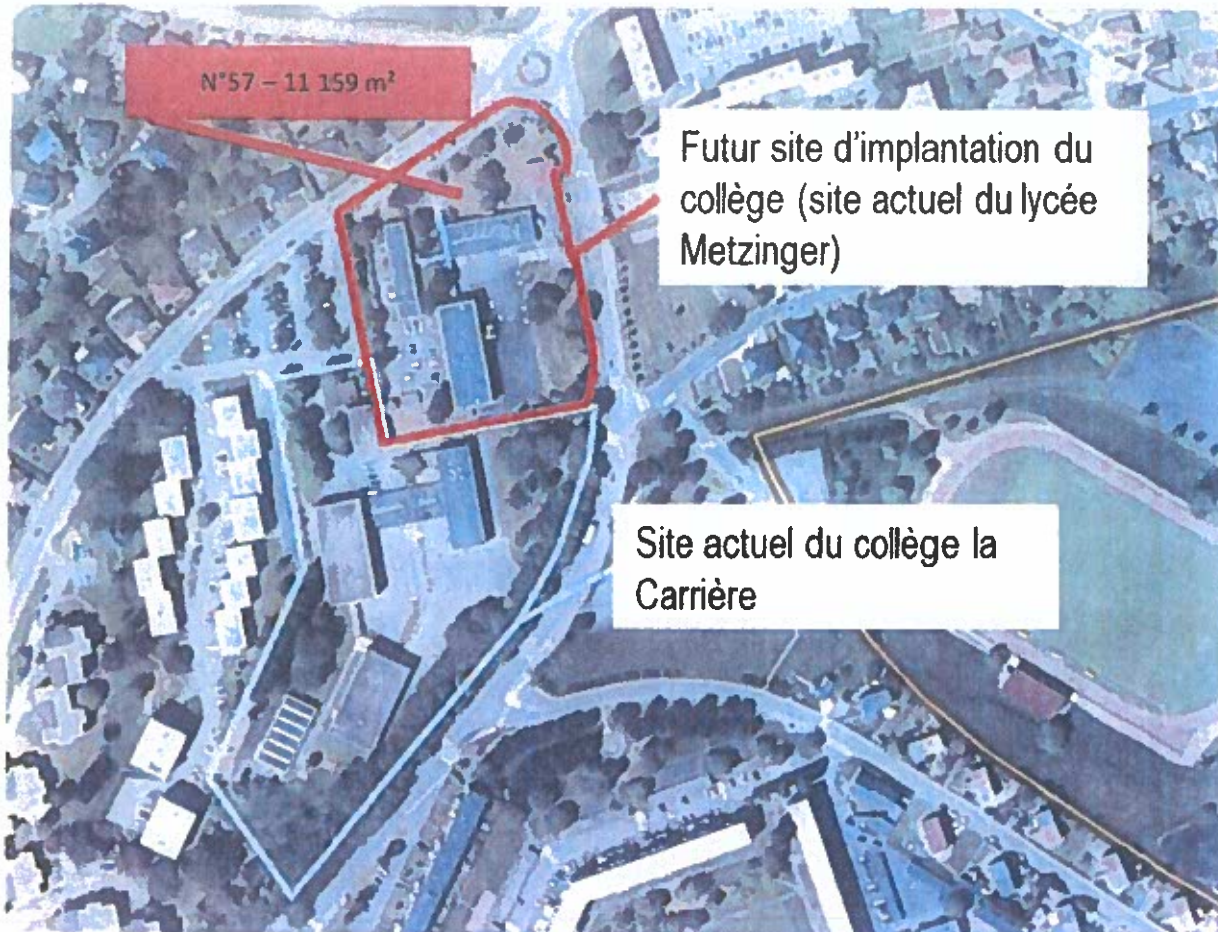
La parcelle d'assiette affectée au collège La Carrière est cadastrée section 19 n°130, d'une contenance de 2ha02a74ca.

La Ville de SAINT-AVOLD est propriétaire du parking public qui est utilisé par le personnel du collège (parcelle cadastrée section 19 n°133 d'une contenance de 34a88ca), ainsi que du gymnase et du plateau sportif situé à proximité de l'établissement (rue de Montréal).

Compte tenu de la proximité de l'établissement avec les installations sportives, il a été convenu de maintenir le collège sur site et d'engager les travaux de reconstruction du futur collège sur l'emprise de l'ancien lycée Valentin Metzinger désaffecté en septembre 2019.







Le nouveau collège dimensionné pour accueillir à terme un effectif de 550 élèves se composera d'un externat, d'une demi-pension, de deux sections de SEGPA (champ VDM et PI), de locaux administratifs et techniques, ainsi que de 3 logements de fonction.

Le futur établissement devra permettre d'offrir aux collégiens, ainsi qu'aux enseignants un confort et des conditions de travail optimales.

Le Département souhaite également inscrire son projet dans une ambition forte en matière d'exigence environnementale et d'économies d'énergie (démarche Haute Qualité Environnementale, bâtiment E3C1, ...).

Les contraintes particulières du site sont les suivantes :

- Le terrain du futur site d'implantation du collège comprend une plateforme relativement plane qui couvre l'essentiel de la parcelle 57. Un dénivelé positif d'environ 6m affecte la parcelle d'ouest en est. Le long de la rue de Montréal à l'est, une pente plus prononcée de 12 % se matérialise par un talus d'environ 2 m de haut ;
- La présence de plusieurs bâtiments de l'ancien lycée (administration, logements, demi-pension, externat et chaufferie), propriété de la commune;
- La présence de garages appartenant à la commune de SAINT AVOLD (attenant à la parcelle 133).

L'Assemblée Départementale a voté, lors de sa 1<sup>ère</sup> Réunion Trimestrielle de 2020, la reconstruction du collège « La Carrière » de SAINT-AVOLD sur le site du lycée Metzinger pour un montant de 14 M€.

La présente convention fixe les conditions du partenariat entre la Commune de SAINT-AVOLD et le Département pour la phase opérationnelle de construction, et précise notamment les modalités de cession du terrain, les démolitions à mener ainsi que les infrastructures à conserver et à rénover.

Dans ce contexte, et compte tenu des éléments énoncés précédemment, il est convenu

ENTRE :

**Le Département de la Moselle,**

Représenté par Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département de la Moselle, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXX

Ci-après dénommé "le Département",

et

**La Commune de SAINT-AVOLD,**

Représentée par Monsieur René STEINER, Maire de la Commune, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXX

Ci-après dénommée "la Commune",

ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, entre le Département et la Commune, les conditions de réalisation, de financement et de gestion administrative, juridique et foncière liées au projet de nouveau collège.

Cela concerne notamment :

- la cession intégrale et à titre gratuit au Département du terrain (parcelle 57) pour les besoins du futur collège (emprise bâtie et non bâtie),
- la rétrocession en l'état au propriétaire (commune), après désaffectation, de la parcelle 130 correspondant à l'actuel collège La Carrière,
- Les frais de raccordement des nouveaux équipements et bâtiments rénovés du futur collège sur les réseaux publics. Ces raccordements se feront sur la base des amenées de réseaux existants pour le Lycée Valentin Metzinger.
- le maintien et la rénovation éventuelle des parkings extérieurs parcelle 133, des accès existants y compris depuis le dépose bus (rue de Montréal),
- Le maintien de la mise à disposition des équipements sportifs (gymnase et stade) pour les besoins du collège, y compris le tunnel d'accès sous la rue de Montréal,
- La maîtrise d'ouvrage par la commune des travaux de désamiantage et de déconstruction de l'ensemble des bâtiments du lycée Metzinger, y compris réseaux, dalles basses et vide sanitaire, hors demi-pension qui sera démolie dans le cadre de l'opération de reconstruction par le Département. Les démolitions devront être réalisées au plus tard à l'été 2021,
- La commune fera son affaire des 2 « œuvres d'art » recensées sur le site Metzinger.

**ARTICLE 2 : ELEMENTS RELATIFS AU PROGRAMME DE RECONSTRUCTION DU COLLEGE**

L'opération consiste à :

- Reconstruire intégralement le collège qui devra accueillir les espaces d'accompagnement des élèves tels que l'Administration, les salles de réunions, les salles pédagogiques, les espaces réservés aux personnels, les locaux médico-sociaux, ainsi qu'une demi-pension en production sur site,

Construire 3 logements T4 avec accès direct sur la voirie publique. Ces logements seront implantés sur l'emprise du collège, mais physiquement indépendants et dissociés de l'établissement (clôture et fluides). Ils disposeront d'un garage et d'un emplacement de stationnement privé devant chaque logement. Les frais inhérents aux divers branchements aux réseaux publics et tous autres frais concernant les 3 logements seront à la charge du Département.

En termes d'effectif, l'établissement pourra accueillir à terme 550 élèves.

A titre indicatif, la surface-plancher à construire du collège est d'environ 4 800 m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent les logements et garages (390 m<sup>2</sup>).

Pour les aménagements, il sera prévu un parvis des élèves depuis le dépose bus (espace sécurisé des piétons), un abri vélo, un préau, une cour des élèves et une cour logistique avec accès direct depuis le domaine public pour regrouper l'ensemble des livraisons de l'établissement et l'accès pompier.

Les infrastructures existantes aux abords de l'établissement (dépose-bus, stationnement, parking personnel, gymnase, plateaux sportifs) sont exclues de la parcelle définitive du futur collège.

**ARTICLE 3 : DESSERTE EN RESEAUX DU SITE**

Le site actuel est desservi par l'ensemble des réseaux indispensables à son fonctionnement :

- **Réseau d'eau potable** : le réseau d'eau potable devra répondre aux besoins du collège et à l'alimentation des poteaux d'incendie extérieurs dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur. Le futur établissement sera raccordé au réseau public (branchement et compteur général),
- **Evacuation des eaux usées** : Le futur établissement sera réalisé en réseau séparatif conformément à la réglementation et viendra se raccorder sur le réseau existant. La nouvelle demi-pension sera équipée d'un bac dégraisseur,
- **Evacuation des eaux pluviales** : le projet prévoira les dispositifs appropriés pour la collecte des eaux pluviales et de ruissellement des voies internes au collège (bassin d'infiltration ou de rétention, le cas échéant) exempts de tous résidus polluants (huiles, hydrocarbures). Le raccordement sur le réseau des eaux pluviales existant sera conforme à la réglementation en vigueur,
- **Réseaux d'électricité, téléphone, télédistribution, gaz** : Le futur établissement sera raccordé sur les réseaux publics.

La commune devra rétablir à son nom et à ses frais les divers branchements aux réseaux publics (Edf-gdf-eau potable, etc.) pour le maintien hors gel des bâtiments rétrocedés et la sécurité intrusion et incendie de l'ancien collège La Carrière.

Conformément à la loi NOTRe, du 7 août 2015, la compétence relative à l'eau et l'assainissement a été transféré à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.



Le Réseau Haut Débit sera prolongé depuis la chambre de tirage existante jusqu'au point de livraison du futur établissement (local serveur) aux frais du Département.

Les réseaux humides correspondant aux besoins des trois logements de fonction seront réalisés indépendamment du collège (branchements individuels EU/EP/AEP) à la charge du Département. Il en sera de même pour le raccordement aux réseaux gaz et électricité.

#### **ARTICLE 4 : AMENAGEMENT DES ACCES AU COLLEGE, DU PARKING, DU DEPOSE BUS, DES DESSERTES EN VOIRIES ET CHEMINEMENTS**

Afin de permettre la desserte du site pour les véhicules particuliers, les secours, les livraisons y compris les cars de ramassage scolaire, les cycles et les piétons à partir des besoins induits par le collège, la commune s'engage à :

- Maintenir en bon état le dépose-bus dans sa configuration actuelle (rue de Montréal) et assurer la sécurité des élèves le long de la voie publique (trottoirs surélevés et signalisation pour empêcher le stationnement non autorisé, passage piéton, éclairage public, etc.),
- Assurer l'entretien du parvis piéton (qui sera à créer hors de l'enceinte de l'établissement), l'éclairage du parvis raccordé à l'éclairage public du dépose bus (entretien des chaussées et trottoirs, entretien du parvis et du mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale, marquage au sol, etc.),
- Maintenir en bon état le parking public (parcelle 133) pour les besoins du personnel de l'établissement et ce quel que soit le projet de viabilisation ultérieure du site rétrocédé par le Département (voiries, signalisation code de la route, éclairage public, etc.).

#### **ARTICLE 5 : MAINTIEN EN L'ETAT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Afin d'offrir aux élèves du nouveau collège des conditions optimales pour la pratique des activités physiques et sportives, la commune s'engage à :

- maintenir en bon état de fonctionnement le gymnase et les plateaux sportifs,
- maintenir en bon état et en sécurité les accès des élèves aux équipements sportifs (passage piéton, tunnel sécurisé et éclairé) et en bon état de propreté. Un chemin d'accès au tunnel devra être aménagé avec la mise en place d'une clôture et ce afin d'assurer la sécurité des collégiens. Une autorisation de droit de passage sera délivrée par la commune au département.

#### **ARTICLE 6 : CESSION AU DEPARTEMENT DU NOUVEAU TERRAIN D'ASSISE DU COLLEGE**

La parcelle actuelle, d'une superficie de 1ha 11a 59ca, cadastrée en section 19 n°57 satisfait aux futurs besoins du collège.

L'emprise foncière privative du nouveau collège sera délimitée par une clôture et comprendra les bâtiments d'enseignement, les logements y compris les aménagements extérieurs (cour des élèves, cour logistique) et voiries nécessaires à son organisation fonctionnelle et les espaces verts.

Dès la fin des travaux de démolition des bâtiments de l'ancien lycée, la commune s'engage à céder à l'euro symbolique ou à titre gratuit (à définir) au Département, le terrain du nouveau collège délimité par clôture, après arpentage contradictoire entre le Département et la Commune.

La mise en place de la clôture, les frais d'arpentage ainsi que les frais notariés seront à la charge du Département.

En cas de désaffectation du site du nouveau collège dans les 30 prochaines d'années, le Département s'engage à rétrocéder prioritairement le site à la Commune à des conditions techniques et financières à définir par les futures assemblées délibérantes respectives.

#### **ARTICLE 7 : RETROCESSION AU PROPRIETAIRE INITIAL DE L'EMPRISE ET DES BÂTIMENTS NON NECESSAIRES AU NOUVEAU COLLEGE**

Le Département procédera à la remise des emprises et bâtiments de l'ancien collège (parcelle 130) à la commune après désaffectation, et suivant les dispositions ci-après :

- seront maintenus tels qu'en place actuellement : les bâtiments, les clôtures, les voiries, les réseaux enterrés, les espaces verts, les plantations et les arbres non affectés par les travaux du collège et des logements,
- la notification du procès-verbal de remise des ouvrages à la commune suivant les dispositions réglementaires en matière de rétrocession donnera quitus au Département.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à faire mention de leur participation commune pour la réalisation de la reconstruction du collège sur tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

#### **ARTICLE 9 : CONFORMITE TECHNIQUE DES OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGE**

Le Département s'engage à porter à la connaissance de la Commune, les informations techniques concernant l'opération à réaliser pour les ouvrages ou parties d'ouvrages concernés par la présente convention et à associer leurs services respectifs à l'ensemble de ses démarches concernant les accès chantiers, accès définitifs, actes de construire, raccordement aux réseaux, calendrier de l'opération, modification éventuelle, etc...

La Commune s'engage à apporter sa collaboration technique pour les ouvrages ou parties d'ouvrages concernés par la présente convention.

Cet échange d'information est destiné à permettre à chaque collectivité de s'assurer de la concordance des études et travaux prévus dans la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties.

**ARTICLE 11 : COMITE DE PILOTAGE ET CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF**

Dans une volonté d'information permanente et réciproque, un comité de pilotage sera mis en place. Il sera composé des élus du Conseil Départemental et de la commune. Ce comité se réunira à chaque étape importante du projet.

2021	<i>Lancement procédure MGP : concours et notification du marché</i>
2022	<i>Démarrage de la Phase conception et Dépôt du permis de construire et autres déclarations de travaux</i> <i>Préparation et installations du chantier – démarrage des travaux- Pose 1<sup>ère</sup> pierre</i>
Fin 2023	<i>Réalisation et réception des travaux</i>
Début 2024	<i>Mise en service de l'établissement</i>

**ARTICLE 12 : AVENANT A LA CONVENTION**

Toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention tels que les conditions de réalisation, de financement, de gestion administrative, juridique et foncière liées au projet de nouveau collège feront l'objet d'un avenant négocié et signé par les deux parties. Toute difficulté rencontrée par l'une des parties dans l'exécution de la présente convention fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse des autres parties.

**ARTICLE 13 : CONCILIATION- RECOURS**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

**La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.**

A.....le.....

Pour le Département de la Moselle,  
Le Président du Département,

Pour la commune de SAINT-AVOLD  
Le Maire,

6463 PVA  
(Avril 1992)

MINISTRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

21329

Département

MOSELLE

Commune

SAINT AVOLD

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Tribunal d'instance

SARREGUEMINES

# PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	N
4329	
MORCELLEMENT	N
4330	

REUNION

MORCELLEMENT

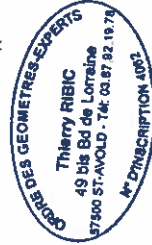
Section 32 Numéros : 243 / 57 - 245 / 69 - 393 / 54

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À SAINT AVOLD, le 04 Août 2021

Le Géomètre-expert.



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À Saint-Avold, le 22 SEP. 2021

L'inspecteur.

Signature of the Inspector

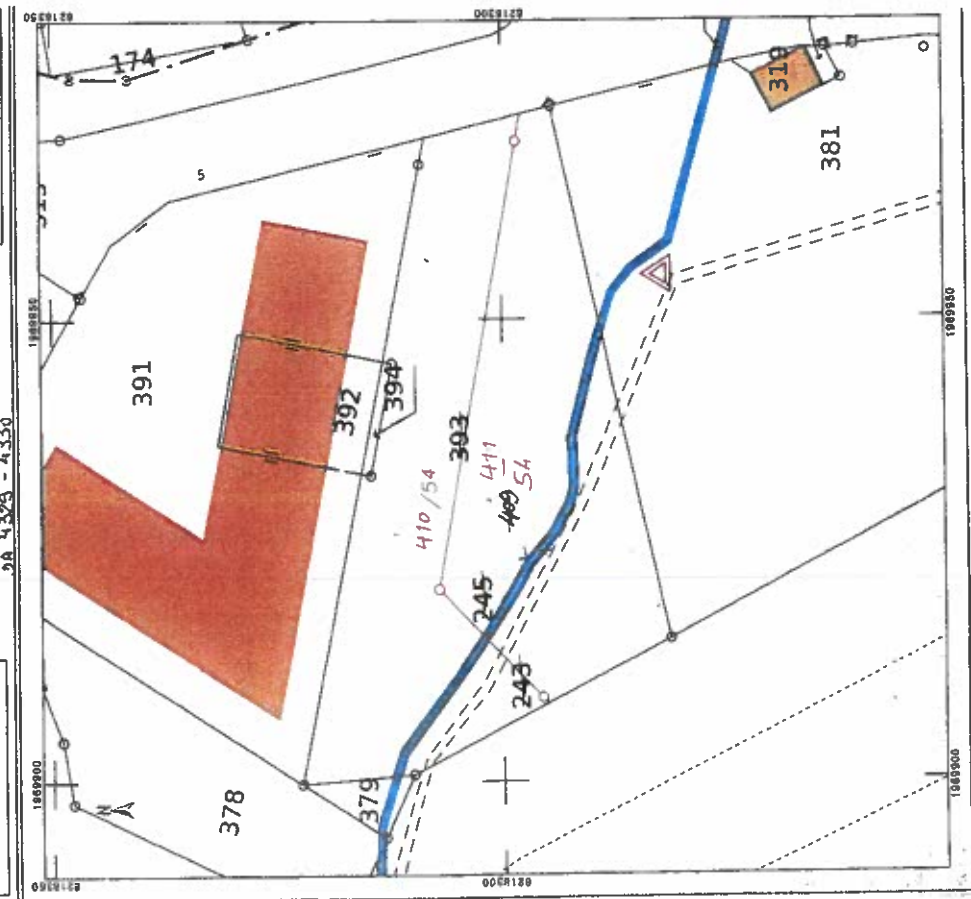
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Le plan ci-dessus sur cet extrait est joint pour le cadastre des livres foncier suivant :  
**FORBACH**  
 1, rue Félix Buis 57000  
 07809 FORBACH  
 tél. 03.87.29.34.70 fax 03.87.29.34.74  
 page.mv@cadastre.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
 cadastre.gouv.fr

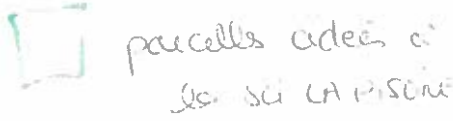
Section : 32  
 Feuille : 060 32 01  
 Échelle originale : 1/1000  
 Échelle cadastre : 1/500  
 Date d'édition : 2007/2021  
 (niveau foraire de Paris)

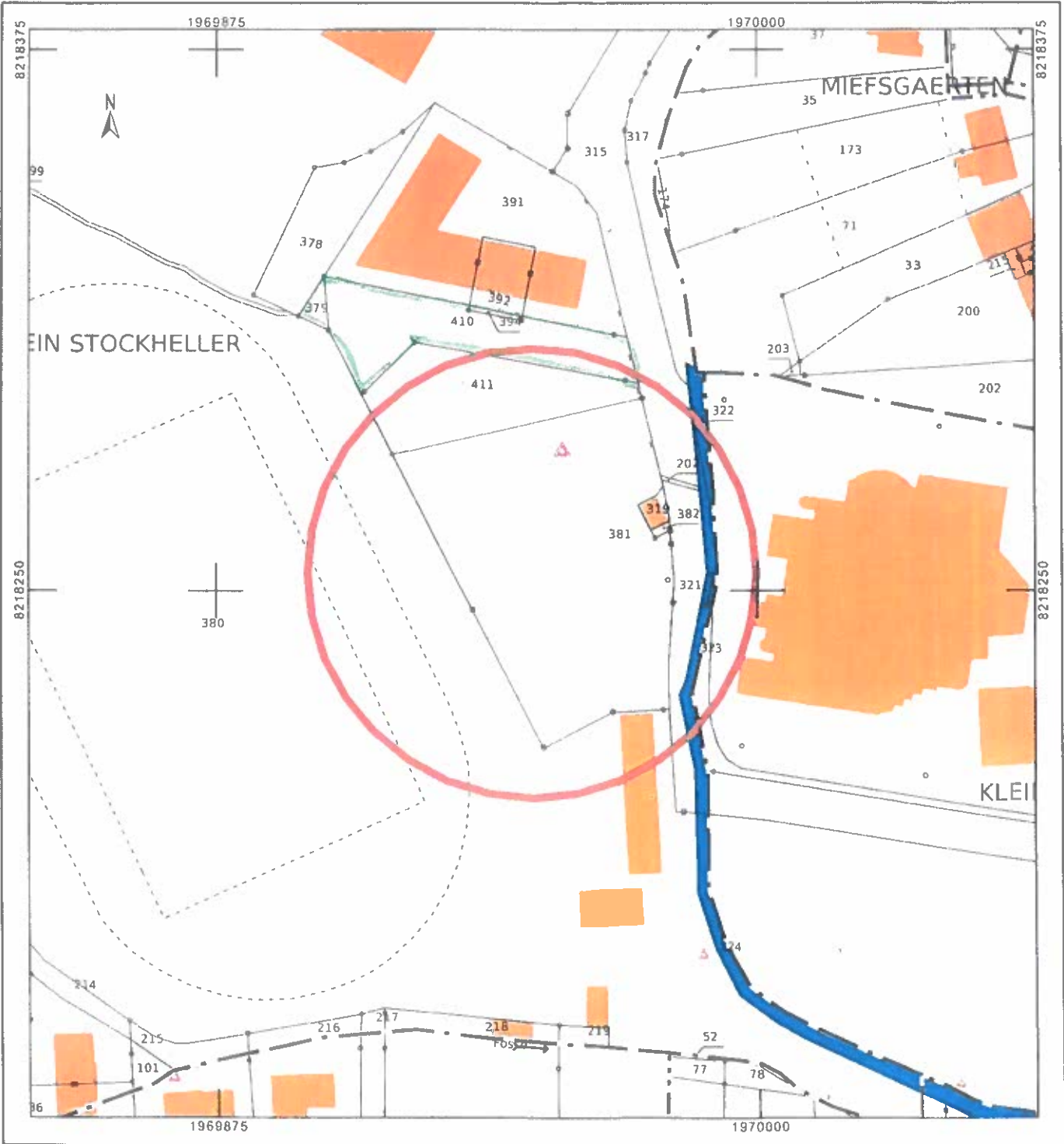
Coordonnées en projection : RGR83C-09  
 62017 Métraires de fraction et de  
 Comptes publics



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022  
PT 3. DOMAINE : CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES RUE DE LA PISCINE :  
COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2021, POINT N° 2.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département : MOSELLE  Commune : ST AVOLD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : FORBACH 1, rue Félix Barth 57600 57600 FORBACH tél. 03.87.29.34.70 -fax 03 87 29 34 74 ptgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr
Section : 32 Feuille : 000 32 01  Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1250  Date d'édition : 06/01/2022 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022  
**PT 3. DOMAINE : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES RUE DE LA PISCINE :**  
**COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DU 15 JUILLET 2021, POINT N° 2.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





le 10/06/2021

Direction départementale des Finances publiques de  
Moselle  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41054  
57036 METZ Cedex 1  
téléphone : 03 87 52 96 64  
mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire  
Mairie de et à  
57500 SAINT AVOLD

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Jean BRABLÉ  
téléphone : 03 87 52 96 67  
courriel : jean,brable@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf : 2021 - 57606 V 43752

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : un terrain non bâti

Adresse du bien : rue de la Piscine 57500 SAINT AVOLD

Valeur vénale : 24 €/m<sup>2</sup> pour une cession à la régie municipale ENRGIS pour réalisation d'un équipement public

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Ville de SAINT AVOLD

affaire suivie par : Émilie LAUER MEYER, Responsable du service foncier

**2 – DATE**

de consultation : 07/06/2021

de réception : 07/06/2021

de visite : 10/06/2021

de dossier en état : 10/06/2021

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

La régie municipale ENRGIS a sollicité l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une chaufferie desservant le stade nautique ainsi que le centre culturel.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale : section 34 parcelle 381 pour une contenance de 3 330 m<sup>2</sup>

Description : parcelle plane en nature d'espace vert

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

Propriétaire : Ville de SAINT AVOLD

Situation d'occupation : espace public

**6 – URBANISME – RÉSEAUX**

La commune de SAINT AVOLD dispose d'un plan local d'urbanisme

La parcelle est située en zone Uc

**7 – DATE DE RÉFÉRENCE**

sans objet

**8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison avec le marché immobilier local des transactions de terrains à bâtir

La valeur vénale du bien est estimée à 24 €/m<sup>2</sup> (valeur basse de terrain à bâtir) pour une cession à la régie municipale ENERGIS

**9 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an

**10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

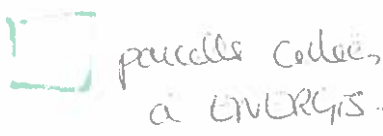
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

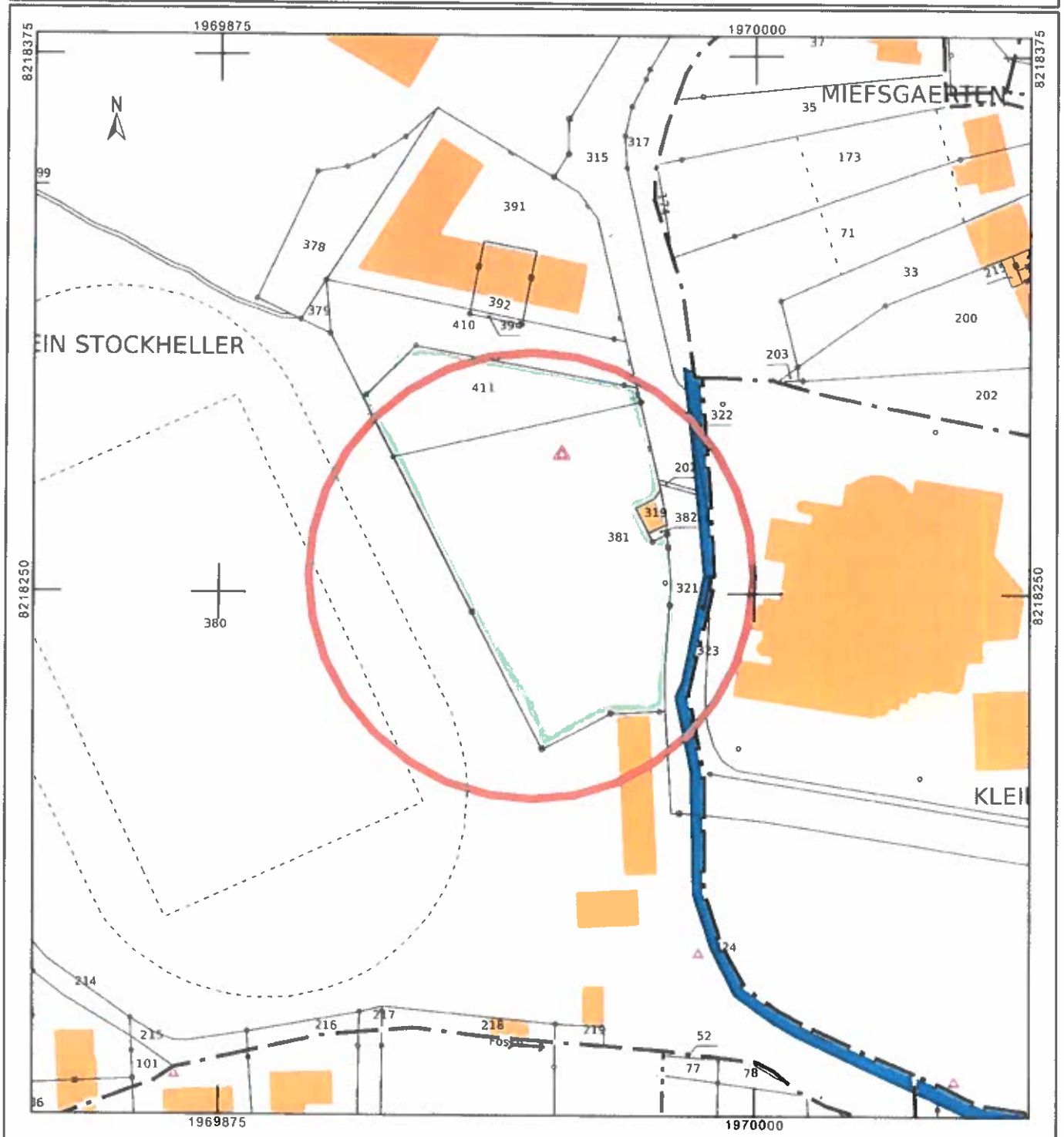
Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,



Jean BRABLÉ  
Inspecteur des finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Département : MOSELLE  Commune : ST AVOLD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : FORBACH 1, rue Félix Barth 57600 57600 FORBACH tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74 plgc.moselle@dgfip.finances.gouv.fr
Section : 32 Feuille : 000 32 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1250  Date d'édition : 06/01/2022 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr





Association du Radio Club de Saint-Avoid  
– F4KIP Bâtiment C2 – Zone de l'EUROPORT  
57500 SAINT-AVOLD

Saint-Avoid le 23 Décembre 2021

 **COPIE**

VILLE DE ST-AVOLD

27 DEC. 2021

Monsieur René STEINER  
Maire de Saint-Avoid  
Mairie de Saint-Avoid  
Boulevard de Lorraine  
57500 SAINT-AVOLD

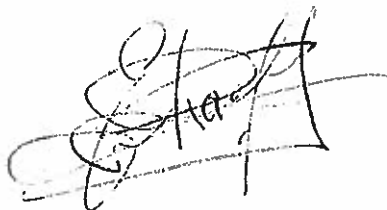
**OBJET : Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire,

Par la présente, l'association que je représente, sollicite de la part de la municipalité une subvention exceptionnelle de 1400, 00 €.

Celle-ci est demandée dans le cadre de l'installation de l'association dans les locaux de la MPT de la Carrière et servira à la mise en place des infrastructures (antennes, mâts, etc.) indispensables à nos activités.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.



**J. SCHAEFFER**  
Président de l'Association du Radio Club de Saint-Avoid - F4KIP

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISTE BI-CROSS DU COMPLEXE SPORTIF SAINT-AVOLD NORD**

Entre

La Ville de Saint-Avold représentée par son Maire, Monsieur René STEINER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, dénommée la Ville dans la présente convention, d'une part,

Et

L'association Union Cycliste du Bassin Houiller, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, représentée par son Président, Monsieur Jérôme GERARD, dûment habilité, inscrite au Registre des Associations du Tribunal de proximité de Saint-Avold sous le n° 234 — Volume V, dénommée l'UCBH dans la présente convention, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES**

La commune met à la disposition de l'UCBH la piste bicross situé au Complexe sportif Saint-Avold/Nord dont elle est propriétaire dans les conditions définies ci-après.

### **ARTICLE 2 - DUREE ET RENOUELEMENT**

**2.1** – La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de sa signature.

**2.2** – A l'expiration de son terme, et sous réserve que l'UCBH ait satisfait à toutes ses obligations, le renouvellement de la présente convention s'effectuera par tacite reconduction annuellement.

**2.3** – En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités, propriété de la Ville qui s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION**

**3.1** – L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, un droit pour tous. Cet accès est libre et égal à tous. En conséquence, l'UCBH s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes (interdiction d'accès aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles).

**3.2** – Le règlement d'utilisation et de sécurité lié à la pratique conforme aux prescriptions de la Fédération de Cyclisme rédigé par l'UCBH sera affiché à l'entrée du site pour être consulté de tous,

**3.3** – L'UCBH organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Cyclisme à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.



À ces fins, l'UCBH bénéficie de l'utilisation de l'installation sportive à titre précaire. La jouissance par l'UCBH s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec,

- Les établissements scolaires locaux, pendant le temps scolaire
- Les associations scolaires et sportives dans le cadre de leur activité organisée à la condition que l'usage par ces établissements ou associations soit strictement limité dans le temps et soit compatible avec le projet de développement de l'UCBH.

**3.4** – Les plages d'ouverture des équipements déclinées ci-après et le planning d'utilisation sont appréciés par l'UCBH, en veillant à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée :

- du lundi au dimanche de 8 H 00 à 22 H 00

**3.5** – Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'UCBH et de la présente convention. Cependant des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront l'objet d'une négociation particulière entre la Ville et l'UCBH.

**3.6** – Toute détérioration des équipements provenant d'une négligence grave de la part de l'UCBH ou d'un tiers utilisateur devra être portée immédiatement à la connaissance de la Ville et faire l'objet d'une remise en état aux frais du fautif.

#### **ARTICLE 4 - ENTRETIEN MAINTENANCE ET REPARATIONS DIVERSES**

**4.1** – L'UCBH s'engage à :

- ne pas modifier la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès de la Ville
- veiller à la bonne utilisation de la piste bicross mise à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse la détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune sans retard de toute atteinte qui serait portée à sa propriété
- assurer l'entretien courant du terrain et la propreté des abords
- aviser immédiatement la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière

La Ville de Saint-Avold pourra se rendre compte de l'état des lieux quand elle le jugera opportun, sans que l'UCBH ne s'y oppose.

**4.2** – La Ville s'engage à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur et à prendre en charge les travaux, réparations et frais de fluides relevant de sa compétence.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

**5.1** – La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage de l'installation.

**5.2** – L'UCBH s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et couvrir tous les sinistres (incendie, explosion, dégâts des eaux, ... ) dont il pourrait être responsable soit de son fait soit de celui de ses adhérents au titre des activités liées à l'occupation de lieux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences

sera fournie à la Ville par la production dans les huit jours suivant la date de la signature de la présente convention et à peine de nullité de celle-ci d'une copie de la police d'assurance souscrite. À chaque date anniversaire du contrat, le club adressera dans les trente jours l'attestation d'assurance correspondante,

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

**6.1** — La piste bicross est mise gratuitement à la disposition de l'UCBH.

**6.2** — L'UCBH s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités. La commune s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

**6.3** — En contrepartie des frais de fonctionnement supportés par l'UCBH, celui-ci est autorisé, par le biais d'une convention spécifique, à percevoir les recettes de location d'espaces publicitaires qui revêtent le caractère de revenus du domaine public.

**6.4** — La Ville octroie à l'UCBH, sous réserve de la disponibilité des crédits, une participation financière annuelle destinée à couvrir les frais d'entretien de la piste dont elle a la charge. Le montant de la subvention allouée à l'UCBH est calculé pour une saison sportive selon les deux principes déclinés ci-après :

- Valorisation du bénévolat, calculé sur la base du SMIC horaire net : fonctionnement sur 45 semaines, à raison de 8 heures hebdomadaires, plafonnée à 3000 euros
- Justification des frais d'entretien et de réparation de la saison sportive par la production de factures établies au nom de l'association, plafonnés à 2500 euros

## **ARTICLE 7 - ACCES ET CONTROLE PAR LA COMMUNE**

**7.1** — Les agents de la Ville sont libres d'accéder à l'installation sportive. Ils peuvent à tout moment et pour des raisons de sécurité mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

**7.2** — Le contrôle de l'entretien de la piste et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la Ville.

## **ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Pour ce faire la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou à défaut quinze jours après sa date d'expédition.



**ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

9.1 – En cas de différend, l'UCBH et la Ville s'engagent à rechercher une solution amiable.

9.2 – En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 10 - AVENANT**

10.1 – La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties à savoir la convention en date du 15 juillet 2009.

10.2 – Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Avold, le .....

Le Président de l'UCBH,

Le Maire de la Ville  
de Saint-Avold

Jérôme GERARD

René STEINER

**N.B : Veuillez parapher chaque page et faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »**





# OPERATION DE RENOVATION ET D'EMBELLISSEMENT DES FACADES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES

## REGLEMENT D'OCTROI DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU \_\_ janvier 2022

### **Préambule**

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et plus spécifiquement son axe n° 4 concernant la mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine, la Ville de Saint-Avold a souhaité engager, avec l'appui du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.), une opération de rénovation des façades et des devantures commerciales pour embellir l'hyper centre-ville et améliorer ainsi le cadre de vie.

L'aide financière municipale est destinée à subventionner la réalisation de travaux qualitatifs visant à valoriser un immeuble en respect de ses caractéristiques architecturales et urbaines d'origine.

### **Article 1 : Périmètre d'application**

Les aides seront attribuées pour l'ensemble des immeubles situés dans le périmètre délimité en annexe 1.

### **Article 2 : Entrée en vigueur et durée de l'opération**

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée de cinq années.

### **Article 3 : Bénéficiaires**

Aucune condition de ressource financière n'est exigée pour l'octroi de la subvention.

Pourront prétendre à cette subvention :

- Les personnes physiques ou morales à savoir les propriétaires particuliers ou les copropriétaires de l'immeuble à rénover, y compris les personnes regroupées en SCI. Dans le cas d'une copropriété, l'assemblée générale syndic doit avoir approuvé les travaux. La copropriété doit en outre avoir été inscrite au registre national des copropriétés.
- Les activités professionnelles à savoir les commerçants, artisans, activités de service exerçant leur activité derrière une vitrine et accueillant du public au sein de leur local. Les demandeurs doivent être inscrits au répertoire des Métiers ou au registre du Commerce, être à jour de leurs obligations sociales et fiscales et avoir obtenu l'accord du propriétaire de l'immeuble. Sont exclus : les agences immobilières, les administrations publiques, les bailleurs sociaux, les établissements bancaires et d'assurance/mutuelles.

#### **Article 4 : Catégories d'immeubles éligibles**

Les immeubles éligibles au dispositif sont :

- Les immeubles occupés à titre de résidence principale par leur propriétaire
- Les immeubles loués à des tiers
- Les locaux commerciaux abritant l'une des catégories d'activités mentionnées à l'article précédent.

#### **Article 5 : Nature des travaux éligibles**

La nature des travaux éligibles sera déterminée par le C.A.U.E de la Moselle. Ces principes sont généraux et ne préjugent pas des conseils spécifiques donnés au cas-par-cas par l'architecte-conseiller du C.A.U.E. et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

➤ Pour les façades :

Sont concernés les travaux de ravalement complet à **minima** de la façade principale d'un bâtiment. Sont ainsi pris en compte les travaux ou fournitures suivantes :

- Les échafaudages ainsi que les accessoires nécessaires à la protection du personnel (bâches, filets...)
- Les travaux préparatoires de nettoyage et de décapage
- Les corps d'enduits/badigeons/finitions/rejointement
- La réfection ou le remplacement de pierres de taille, corniches, bandeaux, entourage de baies, décors architecturaux
- Les travaux de peinture pour les parements de maçonnerie et pour la façade
- Le remplacement adéquat de menuiseries et ferronneries ainsi que les descentes d'eaux pluviales et chéneaux en zinc s'ils sont liés à un ravalement global

D'une manière générale, sont exclus du bénéfice de la subvention :

- Les surélévations ou extensions, tant pour la maçonnerie, les menuiseries, que les finitions
- Les remplacements de menuiseries ou d'éléments de zinguerie qui ne sont pas liés à un ravalement global
- Les murets, grilles de jardin et éléments périphériques
- Les travaux de toiture ainsi les fenêtres de toit.

A titre exceptionnel et sur proposition du C.A.U.E., la commission de l'Urbanisme pourra être appelée à statuer sur une demande de subvention ne concernant pas le ravalement complet à minima de la façade principale mais concernant uniquement un ou plusieurs éléments particuliers d'une façade, élément(s) présentant un fort intérêt patrimonial et/ou architectural (porte ancienne, ferronnerie d'art, statue, sculpture ornementale...).

➤ Pour les devantures commerciales :

Les travaux pris en compte pour l'octroi d'une subvention devront concerner un projet d'embellissement global d'une devanture commerciale, ils consisteront à améliorer notablement une situation existante. En aucune manière ils ne devront concerner qu'un simple entretien de la devanture du type « remise en peinture » ou un seul des travaux mentionnés ci-après.

Sont ainsi pris en compte les travaux suivants :

L'encadrement des baies, la modification des ouvertures (aménagement ERP), les peintures, le traitement des soubassements, les menuiseries extérieures (vitrierie y compris) en remplacement ou rénovation de l'existant, les stores ou encore les systèmes de rétro-éclairage et éclairage indirect à faible consommation énergétiques.

Les rideaux métalliques de protection ne sont pas pris en compte dans l'assiette des travaux éligibles à une subvention communale.

### **Article 6 : Montant de la subvention**

La Ville de Saint-Avoid arrêtera annuellement le montant de l'aide disponible pour le financement de cette opération qui sera de 50 000 € la première année.

1. Modalités de calcul de la subvention pour les façades :

La dépense subventionnable est plafonnée à 10.000 € H.T pour un bâtiment de moins de 150 m<sup>2</sup> de façade et de 14 000 € H.T. pour un bâtiment de plus de 150 m<sup>2</sup> de façade. La subvention allouée par la commune est de 25% de la dépense subventionnable, soit 2.500 € et 3.500 € maximum.

2. Modalités de calcul de la subvention exceptionnelle concernant les éléments d'une façade présentant un fort intérêt patrimonial et/ou architectural :

La dépense subventionnable définie après avis de la commission est plafonnée à 2.000 € H.T. La subvention allouée par la commune est de 50% de la dépense subventionnable, soit 1.000 € maximum.

### 3. Modalités de calcul de la subvention pour les devantures commerciales :

La dépense subventionnable est plafonnée à 4.000 € H.T. par devanture. La subvention allouée par la commune est de 25% de la dépense subventionnable, soit 1.000,00 € maximum.

### **Article 7 : Conditions d'attribution de la subvention**

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération dans le budget annuel de la Ville.

Durant toute la durée de l'opération, il ne sera accordé qu'une seule subvention par catégorie de travaux (façades, éléments présentant un fort intérêt patrimonial et/ou architectural, devanture commerciale) et par immeuble.

La subvention sera versée sur présentation d'une facture originale datée, acquittée et établie par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Les travaux devront avoir été réalisés par des artisans, entreprises ou micro-entreprises dûment inscrits à la Chambre des Métiers ou la Chambre de Commerce. Les travaux qui seraient réalisés par les propriétaires eux-mêmes ne seront pas subventionnés, pas plus que les fournitures.

En contrepartie du versement de la subvention, les bénéficiaires s'engagent à mentionner sur support visible du public durant la durée des travaux et jusqu'à trois mois après leur réalisation, la participation de la Ville par la mention suivante : « **Action Cœur de Ville - Projet réalisé avec le concours et l'appui financier de la Ville de Saint-Avoid** ».

### **Article 8 : Procédure d'instruction des dossiers**

1. Les demandeurs prennent l'attache du service urbanisme de la commune
2. La commune transmet au C.A.U.E. les coordonnées des demandeurs (adresse, téléphone portable, courriel, adresse des travaux), ainsi que le planning des RDV in-situ prévu pour chaque jour de permanence du C.A.U.E (1 fois par mois). Temps de RDV variant de 30 à 45 minutes suivant la complexité de la demande.
3. Lors du rendez-vous avec le demandeur, avec visite sur place, le C.A.U.E. définit avec lui le projet de transformation et de ravalement adéquat. Le C.A.U.E. rédige ensuite son avis (manuscrit ou tapé), envoie un exemplaire au demandeur, à la commune et à l'Architecte des Bâtiments de France.
4. Le demandeur dépose en Mairie une « Déclaration Préalable de Travaux », sur la base de l'avis du C.A.U.E.
5. Le demandeur constitue son dossier de demande de subvention (\*1). Le dossier complet est déposé à la commune contre récépissé mentionnant la date de dépôt.

6. Une fois le dossier complet et les autorisations obtenues, un courrier actant l'éligibilité au dispositif est transmis au demandeur.
7. Après la réalisation des travaux, le demandeur envoie à la commune les factures acquittées.
8. La commune attribue et verse la subvention, sous réserve de la **parfaite conformité des travaux autorisés** : une visite du C.A.U.E. in-situ, pour vérification de la conformité des travaux, est planifiée par la commune lors des jours de permanence. Pour préparer cette visite, la commune joindra le dossier de déclaration d'urbanisme, l'arrêté, et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

### **Article 9 : Ouverture de droits et forclusion**

L'ouverture des droits à subvention est déterminée par la date d'enregistrement du dépôt d'un dossier de subvention complet à la commune.

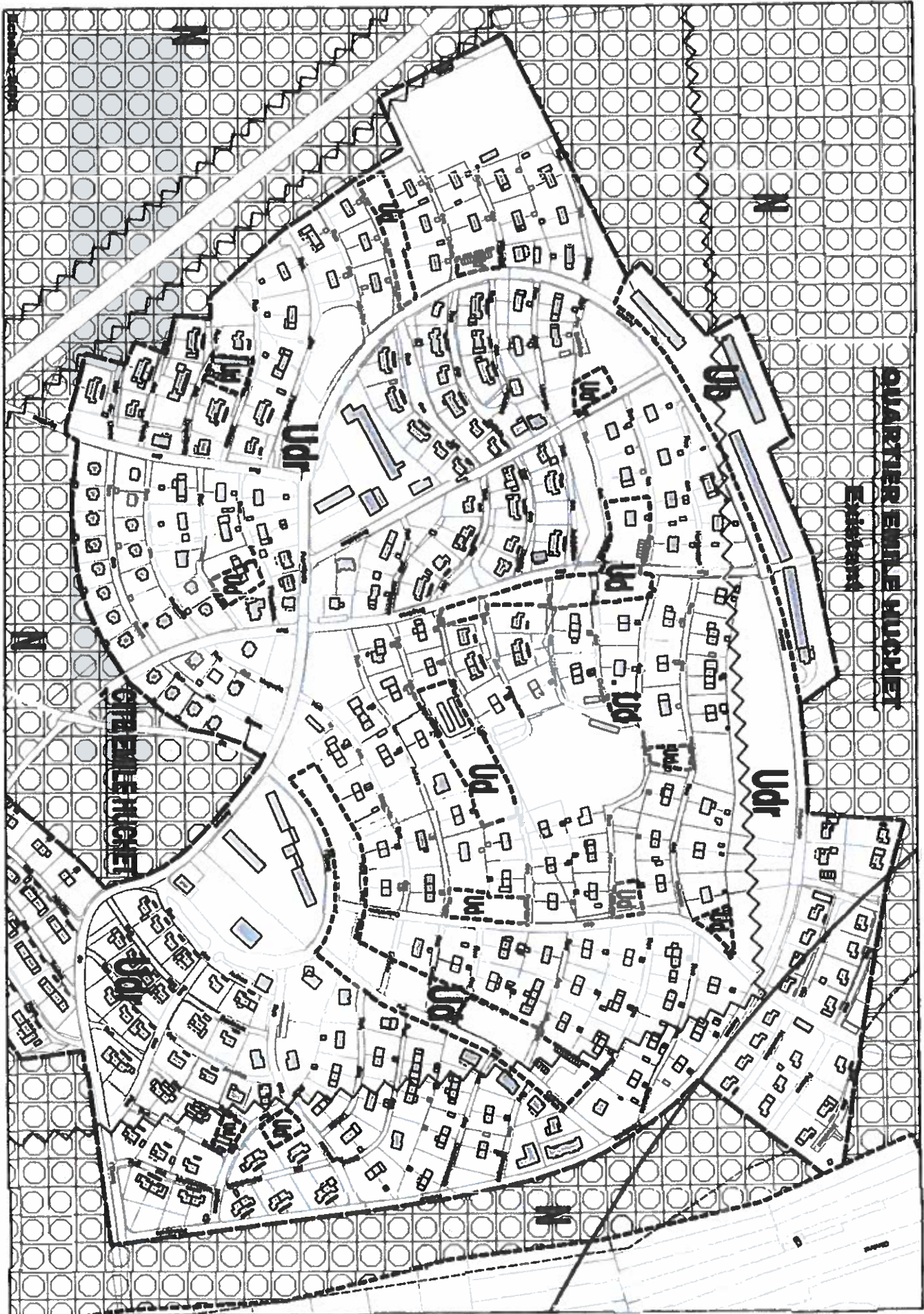
En l'absence de commencement de travaux ou de demande expresse de report, une forclusion automatique et un classement du dossier interviendront dans un délai d'un an à compter de la date d'enregistrement.

(\*1) Liste des pièces à fournir, pour un dossier complet de demande de subvention :

- Formulaire de dossier dûment complété
- Avis du C.A.U.E. de Moselle
- Devis des entreprises retenues conformes à l'avis du C.A.U.E.
- Relevé d'identité bancaire



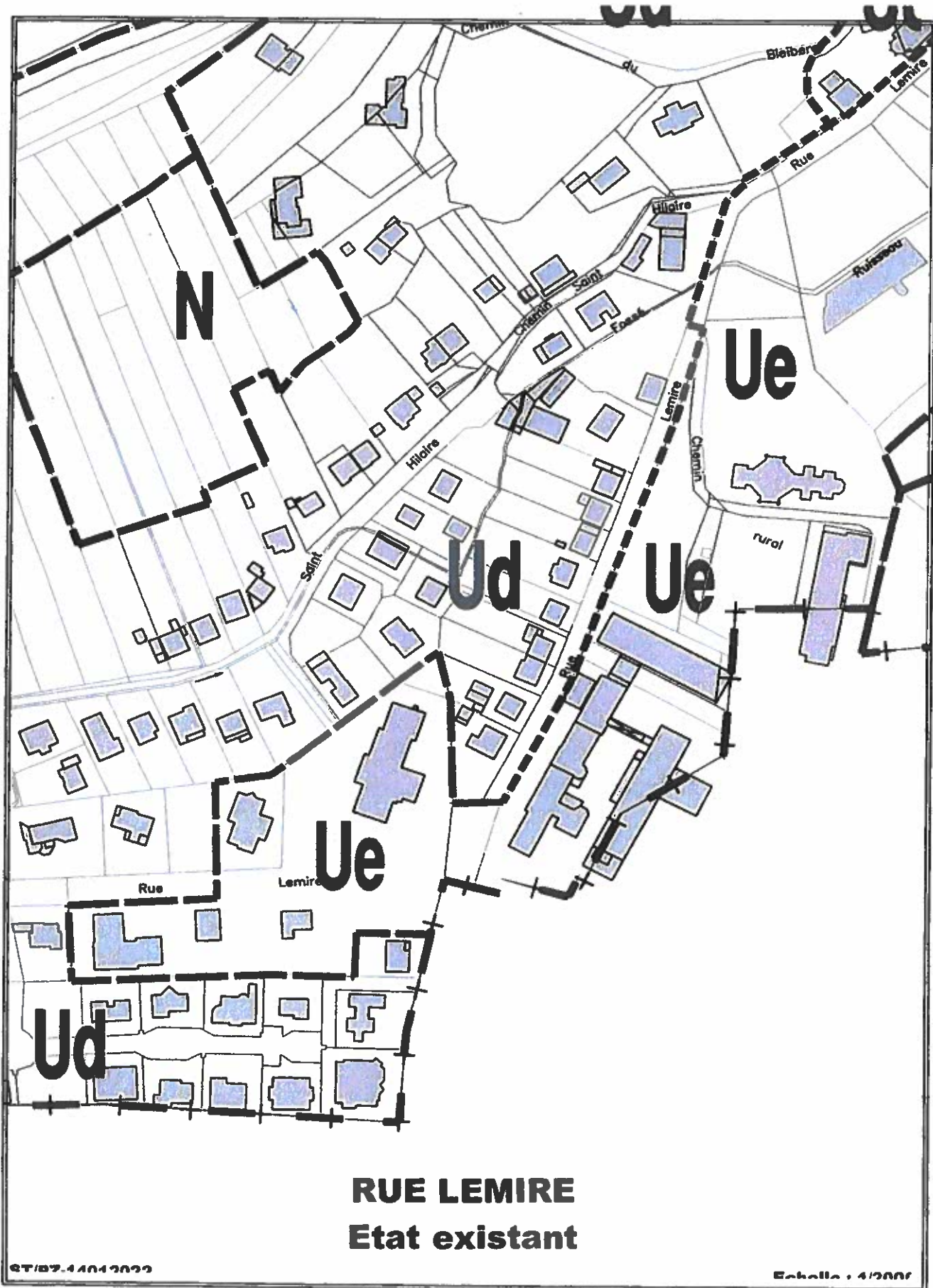




Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022  
PT 17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





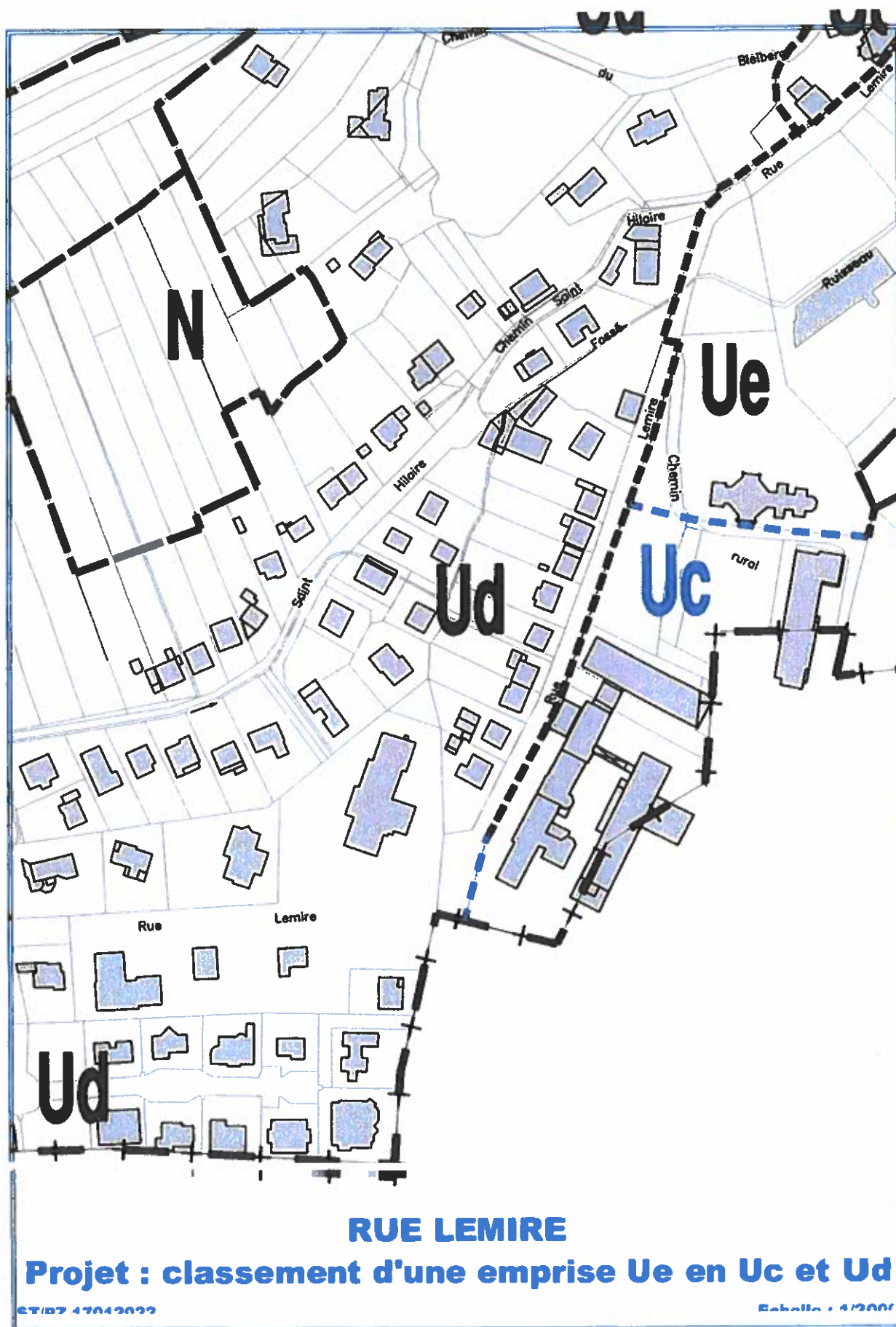
**RUE LEMIRE  
Etat existant**

ST/157-14042022

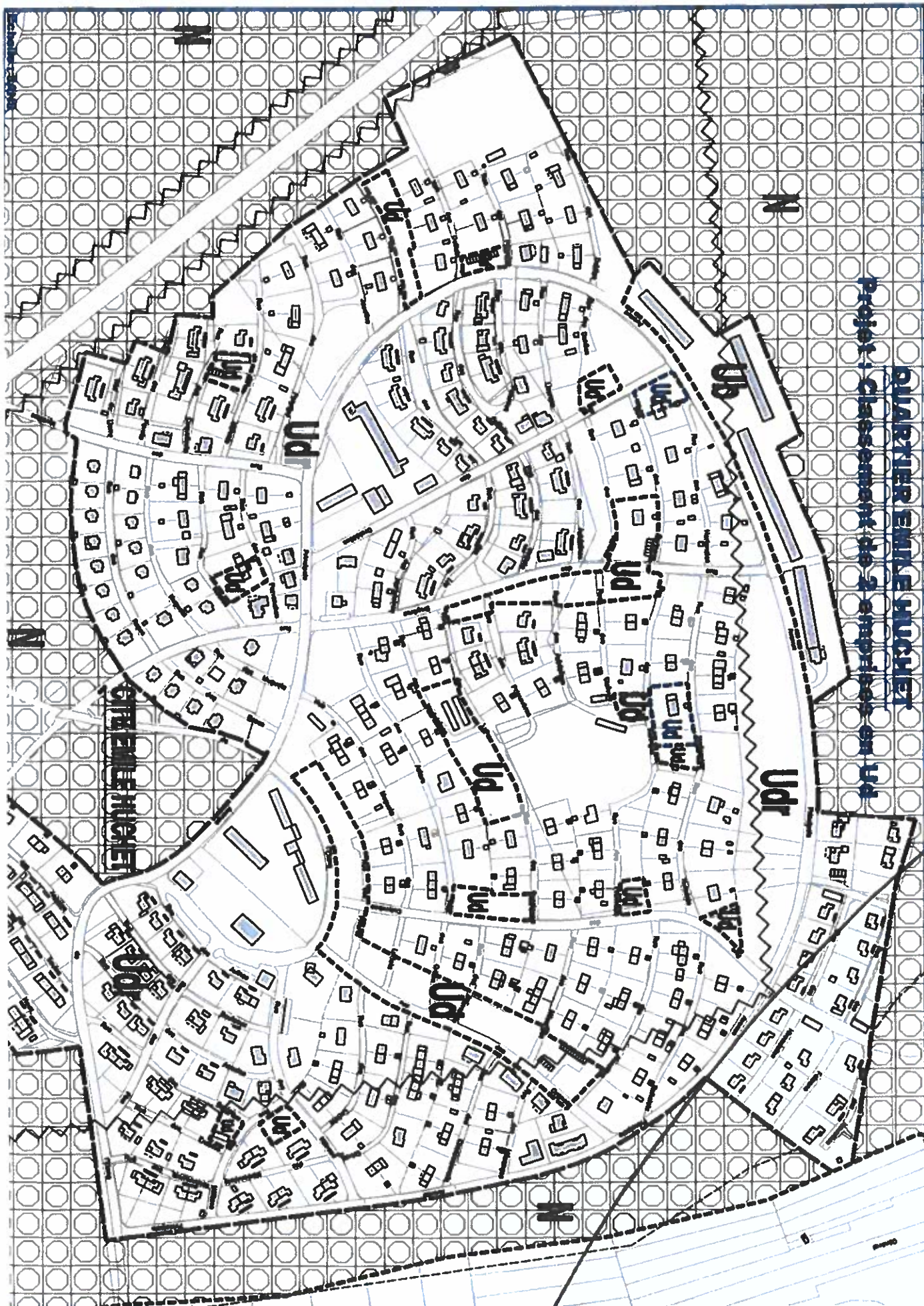
Echelle : 1/2000

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2022  
PT 17. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.







## **COMMUNE DE SAINT-AVOLD**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

**Titre 1 : Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ?**

Le P.L.U. est un document de planification urbaine qui fixe l'aménagement futur d'une commune ou groupe de communes.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain dite loi S.R.U.

Alors que le P.O.S. était essentiellement un document réglementaire qui fixait les règles d'utilisation du sol, le P.L.U. va plus loin en exprimant un véritable projet urbain cohérent à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

**Titre 2 : Historique des documents d'urbanisme.**

Saint-Avold qui possédait un Plan Directeur d'Urbanisme approuvé le 29 janvier 1963, s'est doté le 15 septembre 1981 d'un P.O.S.

Ce P.O.S. qui a été révisé une première fois le 24 septembre 1987, a fait l'objet de plusieurs modifications et mises à jour avant d'être révisé une seconde fois le 20 décembre 2005, cette seconde révision valant également transformation du P.O.S. en P.L.U.

Depuis, le P.L.U. a fait l'objet de modifications successives, la dernière datant du 9 octobre 2019.

### **Titre 3 : Pourquoi une modification simplifiée du P.L.U. ?**

La Ville de Saint-Avold, couverte par le SCOT du Val de Rosselle, est dotée d'un P.L.U. instauré par délibération du Conseil municipal le 20 décembre 2005 qui a fixé, notamment au travers de son P.A.D.D., les grandes orientations urbanistiques pour les prochaines années.

Après la dernière modification de PLU du 9 octobre 2019, il s'agit aujourd'hui de procéder à des ajustements supplémentaires qui permettront d'élargir les possibilités d'occupation des sols et de se conformer à la législation.

Ces modifications, qui respecteront les orientations du P.A.D.D., ne mettront pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

### **Titre 4 : Modification.**

#### **A. Elargissement des possibilités d'occupation des sols**

##### **- Foyer Notre-Dame, rue Lemire**

Il est proposé de modifier le zonage de l'ancien foyer Notre Dame au droit de la rue Lemire, d'une zone Ue (équipement à vocation publique) en zone Uc (habitation), pour une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>.

En effet, le foyer appartenant au Diocèse de Metz a cessé son activité fin 2016, de fait la destination est modifiée, de lieu culturel et cultuel en zone d'habitation.

##### **- Hôpital Lemire**

Il est proposé de modifier le zonage de l'hôpital Lemire ainsi que de ses annexes d'une zone Ue en zone Ud (pavillonnaire) et Uc pour une surface de 25 000 m<sup>2</sup>.

Le groupe Unisanté procède à la vente d'une partie de son patrimoine immobilier à des particuliers. La vocation d'équipement publique cesse.

##### **- Quartier Huchet**

Il est proposé de classer deux emprises en Ud (au lieu de Udr) afin de permettre l'édification d'une nouvelle construction alors que seules sont autorisées les extensions mesurées en Udr.



4.

**Titre 5 : Tableau des surfaces (en ha) par zone.**

DENOMINATION DES ZONES	EXISTANT	PROJET DE MODIFICATION
U	609.48	INCHANGEE
UX	526.97	INCHANGEE
1 AU	188.44	INCHANGEE
1 AU X	100.17	INCHANGEE
2 AU	52.73	INCHANGEE
A	203.27	INCHANGEE
N	1865.66	INCHANGEE
TOTAL	3547	INCHANGEE



Dossier : DO-2021-0017-BE

Aff/Cht :

Devis : DE-2022-0413-BE

Saint-Avold, le 13 Janvier 2022

Affaire associée :  
V/Réf : Affaire suivie par M. SUSOL Boris  
Affaire suivie par : AGRO Marc

Ville de Saint-Avold  
36 Boulevard de Lorraine  
BP 100019  
57500 SAINT-AVOLD

**Objet :** PONCELET Tranche 3 - Renouvellement de réseaux  
- Eclairage public, candélabres et réseau neufs  
- Dissimulation Numérique complet

**DEVIS**

Désignation	U	Qté	Prix Unit	Prix Total
<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>1 485,00</b>
Installation de chantier	FT	0,33	1 500,00	495,00
Piquetage et implantation	FT	0,33	1 000,00	330,00
Sondages pour recherche de réseaux	FT	0,33	2 000,00	660,00
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>				<b>46 961,42</b>
<b>Travaux généraux</b>				<b>19 490,26</b>
Dépose et repose de pavés	M²	0,00	60,50	0,00
Dépose de bordures existantes	U	47,00	5,50	258,50
Fourniture et pose de bordures tous types	U	47,00	30,80	1 447,60
Démolition de béton	M³	2,00	104,50	209,00
Plus value pour démolition de roche	M³	37,20	88,00	3 273,60
Démolition / rabotage de chaussée	M²	10,00	3,85	38,50
Démolition d'enrobés de trottoir	M²	427,00	3,30	1 409,10
Fouille en tranchée pour pose de réseaux secs	M³	99,20	41,80	4 146,56
P.V. Pour réfection provisoire de chaussée	M²	10,00	6,80	68,00
Couche d'accrochage de la chaussée	M²	10,00	0,88	8,80
Enrobés chaussée BBSG 120 Kg / m²	M²	10,00	17,60	176,00
Enrobés trottoir 80 Kg / m²	M²	427,00	19,80	8 454,60
<b>Travaux spécifiques (GC, Fournitures,MO)</b>				<b>27 471,16</b>
Transport et pose de fil de terre cuivre nu	ML	316,00	1,21	382,36
Fourniture et pose de TPC Ø 63	ML	340,00	3,85	1 309,00
Transport et pose de câble EP 5x16 mm² RO2V	ML	340,00	1,98	673,20
Grillage avertisseur	ML	310,00	0,77	238,70
Massif de candélabre	U	8,00	198,00	1 584,00
Transport et pose de mât HT 8m	U	8,00	165,00	1 320,00
Dépose de candélabre Ht 8m	U	8,00	198,00	1 584,00
Déconnexion câble EP dans candélabre	u	8,00	15,30	122,40
Câble U1000 R2V - 5G16 mm² cuivre - 1 touret de 250 ml	M	340,00	7,55	2 567,14

1

**REGIE MUNICIPALE DE ST-AVOLD** – 53, rue Foch – B.P. 50005 – 57501 – SAINT AVOLD CEDEX  
Tél. : 03 87 91 25 03 – Fax : 03 87 91 20 90 – Site internet : www.regie-energis.com  
N°TVA FR 42 441 081 320 – Siren 441 081 320



Dossier : DO-2021-0017-BE

Aff/Cht :

Devis : ~~DE-2022-0413-BE~~

Saint-Avold, le 13 Janvier 2022

Affaire associée :  
V/Réf : Affaire suivie par M. SUSOL Boris  
Affaire suivie par : AGRO Marc

Ville de Saint-Avold  
36 Boulevard de Lorraine  
BP 100019  
57500 SAINT-AVOLD

**Objet :** PONCELET Tranche 3 - Renouvellement de réseaux  
- Eclairage public, candélabres et réseau neufs  
- Dissimulation Numérique complet

Désignation	U	Qté	Prix Unit	Prix Total
Fil cuivre nu de 25 mm <sup>2</sup> - EDF 59 10 151 - réf 10044912	M	316,00	2,93	925,25
Candélabre Cylindro conique HT: 8m de type LED	U	8,00	1 902,53	15 220,23
Raccordement câble EP dans candélabre	u	8,00	30,60	244,80
Location camion nacelle forfait horaire - 2 agents	H	8,00	135,75	1 086,00
Main d'oeuvre	H	4,00	53,52	214,08
<b>NUMERIQUE (ESTIMATION ETABLIE SUR BASE DE LA FACTURE DE LA TRANCHE 1)</b>				<b>71 300,00</b>
Réseaux et branchements numérique	ML	310,00	230,00	71 300,00
Etude et Maitrise d'oeuvre (4 %)				4 708,82
Frais d'étude et de Maitrise d'Oeuvre (4%)	U	1,00	4 708,82	4 708,82

Montant H.T. 124 455,24 €

MONTANT TVA 20,00% 24 891,05 €

MONTANT T.T.C. 149 346,29 €

**A RENSEIGNER PAR LE CLIENT**

Nom - Prénom : .....

Fonction du Signataire : .....

Bon pour accord:  
(Mention "lu et approuvé"):

Signature et cachet de l'entreprise

Le Directeur Général :

J. PIERRARD

REGIE MUNICIPALE DE ST-AVOLD – 53, rue Foch – B.P. 50005 – 57501 – SAINT AVOLD CEDEX  
Tél. : 03 87 91 25 03 – Fax : 03 87 91 20 90 – Site internet : www.regie-energis.com  
N°TVA FR 42 441 081 320 – Siren 441 081 320







Le réseau  
de transport  
d'électricité



SÉCURITÉ D'ALIMENTATION

Reconstruction partielle à double circuit  
de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT AVOLD

## Plan d'Accompagnement de Projet (PAP)

# Règlement administratif et financier

Département de la Moselle (57)

Indice 1.1

15 novembre 2021

## Sommaire

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER - RESSOURCES DE FINANCEMENT DU PAP</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – ACTIONS CONCERNEES</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES ET ELIGIBILITES DES DEMANDES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 - GOUVERNANCE, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT</b>	<b>7</b>
Article 4.1 - Comité d’instruction et pilotage	7
Article 4.2- Secrétariat du PAP	8
Article 4.3- Fonctionnement	8
<b>ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DEMANDES</b>	<b>10</b>
Article 5.1 - Dépôt et instruction des dossiers de demande d’aide	10
Article 5.3 - Recevabilité des dossiers	11
Article 5.3 - Limitation du régime d’aides	11
Article 5.4 - Versement des aides	12
Article 5.5 - Restitution des aides	13
Article 5.6 - Publicité des aides	13
<b>ARTICLE 6 – CLEF DE REPARTITION FINANCIERE</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 7 - ANNEXES</b>	<b>15</b>
Annexe 7.1 - Échéancier pour la mise en place du PAP	15
Annexe 7.2 - Composition du Comité d’instruction et pilotage	17
Annexe 7.3 - Rappel du circuit de validation d’un dossier	19
Annexe 7.4 - Dossier de demande de financement au titre du Plan d’Accompagnement de Projet (PAP) de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD	20
Annexe 7.5 - Convention de financement	29
Annexe 7.6 - Certificat de paiement	37

---

## PRÉAMBULE

En continuité de l'accord « Réseaux Électriques et Environnement 2001-2003 », le Contrat de Service Public en vigueur (CSP), conclu entre RTE et l'État signé le 5 mai 2017, prévoit pour chaque projet de ligne aérienne à 63 000 volts le financement par RTE d'un **Plan d'Accompagnement de Projet (PAP)** permettant la mise en œuvre d'actions de développement économique local durable ou d'amélioration de l'insertion des réseaux existants.

Le PAP est un outil d'aide à l'émergence et à l'accompagnement d'actions locales sur les territoires concernés par les projets de lignes aériennes de RTE.

Le fonctionnement du PAP doit garantir la transparence dans le choix et le financement des actions, ainsi que dans le suivi des budgets engagés. Dans ce but, il est mis en place un Comité d'instruction et pilotage, chargé de veiller au respect de la mise en œuvre de son règlement administratif et financier et de décider de l'attribution des fonds.

Le présent Règlement administratif et financier concerne la mise en œuvre du **PAP** relatif aux travaux RTE de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD éligibles au dispositif.

## **ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER - RESSOURCES DE FINANCEMENT DU PAP**

Ce règlement fixe les modalités de mise en œuvre du PAP, assure la transparence vis-à-vis des choix et financements des projets et précise les engagements de chacun que ce soit dans la préparation des dossiers de demande d'aides, dans l'expertise des projets et dans l'attribution des fonds. Il sera valide durant toute la durée du dispositif.

La réalisation des engagements du PAP débute à partir des signatures par M. le Préfet de Moselle et par RTE, du présent règlement administratif et financier et jusqu'à deux ans après la fin du programme complet (construction des nouveaux ouvrages et déposes des anciens), date à laquelle un bilan de clôture sera effectué.

Les débloqués de fonds se réalisent à partir de la date d'ouverture du chantier RTE conformément à l'article 5.4 « Versement des aides » du présent règlement.

Le règlement correspond dans son contenu à la traduction des objectifs et des propositions émanant des acteurs concernés par ce PAP dans le respect de la réglementation en vigueur et du Contrat de Service Public.

Le PAP s'appuie sur le financement par RTE à hauteur de 8 % du coût de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING SAINT AVOLD.

Le montant de l'enveloppe financière globale du PAP est établi sur la base du tracé général de la Déclaration d'Utilité Publique, ayant fait l'objet d'un arrêté signé par M. Le Préfet de Moselle, le 29 avril 2021. Il est de **130 000 € (Cent trente mille euros)**. Il n'est pas révisable par la suite, même en cas d'évolution du coût des travaux.



---

## ARTICLE 2 – ACTIONS CONCERNEES

Conformément au Contrat de Service Public, sont éligibles au financement au titre du PAP :

- **des mesures esthétiques améliorant l'intégration visuelle des nouveaux ouvrages,**
- **des mesures d'insertion de réseaux existants dans le paysage dans le cadre d'opérations esthétiques** si elles sont en lien direct avec des projets communaux (valorisation du patrimoine, embellissement des communes, voiries et mobilité durable...), raccordement aux réseaux locaux de fibre optique...
- **les mesures qui s'inscrivent dans le cadre du développement local durable des territoires**, notion qui associe développement des territoires, notamment économique (actions en faveur de l'emploi), solidarité intra ou inter générations (création de services) et préservation durable de l'environnement (gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, protection du milieu naturel, valorisation du patrimoine naturel et culturel) :
  - pérennisation et développement de l'**activité économique**,
  - soutien à l'activité touristique et culturelle (création d'événements, soutien au tourisme, au commerce de proximité, création d'infrastructures...),
  - valorisation du **patrimoine** par la restauration de sites architecturaux, historiques ou archéologiques,
  - aménagement de chemins piétons ou de **randonnées, avec plantations** d'arbres, création de pépinières ou d'arboretum,
  - soutien à des actions d'**économie solidaire**,
  - des actions qui s'inscrivent dans le **volet transition écologique et énergétique**: efficacité énergétique des bâtiments communaux ou de logements de bailleurs sociaux (isolation et système performants de chauffage), énergies renouvelables,...
    - soit par des actions de réduction de la consommation : par exemple en minimisant les transports grâce à la création d'emplois locaux et la pérennisation de structures existantes (établissements médicalisés, commerces, écoles...), ou des actions visant à mieux isoler les bâtiments publics, des logements sociaux, la création d'aires de covoiturage...
    - soit par le développement d'énergies renouvelables comme l'installation de chauffages aérothermiques ou solaires dans les locaux communaux ou les établissements municipaux,

- soit par des actions de sensibilisation des habitants du territoire concerné comme la balade à la caméra thermique pour identifier les défauts d'isolation et les ponts thermiques sur la construction et la réhabilitation et inciter les usagers à adopter les bons gestes et les propriétaires à entreprendre des travaux,
- création de déchetteries, de chaufferies, de logements faisant appel à des procédés efficaces en matière énergétique,
- création d'équipements publics faisant appel à des procédés efficaces en matière énergétique : crèches, écoles, salles municipales, médiathèques, musées, stades ou terrains de jeux, maisons de retraite ou structures d'accueil favorisant le maintien de la population et permettant de réduire ses déplacements...

### **ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES ET ELIGIBILITES DES DEMANDES**

Sont éligibles à l'octroi d'une aide dans le cadre du PAP les demandes portant sur un objet conforme aux finalités du Contrat de Service Public et aux lois et règlements en vigueur et notamment aux règles communautaires.

Dans cette double limite, sont éligibles à l'aide au titre du PAP – **uniquement pour des dépenses en investissement** – les demandes émanant :

- des communes traversées par le tracé général de la DUP,

*Les communes dont le territoire est traversé par l'ouvrage peuvent bénéficier d'un financement de leur projets à hauteur de 100 %.*

- des intercommunalités concernées,
- d'autres collectivités (Conseil départemental, Conseil régional...),
- des syndicats intercommunaux,
- des chambres consulaires,
- des bailleurs sociaux,
- des associations à caractère environnemental, social ou sociétal,
- toute autre personne physique ou morale, sous réserve que l'opération présentée relève de l'intérêt général.

*L'éligibilité des intercommunalités et collectivités territoriales s'entend dès lors que l'action intéresse un nombre significatif de communes impactées par l'opération.*

*En dehors des projets portés par les communes traversées par l'ouvrage, les projets structurants pour le territoire portés par les d'autres entités comptant des communes traversées peuvent être financés à 50% au plus par le PAP.*

## **ARTICLE 4 - GOUVERNANCE, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

Pour assurer la transparence et la traçabilité vis-à-vis des choix et financements de projets, il est mis en place un Comité d'instruction et pilotage.

### **Article 4.1 - Comité d'instruction et pilotage**

#### **● Composition**

Le Comité d'instruction et pilotage est l'instance plénière de décision et d'information sur l'utilisation des fonds du PAP regroupant l'Etat, RTE et tous les élus et structures concernés : communes traversées, intercommunalité, à minima, Conseil régional du Grand Est, Conseil départemental de la Moselle, chambres consulaires (cf. Annexe 7.2).

**La présidence du Comité d'instruction et pilotage est assurée par M. Le Préfet de Moselle ou son représentant.**

#### **● Objet**

Les membres ayant vocation à intégrer le Comité d'instruction et pilotage adoptent le règlement administratif et financier du PAP, proposent les règles de cofinancement des projets, fixent la clé de répartition du fonds PAP.

Le comité a également pour mission de procéder à une analyse technique, financière et juridique des dossiers déposés, de donner un avis précisant si le projet lui paraît éligible ou non au titre du règlement administratif et financier du PAP, s'il est conforme aux règles en vigueur et de s'assurer de la complétude des dossiers.

Il choisit et valide les actions à financer, en application du présent règlement. Il peut délibérer pour attribuer une aide, pour refuser une aide ou pour ajourner un dossier.

La décision de refuser une aide ou d'ajourner un dossier doit être motivée.

Le Comité d'instruction et pilotage a aussi pour rôle d'accompagner les porteurs le plus en amont possible dans la conception et la maturation de leur projet et de les orienter vers les dispositifs de cofinancement les plus pertinents afin de favoriser l'effet levier du PAP.

Il se réunit physiquement ou téléphoniquement autant que de besoin.

Un relevé de décisions – sous forme de tableau – validé par le Préfet de Moselle ou son représentant est systématiquement établi. Il est adressé aux membres du Comité d'instruction et pilotage. Sera joint systématiquement à ce relevé de décisions, un état récapitulatif des fonds PAP programmés, consommés et restant à programmer.

### Article 4.2- Secrétariat du PAP

Le secrétariat du PAP est assuré par un salarié de RTE qui a en charge la mise en œuvre logistique du PAP dans le respect du règlement administratif et financier.

Son rôle est le suivant :

- il informe les acteurs locaux de l'existence du PAP et des conditions d'éligibilité fixées par le présent règlement administratif et financier,
- il réceptionne les dossiers des projets qui seront instruits par le Comité d'instruction et pilotage,
- il vérifie la complétude du dossier et en informe le porteur de projet par un accusé de réception précisant le caractère complet ou incomplet de son dossier,
- il aide, si nécessaire, les porteurs de projets dans le montage des dossiers (envoi de fiches type qui guideront le porteur de projet dans la préparation de son dossier), mobilise les compétences nécessaires à la constitution du dossier,
- il assure le secrétariat du Comité d'instruction et pilotage (notamment il prépare, en lien avec les services de l'État, les invitations aux réunions, propose les ordres du jour, résume les projets présentés, établit les comptes-rendus des réunions qui seront validés par le Préfet de Moselle ou son représentant,
- Il prépare les dossiers joints à la convocation qui sera signée par le Préfet de Moselle ou son représentant et adressée aux membres du Comité d'instruction et pilotage,
- il présente les dossiers aux membres du Comité d'instruction et pilotage et rédige l'avis de recevabilité technique et juridique qu'ils ont émis,
- il met en œuvre les décisions prises par le Comité d'instruction et pilotage (élaboration des courriers de notification des aides, établissement et envoi des conventions d'attribution des fonds, refus d'aide, ajournement dossier, etc.),
- il vérifie l'exécution, la conformité des projets aidés par rapport aux conventions de financement et rend compte des écarts éventuels au Comité d'instruction et pilotage qui statue sur le maintien ou la restitution de l'aide,
- il suit la gestion courante des fonds du PAP et assure la mise à jour du tableau de bord État /RTE de suivi des allocations,
- il participe au bilan des aides accordées via le PAP.

### Article 4.3- Fonctionnement

Le principe « d'appel à projets » est retenu pour candidater aux fonds mis à disposition.

Les porteurs de projets pourront être invités à présenter leur opération devant le Comité d'Instruction et pilotage.

Les décisions du Comité d'Instruction et pilotage sont prises suite à présentation et débat.

En tant que de besoin et sur décision du Président, le Comité d'Instruction et pilotage pourra inviter toute personne qualifiée.

Le comité délibère valablement si le tiers de ses membres est présent ou représenté.

Les décisions du Comité d'Instruction et pilotage sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante. Au final, en cas de désaccord entre les membres, c'est donc le Président du comité qui statue sur l'approbation du dossier.

RTE est membre de droit des Comités de Pilotage mais ne peut pas prendre part aux délibérations.

---

## ARTICLE 5 – TRAITEMENT DES DEMANDES

### Article 5.1 - Dépôt et instruction des dossiers de demande d'aide

Chaque action doit faire l'objet d'un dossier à établir par le demandeur, précisant notamment la consistance du projet, un échéancier de financement et d'exécution, les autres sources de financement, le montant du financement demandé dans le cadre du PAP.

Pour les porteurs de projets ne bénéficiant pas, au sein de leur structure communale ou intercommunale, des compétences à l'ingénierie technique et/ou financière, une aide peut être accordée dans le cadre du PAP

Il s'agit pour ces collectivités locales de retenir un cabinet d'études, d'avancer les fonds financiers relatifs au règlement de ces études, celles-ci étant ensuite intégrées dans le plan de financement au travers du PAP si le projet est retenu.

Les différents maîtres d'ouvrages adressent leurs dossiers de demande d'aide à :

M. NATUREL Fabrice (tél. 06.42.00.05.85)  
fabrice.naturel@rte-france.com  
RTE Développement-Ingénierie Est  
8 rue de Versigny  
54600 Villers-les-Nancy

### Article 5.2 - Contenu des dossiers

Le dossier de demande doit spécifier :

- l'identité du bénéficiaire
- l'objet et l'intérêt du projet
- le plan de financement
- la délibération de l'organe délibérante approuvant le projet et adoptant le plan de financement
- le caractère pérenne du projet
- le mode de publicité qui sera réalisé concernant le cofinancement RTE

Un modèle de demande d'aide est joint en annexe au présent document.

Le secrétaire du PAP transmet copie du dossier à chacun des membres du Comité d'instruction et pilotage.

Le Comité d'instruction et pilotage se réserve le droit de demander des pièces complémentaires au regard de la spécificité ou du coût des opérations.



### Article 5.3 - Recevabilité des dossiers

Le Comité d’instruction et pilotage n’examine les dossiers de demande d’aides que dans la mesure où ceux-ci ont été réceptionnés complets par RTE **au moins trois semaines avant la date de sa réunion**. Chaque dossier est présenté par le demandeur et examiné par le Comité d’instruction et pilotage qui formule un avis motivé sur le sujet.

Le PAP financera des projets situés dans les communes dont le territoire est traversé par la future ligne.

Les opérations pour lesquelles les porteurs mettront en avant leur motivation à travers leur participation financière dans le coût du projet, bénéficieront d’un avantage certain au moment de la décision du Comité d’instruction et pilotage.

La notification de la décision du Comité d’instruction et pilotage au porteur de projet est effectuée par le secrétaire du PAP. Cette décision résulte de l’avis motivé du Comité d’instruction et pilotage validé par son Président.

Lorsque le Comité d’instruction et pilotage décide de l’attribution d’une aide avec des réserves, RTE est habilité, sur la base des informations et pièces justificatives obtenues auprès du bénéficiaire, à lever ces réserves. Dans l’hypothèse où les pièces obtenues auprès du bénéficiaire ne sont pas conformes avec la décision du Comité d’instruction et pilotage, le dossier est représenté à nouveau.

RTE prépare et signe les conventions ou décisions qui prévoient les modalités de paiement et les obligations contractuelles des bénéficiaires.

Sont recevables au titre du PAP les dossiers comprenant les pièces figurant dans le **dossier de demande de financement** (cf. Annexe 7.4).

### Article 3.3 - Limitation du régime d’aides

Hors projet porté par les communes traversées qui peuvent avoir RTE comme seul cofinanceur, le PAP vient en complément à d’autres financements existants (de l’Europe, de l’État, du Conseil régional, du Conseil départemental, etc.).

La recherche de cofinancements mobilisables permet un effet de levier du PAP.

Certains projets ne peuvent pas, pour des raisons juridiques, faire l’objet de financements au titre du PAP. Sont exclus du régime des aides accordées au titre du PAP, notamment :

- les actions présentées si le projet de ligne est abandonné par RTE, ou suite à la non-obtention des autorisations administratives empêchant ainsi la réalisation effective de la ligne ;
- les dépenses correspondant à des travaux d’investissement en régie ;



- les dépenses correspondant à des transactions effectuées au sein d'un même groupe d'entreprises;
- les dépenses acquittées au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée lorsque celles-ci sont récupérables par le maître d'ouvrage;
- les dépenses correspondant à des travaux commencés antérieurement à la validation de l'opération par le Comité d'instruction et pilotage;
- les projets qui seraient présentés après la fin du projet RTE;
- les dépenses correspondant à des travaux réalisés plus de deux ans après la fin du projet de RTE;
- les projets ne respectant pas les obligations juridiques encadrant la création du projet ;
- les mesures esthétiques et environnementales, incombant à RTE au titre de la spécificité des espaces traversés, ou de ses engagements dans le cadre du Contrat de Service Public;
- les opérations découlant d'une obligation réglementaire, le PAP n'ayant pas vocation à se substituer à d'autres financements existants (du conseil régional, du conseil départemental, etc..);
- les opérations susceptibles de fausser la concurrence (textes et directives européennes);
- les projets non-conformes aux lois et réglementations en vigueur;
- des projets pouvant introduire de la discrimination envers les utilisateurs du réseau de transport d'électricité.

#### Article 5.4 - Versement des aides

Le début de versement des aides est soumis à deux conditions :

- Engagement des travaux de construction de la ligne électrique,
- Réalisation des opérations et présentation du décompte général et définitif des travaux ou fournitures (auxquels seront jointes les copies des factures certifiées payées) attestant leur conformité avec l'opération aidée. Pour les maîtres d'ouvrages publics, la certification par le comptable assignataire des dépenses mandatées et régulièrement payées (N° de mandat, date et montant H.T. du règlement effectif) sera fournie. Cependant, une avance peut être consentie au porteur du projet sur présentation d'une commande ou d'un engagement de travaux.

Le délai de validité d'engagement des aides est de deux ans à compter de la date de fin des travaux du projet RTE. Les décisions d'octroi des aides sont automatiquement annulées si les opérations aidées n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans ce délai.

Lorsque **le coût final des travaux aidés est supérieur au coût prévisionnel** ayant servi au calcul de l'aide, l'aide versée correspond **au montant initialement prévu.**

**Lorsque le coût final des travaux aidés est inférieur au coût prévisionnel ayant servi au calcul de l'aide, l'aide finalement versée est recalculée selon le taux initialement prévu.**

Dans le cadre d'une étude, l'aide est accordée au vu du certificat de paiement et du rapport de l'étude. Le secrétaire du PAP se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au regard de la spécificité d'un projet.

Dans le cadre d'une participation financière au titre du PAP à des programmes d'investissements matériels et immatériels financés par voie de crédit-bail, le paiement de l'aide s'effectue en un versement unique à l'issue du programme d'investissement, au profit du crédit-bailleur. Pour chaque versement, le maître d'ouvrage devra adresser un certificat de paiement dûment complété.

### Article 5.5 - Restitution des aides

Le bénéficiaire s'engage à restituer l'intégralité des sommes versées par RTE lorsqu'il n'a pas satisfait à l'une ou l'autre des obligations du présent règlement ou de la convention signée, et dans le cas où les objectifs ou la nature du projet ont été modifiés par rapport au projet initial sans accord de RTE.

La restitution doit intervenir au plus tard 30 jours suivant la date de notification, faite au bénéficiaire, de la décision de non-réalisation prise par RTE, suite à la constatation d'insatisfaction.

Passé ce délai, RTE se réserve le droit d'engager à l'encontre du bénéficiaire toute poursuite devant les juridictions compétentes.

### Article 5.6 - Publicité des aides

Toutes les aides accordées par RTE devront faire l'objet d'une publicité adaptée à la mesure de l'opération.

La réalisation d'équipements publics ou de travaux d'infrastructures pourra s'accompagner de la pose, sur le chantier, de panneaux d'information au public, indiquant de façon claire les aides accordées et en particulier celles de RTE. Le nom de RTE devra également apparaître sur les éventuels documents promotionnels du projet.

Le non-respect de la publicité des aides de RTE peut entraîner le blocage des versements de tout ou partie des aides accordées, voire leur annulation.

## ARTICLE 6 – CLEF DE REPARTITION FINANCIERE

Le Comité d'instruction et pilotage du 5 octobre 2021, a décidé d'affecter le fonds PAP de 130 000 euros (cent trente mille euros) de la façon suivante :

- 100 % du PAP est alloué aux communes, pour moitié à part égale fixe entre chaque commune traversée par l'ouvrage, et l'autre moitié au prorata des mètres linéaires de la nouvelle ligne aérienne construite sur le territoire des communes.

	Nombre de mètres sur le ban communal (tracé général à la DUP)	Part fixe par bénéficiaire	Part variable au mètre linéaire par bénéficiaire	Total par bénéficiaire
	mètres	Euros	Euros	Euros
<b>CARLING</b>	1 810	21 667	28 878	<b>50 545</b>
<b>DIESEN</b>	192	21 667	3 063	<b>24 730</b>
<b>SAINT-AVOLD</b>	2 072	21 667	33 058	<b>54 725</b>
<b>TOTAL</b>	4 074	65 001	64 999	<b>130 000</b>

Les enveloppes non sollicitées au niveau des communes à fin juin 2022 seront remises à disposition du Comité d'instruction et pilotage.

Le Préfet de Moselle  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle

Claude DULAMON

M. Sylvain LEBEAU  
Directeur du CDI NANCY  
Réseau de Transport d'Electricité

Directeur Adjoint  
du Centre Développement & Ingénierie Nancy

Bruno PENNEC

## **ARTICLE 7 - ANNEXES**

### **Annexe 7.1 - Échéancier pour la mise en place du PAP**

#### **29 avril 2021**

Signature de la DUP du projet.

#### **5 octobre 2021**

Réunion d'installation du Comité d'instruction et pilotage du PAP par Madame le Sous-Préfet de Moselle, représentant M. le Préfet de Moselle.

Information des acteurs concernés sur :

- les grands principes,
- les règles de cofinancement,
- le calendrier,
- les critères d'éligibilité,
- les étapes,
- le choix par l'État de la répartition du PAP entre les acteurs.

Le Comité d'instruction et pilotage du PAP informe et rend compte – annuellement, à partir de 2021 et jusqu'à la fin de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement – de l'utilisation des fonds du PAP.

#### **Novembre 2021**

- Signature par M. le Préfet de Moselle et RTE, du règlement administratif et financier du PAP et diffusion de celui-ci aux acteurs du territoire.
- Dépôt des dossiers à financer dès la signature du règlement du PAP et jusqu'à septembre 2022 (point d'étape) puis jusqu'à fin 2022 sous réserve de non affectation totale du fonds PAP.

#### **Décembre 2021**

- Instruction à partir de décembre 2021 des dossiers par le Comité d'instruction et pilotage du PAP.

#### **Février 2022**

- Présentation des dossiers aux Comités de pilotage à partir de février 2022.

#### **Mars 2022**

- Signature des conventions PAP à compter de mars 2022 après délibération et décision du Comité d'instruction et pilotage du PAP sur les projets à financer.

### A partir d'avril 2022

- Financement des projets à l'ouverture du chantier de la ligne électrique au 2ème trimestre 2022.
- Versement des aides sur présentation des justificatifs par le bénéficiaire, après contrôle de la conformité avec les conventions et après la date d'ouverture du chantier (2ème trimestre 2022) et jusqu'à 2 ans après la fin du projet RTE prévue en décembre 2022.
- Pour les projets terminés antérieurement ayant fait l'objet de la part des collectivités locales d'une avance de trésorerie (correspondant au montant de l'aide PAP) avant la date d'ouverture du chantier, celles-ci se verront régler les dépenses réalisées après le démarrage des travaux de la nouvelle ligne (2ème trimestre 2022).

### Juin 2022

- Remise à disposition du Comité d'instruction et pilotage des enveloppes non sollicitées.

### Décembre 2022

- Clôture de l'instruction des dossiers.

### Décembre 2024

- Fin de mise en œuvre du PAP et bilan de clôture, 2 ans après la mise en service de l'ouvrage RTE.

## Annexe 7.2 - Composition du Comité d'instruction et pilotage

### > Représentants de l'État

Mme. le Sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle  
Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle  
11 Avenue du Général PASSAGA  
57600 Forbach

M. le Chef du service aménagement, énergies renouvelables  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du  
Grand Est  
1, rue du Parlement  
BP 80556  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

M. le Directeur Départemental des Territoires de Moselle  
17 quai Paul Wiltzer  
BP 31035  
57036 METZ Cedex 01

### > Représentants des communes

M. le Maire de Carling  
Mairie  
199A rue Principale  
57490 CARLING

M. le Maire de Diesen  
Mairie  
1 Rue de Porcelette,  
57890 DIESEN

M. le Maire de Saint-Avoid  
Hôtel de ville  
36, boulevard de Lorraine  
57500 SAINT-AVOID

### > Représentants de l'intercommunalité

M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie  
10-12 Rue du Général de Gaulle  
57500 SAINT-AVOID

**> Représentant du Conseil régional Grand-Est**

M. le Président du Conseil régional Grand Est  
Hôtel de région  
1 place Adrien-Zeller  
BP 91006  
67070 STRASBOURG Cedex

**> Représentant du Conseil départemental de la Moselle**

M. le Président du Conseil départemental de la Moselle  
Hôtel du département  
1 rue du Pont Moreau  
C.S. 11096  
57036 METZ Cedex

**> Représentants de RTE (secrétariat)**

M. Le secrétaire du PAP Carling-Saint-Avoid  
RTE Développement-Ingénierie Est-SCET  
8 rue de Versigny  
TSA 30007  
54608 VILLERS LES NANCY CEDEX



### Annexe 7.3 - Rappel du circuit de validation d'un dossier

1

Elaboration du dossier par le porteur de projet.

2

Dépôt du dossier en 2 exemplaires (en version papier et dématérialisée) auprès du Secrétaire du PAP (RTE).

3

Lorsque que le dossier est complet, le secrétaire du PAP adresse un accusé de réception du dossier complet au bénéficiaire de l'aide.

Une copie du dossier complet est communiquée, en version dématérialisée, à la Préfecture de Moselle qui assurera sa diffusion aux services instructeurs de l'État.

4

Synthèse par le secrétaire du PAP (RTE).

5

Instruction du dossier par le Comité PAP.

6

Présentation du dossier au Comités de pilotage du PAP et formalisation de la décision dans un compte rendu signé par le Prefet de Moselle.

7

Le porteur de projet se voit notifier par le secrétaire du PAP, l'acceptation, le refus ou l'ajournement de son dossier.

8

Après acceptation du dossier (délibération et décision du Comité d'instruction et de pilotage), le porteur de projet reçoit une convention à signer mentionnant les obligations à respecter en contrepartie de l'aide allouée.

9

Versement de l'aide sur présentation des justificatifs par le porteur du projet, après contrôle de la conformité avec la convention et après la date d'ouverture du chantier de construction de la ligne.



**Annexe 7.4 - Dossier de demande de financement au titre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts  
CARLING-SAINT-AVOLD**

**PORTEUR DE PROJET :** .....

Adresse .....

Tél. ....

Fax .....

E-mail .....

**STATUT DU PORTEUR DE PROJET (cochez la réponse) :**

Assujetti à la TVA  Oui  Non

Commune

Groupement de communes (EPCI)

Autre collectivité locale

Syndicat intercommunal

Chambre consulaire ou bailleur social

Association (à caractère environnemental, social ou sociétal)

**PROJET (désignation) :**

**Localisation du projet :**

### GRILLE D'AUTO-EVALUATION

**Introduction :** Cette grille d'auto-évaluation de projets est à destination des porteurs de projets qui soumettent une demande de financement au titre du PAP. Elle a pour vocation d'engager la réflexion des porteurs de projet sur chacun des piliers du développement durable (économique, sociétale et environnementale) et de la gouvernance du projet.

**Objectif :** Cette évaluation permet d'identifier, de faire connaître et d'évaluer les atouts et axes d'amélioration des projets. Elle est donc au service de l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse des décideurs, des opérateurs, des porteurs de projets ou des bénéficiaires.

Le porteur de projet est invité à répondre, dans la mesure du possible, aux questions qui lui sont proposées. Les rubriques assorties d'un astérisque (\*) sont obligatoires. Dans la deuxième partie, quatre réponses sont possibles : **H.S.**-Hors Sujet ; **0**-Non ; **1**-Oui, mais des progrès restent à faire ; **2**-Oui, tout à fait d'accord.

**Dans quel contexte intervient mon projet (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale, autres) ?  
Mon projet s'inscrit-il dans une démarche déjà entamée ?**

**A quel(s) besoin(s) répond mon projet ? Ce besoin a-t-il fait l'objet de demandes de la part d'associations, collectif ou autres ?**

**Qui sont les bénéficiaires attendus/souhaités de mon projet ? Quel en est le nombre approximatif ?**

**Quelles sont les actions qui seront menées pour réaliser mon projet ? S'il y a lieu, quels sont les partenaires techniques et/ou financiers ?**

**Les résultats attendus de mon projet peuvent-ils être mesurés au moyen d'indicateurs nationaux de la Stratégie Nationale de Transition Écologique vers un Développement Durable (SNTEDD), territoriaux ou autres ? Si oui, quels sont les gains apportés par la réalisation du projet ?**



**Analyse multicritères (1/4)**

	<b>ÉCONOMIE</b>	Réponse	Justifiez si « 1 » ou « 2 ». Ajoutez des commentaires si besoin
<b>Impact Économique*</b>	<p>Mon projet a-t-il un impact positif sur le marché du travail (précisez et estimez les emplois créés, transférés, maintenus et/ou repris) ?</p> <p>Mon projet induit-il un volume d'activités sous-traitées ?</p> <p>Mon projet génère-t-il une économie financière ou des moyens pour la collectivité (si le porteur de projet est une collectivité) ?</p> <p>Mon projet contribue-t-il à une plus-value locale, en termes d'attractivité, de promotion et/ou d'image du territoire ?</p>		
<b>Innovation Économique</b>	<p>Mon projet crée-t-il de l'innovation ?</p> <p>Mon projet favorise-t-il des synergies interentreprises ?</p> <p>Mon projet valorise-t-il l'utilisation de ressources locales ?</p> <p>Mon projet favorise-t-il une économie durable (économie sociale et solidaire, insertion par l'activité économique, clauses sociales ...)?</p> <p>Mon projet favorise-t-il la transmission de connaissances, d'expériences, de compétences, de coopération entre les acteurs ?</p>		
<b>Nouvelle modalité de développement économique</b>			



Analyse multicritères (2/4)

	<b>SOCIAL</b>	Réponse	Justifiez si « 1 » ou « 2 ». Ajoutez des commentaires si besoin.
<b>Égalité et équité*</b>	<p>Mon projet améliore-t-il la qualité de vie d'une ou de plusieurs catégories de la population (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, public marginalisé, ...)?</p> <p>Mon projet permet-il une équité géographique sur le territoire (accès aux transports en commun, à l'éducation, aux logements, aux équipements culturels et sportifs, ...)?</p> <p>Mon projet répond-t-il à des enjeux sociaux (lutte contre la précarité énergétique, accès à l'emploi et à la santé,...)?</p>		
<b>Cohésion sociale</b>	<p>Mon projet permet-il de créer du lien social (intergénérationnel, intercommunautaire, culturel, territorial...)?</p> <p>Mon projet favorise-t-il la mixité sociale au niveau des quartiers, de l'éducation, des services (mixité générationnelle, fonctionnelle...)?</p> <p>Mon projet favorise-t-il l'attractivité du territoire ?</p>		
<b>Identité culturelle</b>	<p>Mon projet prend-t-il en compte la diversité culturelle existante (pratiques des habitants, histoire sociale du quartier) ?</p> <p>Mon projet valorise-t-il le patrimoine culturel ?</p>		



Analyse multicritères (3/4)

	ENVIRONNEMENT	Réponse	Justifiez si « 1 » ou « 2 ». Ajoutez des commentaires si besoin.
<b>Lutte contre les dérèglements climatiques*</b>	<p>Mon projet contribue-t-il à économiser l'énergie ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre ?</p> <p>Mon projet contribue-t-il à développer les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, biomasse...)?</p> <p>Mon projet privilégie-t-il les circuits courts ?</p> <p>Mon projet prend-il en compte la problématique de réduction des déplacements ?</p> <p>Mon projet favorise-t-il la préservation de la diversité des paysages, des écosystèmes et des espèces (biodiversité) ?</p> <p>Mon projet favorise-t-il la préservation des milieux et des ressources ?</p> <p>Mon projet prend-t-il en compte les risques naturels ou technologiques ?</p> <p>Mon projet prévoit-il des mesures pour prévenir des pollutions (eau, air, sol,...) qu'il génère ?</p> <p>Mon projet prévoit-il des mesures pour prévenir ou atténuer les nuisances (olfactives, esthétiques, acoustiques,...) qu'il génère ?</p>		
<b>Préservation des ressources et biodiversité</b>			
<b>Prévention et gestion des risques</b>			

Analyse multicritères (4/4)

<b>GOUVERNANCE</b>		Réponse	Justifiez si « 1 » ou « 2 ». Ajoutez des commentaires si besoin.
<b>Information sensibilisation</b>	<p>L'information des usagers ou futurs bénéficiaires, en amont et durant le projet est-elle effective ou a-t-elle été programmée ?</p> <p>Mon projet participe-t-il à la sensibilisation des acteurs au développement durable et à l'écocitoyenneté ?</p> <p>Mon projet répond-il aux besoins de la population, des associations, des acteurs socioprofessionnels, des usagers ou futurs bénéficiaires ?</p> <p>Mon projet associe-t-il tous les acteurs du territoire concernés (ex: habitants, associations, socioprofessionnels, collectivités et EPCI) aux phases de définition, réalisation et évaluation du projet ?</p> <p>Mon projet permet-il de satisfaire les objectifs exprimés par les parties prenantes ?</p>		
<b>Concertation implication</b>			
<b>Management du projet</b>	<p>Mon projet utilise-t-il un ou plusieurs outils du management de développement durable, par exemple le Bilan Carbone ou autre : Haute Qualité Environnementale (HQE), Bâtiment Basse Consommation (BBC), Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie),...?</p> <p>Mon projet prévoit-il des moyens de suivi et d'évaluation ?</p>		

PLAN DE FINANCEMENT	CALENDRIER PRÉVISIONNEL
<p><b>Montant total du projet</b> (en chiffres)</p> <p>Coût de l'investissement (HT) <input type="text"/></p> <p><b>Plan de financement</b> (cocher et remplir le montant correspondant)</p> <p><input type="checkbox"/> Aide sollicitée au titre du PAP <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Participation du porteur de projet <input type="text"/></p> <p><input type="checkbox"/> Autres sources de financement (mentionner ici tous les emprunts et aides prévus)</p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p> <p><input type="text"/></p>	<p><b>Date de début des travaux</b></p> <p><b>Durée des travaux</b></p> <p><b>Étapes éventuelles (datées)</b></p> <p><b>ACTIONS DE COMMUNICATION</b></p> <p>Moyens prévus</p>

Le :  
 A :  
 Signature :

**Les différents maîtres d'ouvrages adressent leurs dossiers de demande d'aide en deux exemplaires** (en version papier et dématérialisée)

- En version papier à : M. Le secrétaire du PAP Carling-Saint-Avold, RTE Développement-Ingénierie Est-SCET, 8 rue de Versigny, TSA 30007, 54608 VILLERS LES NANCY CEDEX
- En version dématérialisée à : [fabrice.naturel@rte-france.com](mailto:fabrice.naturel@rte-france.com) et [sabine.boizet@rte-france.com](mailto:sabine.boizet@rte-france.com)

Fabrice NATUREL, Secrétaire du PAP – 03.83.92.26.98  
 Sabine BOIZET, Appui PAP – 03.83.92.23.04





**Liste des pièces à joindre au dossier de demande de financement**

<b>Pour les actions de développement durable</b>	Joint	Non concerné
un courrier de demande de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le dossier de demande de financement dûment complété (Annexe 4.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une décision de l'Assemblée délibérante pour les projets des collectivités publiques approuvant le projet, son plan de financement <b>et portant la mention suivante</b> : « le ou la [désignation de la collectivité] assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
pour les maîtres d'ouvrages autres que les collectivités locales et les compagnies consulaires, une copie des statuts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
les pièces justifiant des subventions obtenues ou des demandes engagées pour les obtenir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
les plans (plan de masse et plan des travaux) et devis estimatifs faisant apparaître la dépense totale <b>hors taxe</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le plan de financement prévisionnel de l'opération, hors provision pour aléas et Imprévus, précisant l'origine et le montant des moyens financiers, notamment l'aide demandée à RTE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine le cas échéant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une notice explicative précisant l'identité du porteur de projet, l'objet et l'intérêt du projet ainsi que l'échéancier de sa réalisation. Cette note précisera également l'impact du projet notamment en termes d'emplois et, s'il y a lieu, ses conditions particulières de réalisation (conditions d'exploitation, intérêt économique et rentabilité de l'investissement). Y seront jointes toutes études préalables éventuellement réalisées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le cahier des charges ou le devis descriptif lorsqu'il s'agit d'une demande d'aide pour la réalisation d'une étude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pour les actions visant à l'amélioration de l'insertion des réseaux électriques existants</b>		
un courrier de demande de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
la description du projet d'aménagement (pose d'assainissement, travaux de voiries avec création voies douces, etc...) amenant un enfouissement de réseaux électriques sur la commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le dossier de demande de financement dûment complété (Annexe 4.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
un courrier autorisant le syndicat d'électrification ou le maître d'œuvre des réseaux à déposer un dossier de demande de financement, de la part de la commune concernée par la réalisation du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Joint	Non concerné
une décision de l'Assemblée délibérante ou du Comité syndical approuvant le projet et adoptant le plan de financement et <b>portant la mention suivante</b> : « le ou la [désignation de la collectivité ou du porteur de projet] assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
un devis (émanant du maître d'œuvre quand c'est Enedis ou un Distributeur Non Nationalisé) et une étude de faisabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une notice explicative du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
un projet de masse et un plan de travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pour les actions visant au raccordement très haut débit sur fibre optique (RTE ou autre)</b>		
un courrier de demande de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
le dossier de demande de financement dûment complété (Annexe 4.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
l'étude technico-financière du projet et le cahier des charges de l'opérateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
une décision de l'Assemblée délibérante approuvant le projet et le plan de financement <b>portant la mention suivante</b> : « le ou la [désignation de la collectivité ou du porteur de projet] assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Annexe 7.5 - Convention de financement

**Convention de financement**

**entre la commune / EPCI** (communauté de communes, d'agglomération, urbaine) / **autre collectivité** (Conseil départemental, Conseil régional) **de [nom de la collectivité] et RTE**

*pour objet du projet*

dans le cadre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD

Entre les soussignés

RTE Réseau de Transport d'Electricité SA, Société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble WINDOW 7C, Place du Dôme 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX, , représentée par M. Sylvain LEBEAU, Directeur du centre de Développement et Ingénierie de NANCY (CDI NANCY) élisant domicile 8 rue de Versigny, TSA 30007, 54608 VILLERS LES NANCY CEDEX

ci-après dénommée RTE CDI NANCY,  
d'une part,

Et

La commune / EPCI / autre collectivité de [nom de la commune / EPCI / autre collectivité], située dans le département du [nom du département] élisant domicile [adresse de l'Hôtel de Ville / du siège EPCI / du siège autre collectivité], représentée par son Maire / Président(e) en exercice M. ou Mme [nom du Maire / Président(e)], dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal / communautaire / commission permanente en date du [date de la délibération]

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,  
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

En continuité de l'accord « Réseaux Electriques et Environnement 2001-2003 », le Contrat de Service Public que RTE, EDF et l'État ont signé 5 mai 2017, prévoit des mesures d'accompagnement environnementales et financières liées à la construction des lignes aériennes du réseau de transport.

Dans le respect du règlement administratif et financier pour la mise en œuvre du Programme d'Accompagnement de Projet (PAP) de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD, signé le [jour/mois/année] entre M. le Préfet de Moselle, et RTE, le Comité d'instruction et pilotage du PAP réuni le [jour/mois/année] en Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle a décidé l'octroi d'une aide pour la réalisation du projet présenté par la commune / EPCI / autre collectivité de [nom de la commune / EPCI / autre collectivité] au vu du dossier proposé par celle-ci / celui-ci au Comité d'instruction et pilotage réuni le [jour/mois/année] en Sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle.

## ARTICLE 1 - L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre la commune / EPCI / autre collectivité de [nom de la commune / EPCI / autre collectivité], ci-après désigné(e) « le Bénéficiaire », et RTE dans le cadre du règlement administratif et financier pour la mise en œuvre du « Programme d'Accompagnement de Projet », en application du Contrat de Service Public.

## ARTICLE 2 - LE PROJET OBJET DU FINANCEMENT

Le Comité d'instruction et pilotage du PAP a, lors de sa réunion du [jour/mois/année], décidé éligible au titre du PAP le projet de [indiquer ici précisément le projet], ci-après « le Projet ». À ce titre, le Comité d'instruction et pilotage du PAP a décidé l'octroi d'une aide d'un montant de [indiquer le montant], représentant [XX %] du coût total du Projet.



## ARTICLE 3 - L'AIDE ACCORDÉE

### article 3.1 - Les conditions d'octroi de l'aide

L'aide accordée par RTE est conditionnée par la réalisation du Projet tel que déclaré éligible par le Comité d'instruction et pilotage le [jour/mois/année]. À cet égard, « le Bénéficiaire » assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du Projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par une augmentation de sa part d'autofinancement.

**L'aide est accordée par RTE sous la condition suspensive du commencement par RTE des travaux de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD**

### article 3.2 - Le montant de l'aide

RTE s'engage à octroyer une aide (ci-après « l'Aide ») d'un montant de [X € (écrire la somme en chiffres HT) (+ écrire la somme en lettres entre parenthèses HT)] au « Bénéficiaire » qui s'engage à l'utiliser uniquement pour financer le Projet tel que défini à l'article 2, à l'exclusion de tout autre projet.

### article 3.3 - Le versement de l'aide

RTE verse l'Aide au « Bénéficiaire », en une seule fois, sous la condition suspensive du commencement par RTE des travaux de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD, sur présentation du décompte général et définitif des travaux, prestations, ou fournitures, ainsi que des factures justifiant la réalisation du Projet dans sa totalité, certifiées payées et mandatées par le Trésorier Payeur Général.

Toutefois, si « le Bénéficiaire » en fait la demande et sous la condition suspensive du commencement par RTE des travaux de reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINT-AVOLD, RTE procède au versement de l'Aide par échéances, selon les modalités définies ci-après.

- RTE procède au versement d'une première avance de 35 % sur présentation par « le Bénéficiaire » :
  - d'une justification de commencement (ordres de service ou commandes de matériels / fournitures) d'un lot correspondant respectivement à 35 % HT du projet,
  - du certificat de paiement « première avance » (cf. annexe 4.7) dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande).
- Une deuxième avance de 35 % peut intervenir sur présentation par « le Bénéficiaire » :
  - du titre de recettes,
  - du certificat de paiement « deuxième avance » (cf. annexe 4.7) dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande),
  - d'une copie des factures (liées à la première avance) attestant de l'exécution de 35 % HT du Projet aidé, certifiées réglées par le

- comptable assignataire précisant la date de paiement, le montant du règlement et le n° de mandat,
- d'une justification de commencement de la réalisation d'un deuxième lot correspondant respectivement à 35 % du Projet.
- RTE procède au versement du solde de 30 % (ou au versement unique) sur présentation par « le Bénéficiaire » :
- du titre de recettes,
  - du certificat de paiement (uniquement dans le cas de versement de l'Aide par échéances) « solde » (cf. annexe 4.7) dûment complété et signé (document établi et pré-rempli par RTE sur simple demande),
  - d'une copie des factures justifiant la réalisation du Projet dans sa totalité,
  - du décompte général et définitif des travaux, prestations ou fournitures sur la base du montant HT certifié par le Maire / Président(e) et le comptable assignataire présentant les noms des créanciers, les dates et montants des règlements et les n° de mandats,
  - la notification d'attribution des éventuelles subventions.

### article 3.4 - Le plan de financement du projet

« Le Bénéficiaire » s'engage à respecter les modalités de financement telles que précisées ci-après. À défaut, RTE peut, s'il le juge utile, suspendre ou ajourner tout versement, sans préjudice pour lui et demander au « Bénéficiaire » le remboursement des sommes déjà versées.



<b>Montant total du Projet :</b>	
Coût de l'investissement	XX XXX,XX € HT
<b>Plan de financement :</b>	
Autofinancement	XX XXX,XX €
Autre source de financement	XX XXX,XX €
Autre source de financement	XX XXX,XX €
Autre source de financement	XX XXX,XX €
Autre source de financement	XX XXX,XX €
Aide accordée dans le cadre du PAP <i>(mentionner ici tous les emprunts et aides prévus)</i>	XX XXX,XX €
<b>Taux d'aide de RTE : <input checked="" type="checkbox"/> % du Projet (= Aide accordée dans le cadre du PAP/ coût de l'investissement)</b>	

La présente convention est établie en considération du coût de l'investissement nécessaire à la réalisation du Projet, tel qu'il figure dans le dossier de demande d'aide présenté au Comité d'instruction et pilotage du PAP.

Si, pour des raisons de quelque nature que ce soit, le montant de l'investissement évolue de sorte qu'il devient inférieur à celui pris en compte pour le calcul du montant de l'Aide tel qu'il figure à l'article 3.2, le montant de l'Aide fait l'objet d'un nouveau calcul. Le montant de l'Aide accordée par RTE est calculé par application du taux d'aide.

Si, pour des raisons de quelque nature que ce soit, le montant de l'investissement évolue de sorte qu'il devient supérieur à celui pris en compte pour le calcul du montant de l'Aide tel qu'il figure à l'article 3.2, le montant de l'Aide demeure celui prévu à l'article 3.2.

#### **ARTICLE 4 - L'AFFECTATION DE L'AIDE**

« Le Bénéficiaire » s'engage à utiliser l'Aide uniquement à la réalisation du Projet en considération duquel le Comité d'instruction et pilotage du PAP l'a accordée, sans le dénaturer ni le modifier.

« Le Bénéficiaire » s'engage notamment à ne pas suspendre, ni modifier l'affectation du Projet, ni abandonner la réalisation du Projet sans en avoir informé préalablement RTE.

« Le Bénéficiaire » s'engage en outre à débiter les travaux au plus tard le **jour mois année (à définir)** et à réaliser totalement le programme dans les deux ans à compter de la date de la dépose de la ligne CARLING-SAINT-AVOLD 63 000 volts (soit fin 2024 en l'état actuel des plannings pour une date prévisionnelle de dépose au 2<sup>ème</sup> semestre 2022).

« Le Bénéficiaire » s'engage à se soumettre au contrôle qui pourrait être opéré sur le plan technique et financier au titre du PAP par toute personne habilitée par RTE, ainsi qu'à donner toutes facilités pour l'exercice de ce contrôle, notamment en ce qui concerne les vérifications sur pièces et sur place.

En outre, « le Bénéficiaire » s'oblige à tenir à disposition de RTE toutes les pièces justificatives concernant les dépenses relatives au Projet pendant une durée minimale de 5 (cinq) ans à partir de la date de la notification de l'Aide.

#### **ARTICLE 5 - LA DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE**

Le délai de validité de l'Aide est de deux ans à compter de la de la dépose de la ligne CARLING-SAINT-AVOLD 63 000 volts. En conséquence, « le Bénéficiaire » s'oblige à la réalisation du Projet dans ce délai. A défaut, il s'expose à ce que RTE résilie unilatéralement, et sans versement d'indemnité à quelque titre que ce soit, la présente convention.

#### **ARTICLE 6 - LA RESTITUTION**

RTE se réserve le droit de demander, à tout moment, le remboursement de tout ou partie de l'Aide si le Comité d'instruction et pilotage du PAP constate que « le Bénéficiaire » ne satisfait pas à une ou plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention. Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, « le Bénéficiaire » s'engage à restituer les sommes réclamées au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de la notification par RTE par lettre recommandée avec accusé de réception suite à la décision du Comité d'instruction et pilotage du PAP.

### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ**

« Le Bénéficiaire » s'engage à ne rechercher la responsabilité de RTE en aucune manière pour les préjudices que le Bénéficiaire pourrait subir du fait de l'activité (ou du produit) pour laquelle l'Aide est accordée. De la même manière, « le Bénéficiaire » s'engage à apporter sans délai son concours à RTE si la responsabilité de RTE venait à être recherchée par des tiers du fait de l'Aide accordée au titre de la présente convention.

### **ARTICLE 8 - LITIGES**

RTE et « le Bénéficiaire » s'engagent à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente convention. Si un conflit survient du fait de l'exécution de la présente convention, la partie la plus diligente saisit le tribunal compétent.

### **ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

En deux exemplaires originaux

Fait à Villers-les-Nancy, le

Fait à *[la ville]*, le

Pour RTE CDI NANCY

« Le Bénéficiaire »  
Pour la commune / EPCI  
/autre collectivité  
(signature et cachet)

## Annexe 7.6 - Certificat de paiement

**Certificat de paiement**

au titre du PAP de la reconstruction partielle à double circuit de la ligne aérienne à 63 000 volts CARLING-SAINTE-AVOLD

**CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE**

<b>Nature de l'opération</b>	TITRE ET DESCRIPTION DU PROJET
<b>Montant de l'Aide RTE</b>	.....€ HT
<b>Taux de l'Aide RTE</b>	.....%
<b>Date d'attribution de l'Aide RTE par le Comité d'Instruction et de pilotage</b>	.....
<b>Montant de la présente dépense</b>	.....€ HT

M. ou Mme : *[nom du Maire/Président(e)]*

.....

Maire de la Commune de/Président de l'EPCI : *[nom de la commune/EPCI]*

.....

*[Adresse de l'Hôtel de Ville/du siège EPCI]*

.....

**certifie :**

**PREMIÈRE AVANCE DE 35 %**

- Que les ordres de service de commencement de travaux ou les commandes de matériels/fournitures relatifs à l'opération citée ci-dessus, ont été délivrés, qu'ils sont conformes aux caractéristiques du projet aidé et demande le paiement d'une première avance de 35 % du montant prévisionnel de l'Aide, soit ..... €.

**DEUXIÈME AVANCE DE 35 %**

- Que les travaux exécutés ou les matériels/fournitures livrés attestent de l'exécution de 35 % de l'opération aidée et demande le paiement d'une deuxième avance de 35 % du montant prévisionnel de l'Aide, soit ..... €.

**SOLDE**

- Que le projet est terminé, qu'il est conforme aux caractéristiques du projet aidé et demande le paiement du solde correspondant, soit ..... €.

**Certifiant valant de facture.**

Fait à [la ville], le [jour, mois, année]

.....

(Signature du Maire/Président(e)  
et cachet de la commune/EPCI)

## PIÈCES A JOINDRE PAR LE BÉNÉFICIAIRE

(conformément à l'article 3.3 de la convention de financement : le versement de l'aide)

### Demande de versement première avance de 35 %

- une justification de commencement (ordres de service ou commandes de matériels/fournitures) d'un lot correspondant respectivement à 35 % HT du Projet
- le présent certificat de paiement dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande).

### Demande de versement deuxième avance de 35 %

- un titre de recettes,
- le présent certificat de paiement dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande),
- une copie des factures (liées à la première avance) attestant de l'exécution de 35 % HT du Projet aidé, certifiées réglées par le comptable assignataire précisant la date de paiement, le montant du règlement et le n° de mandat,
- une justification de commencement de la réalisation d'un deuxième lot correspondant respectivement à 35 % du Projet.

### Demande de versement du solde

- un titre de recettes,
- le présent certificat de paiement dûment complété et signé (document établi et pré-renseigné par RTE sur simple demande),
- une copie des factures justifiant la réalisation du Projet dans sa totalité,
- le décompte général et définitif des travaux, prestations ou fournitures sur la base du montant HT certifié par le Maire/Président(e) et le comptable assignataire présentant les noms des créanciers, les dates et montants des règlements et les n° de mandats,
- la notification d'attribution des éventuelles subventions.

### Certificat de paiement et pièces à adresser à :

**Sabine BOIZET**

*Sabine BOIZET, Responsable*

03.83.92.23.04

RTE Développement-Ingénierie Est-SCET,  
8 rue de Versigny,  
TSA 30007,  
54608 VILLERS LES NANCY CEDEX





## CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION "RGPD: RÉGLEMENT GÉNÉRAL À LA PROTECTION DES DONNÉES" DU CDG DE LA MOSELLE

### PRÉAMBULE :

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (CDG 57), de par l'article 25 de la loi statutaire, est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, et au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations, le CDG 57 propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

### CECI EXPOSE, ENTRE :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent MATELIC, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du 29 septembre 2021, ci-après désigné « Le CDG57 » d'une part,

### ET

La collectivité, représentée par [nom], [qualité], ci-après désigné « La collectivité » d'autre part, agissant en application de la délibération en date du [date].



**Vu** le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et son article 25 instaurant la possibilité pour les Centres de Gestion de proposer des services communs à plusieurs collectivités ou établissements ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion qui précise, dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont notamment constituées par les redevances pour prestations de service prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Vu** la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 29 septembre 2021 approuvant les conditions d'adhésion au service « RGPD : règlement général à la protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

**Vu** l'avis du comité technique du CDG 57 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant création d'un service de mise en conformité au RGPD à destination des collectivités affiliées et non affiliées de Moselle ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET COMPOSITION DE LA MISSION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG57 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les étapes suivantes (détail en annexe), dans lesquelles le Délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information.
2. Questionnaire audit et diagnostic.
3. Étude d'impact et mise en conformité des procédures.
4. Plan d'action.
5. Bilan annuel.
6. Accompagnement de la collectivité sur des actions précises dans le domaine de compétences du RGPD.  
Optionnel (tarif supplémentaire sur bon de commande).

## ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé).

Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- **Le Responsable de traitement**

Le responsable d'un traitement de données à caractère personnel est le Maire de la commune/le Président de l'établissement public, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Pour la commune/l'établissement public, le responsable de traitement est : *NOM Prénom* maire/président.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dit ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Pour le CDG57, le Délégué à la Protection des Données est désigné par son Président.

Par la présente, la collectivité désigne le DPD mis à disposition par le CDG 57 comme étant son DPD. Le DPD prépare les documents permettant au Président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL.

En cas de modifications dans la désignation des acteurs, les cocontractants s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de deux mois maximum.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Les données contenues dans les supports et documents du CDG57 et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Il en va de même pour toutes les données dont le DPD (ou les autres experts du CDG l'assistant le cas échéant) prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de sa mission.

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, il s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention.

Le DPD :

- exerce sa mission directement et uniquement auprès du responsable de traitement ou de toute autre personne habilitée ;
- s'engage à exercer sa mission avec impartialité, en toute confidentialité, et dans le respect

- de la réglementation,
- fait preuve de discrétion professionnelle et s'engage à ne pas divulguer les données, documents ou autre information dont il aura pris connaissance lors de sa mission.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

La collectivité :

- apporte son soutien au DPD et s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission;
- permet au DPD d'agir de manière indépendante et veille à l'absence de conflit d'intérêt ;
- facilite l'accès aux données et aux traitements.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'EXERCICE DE LA MISSION**

La collectivité déclare avoir sollicité son Comité technique (pour les collectivités disposant de leur propre Comité technique), puis avoir délibéré pour désigner le DPD du CDG57 comme DPD de la collectivité.

Le DPD prépare les documents permettant de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL. Le calendrier d'intervention est fixé en accord avec la collectivité.

#### **ARTICLE 6 : PROTOCOLES ANNEXES**

La mise en œuvre de cette mission donnera lieu à la signature par la collectivité de la lettre de Mission du Délégué à la protection des données et, par ce dernier, à la signature d'une Charte d'engagement, respectivement en annexes 3 et 4 à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITES**

Le DPD n'est pas responsable en cas de non-respect du RGPD.

En effet, le RGPD établit clairement que le responsable de traitement ou le sous-traitant est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.

Le respect de la réglementation relève donc de la responsabilité du responsable de traitement ou du sous-traitant. Il est impossible d'en transférer la responsabilité, de quelque manière que ce soit, au DPD.

#### **ARTICLE 8 : TARIFS ET FACTURATION**

Le montant de chaque prestation et les tarifs appliqués, pouvant être révisés chaque année, sont fournis en annexe 2. Tout engagement de la collectivité en cours d'année, conduisant à la signature de la convention, donnera lieu au règlement du forfait complet de mise en place et de suivi annuel. Le forfait de mise en place est unique. Le forfait de suivi annuel sera réglé chaque année par la collectivité.

Tout accompagnement sur des questions ponctuelles donnera lieu à la constitution d'un bon de commande par la mission RGPD.

En cas de déplacement en collectivité, un forfait frais de déplacement de 110 € sera appliqué, ainsi qu'un forfait repas de 17,50 € en cas d'intervention sur une journée.

La prestation de service donnera lieu au versement auprès de la:

**TRÉSORERIE DE METZ-MUNICIPALE 6-8, place St Jacques BP44002 57040 METZ CEDEX1**  
au profit du compte du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle :

<b>BANQUE DE FRANCE</b>			
RC PARIS B 572104891			
TITULAIRE	TRÉSORERIE METZ MUNICIPALE		
DOMICILIATION	BDF DE METZ		
<b>RIB</b>			
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB
30001	00529	C570 000000	16
<b>IBAN</b>			
FR27 3000 1005 29C5 7000 0000 016			
Identifiant SWIFT (BIC)		BDFEFRPPCCT	

### ARTICLE 9 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et le CDG 57.

La présente convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

### ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, à échéance du 31 décembre de chaque année, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

### ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de STRASBOURG est compétent.

Fait à

Le

*Le Maire ou Le Président*

Fait à Montigny-Lès-Metz

Le

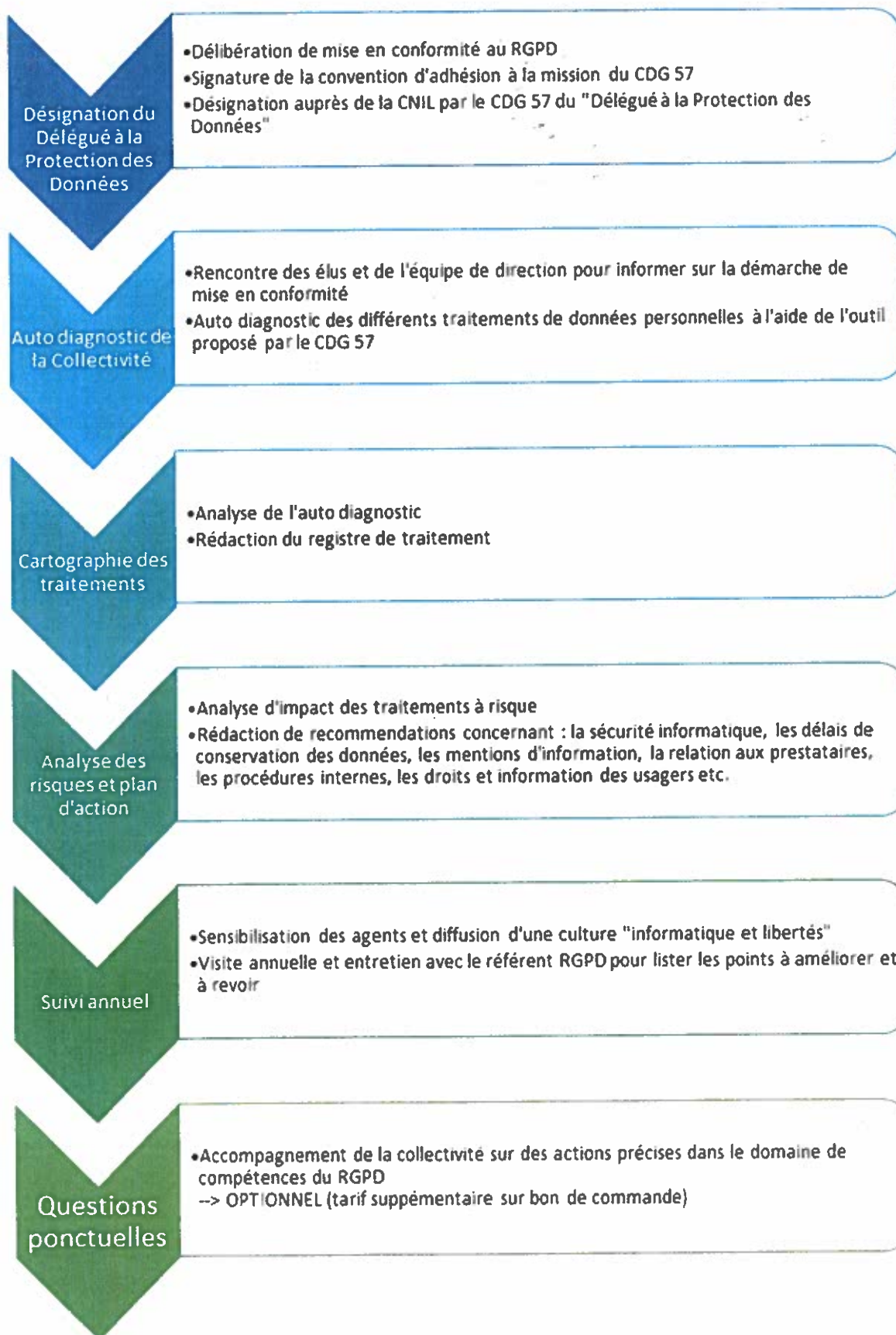
**Le Président  
du Centre de Gestion de la Moselle**

*Nom/Prénom du représentant de la collectivité:  
(Signature, Cachet de la collectivité)*

**Vincent MATELIC  
Maire de ROSSELANGE**



## ANNEXE 1 : DEROULEMENT DE LA MISSION DE MISE EN CONFORMITE AU RGPD





## ANNEXE 2 : TARIFS

Masse salariale annuelle	Mise en place <sup>(1)</sup> (forfait)		Suivi annuel <sup>(2)</sup> : 1 <sup>ère</sup> année et chaque année suivante		Accompagnement sur des questions ponctuelles <sup>(3)</sup>	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées (forfait)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)	Collectivités affiliées (coût à la journée ou coût horaire sur bons de commande)	Collectivités non affiliées (coût horaire sur bon de commande)
< 100 000 €	560 €	840 €	200 €	85 €/h	250 €  55 €/h	85 €/h
> 100 000 € et < 300 000 €	750 €	1 125 €	250 €	85 €/h	250 €  55 €/h	85 €/h
> 300 000 € et < 500 000 €	850 €	1 275 €	300 €	85 €/h	250 €  55 €/h	85 €/h
> 500 000 € et < 1 000 000 €	1 000 €	1 500 €	350 €	85 €/h	250 €  55 €/h	85 €/h
> 1 000 000 €	1 250 €	1 875 €	400 €	85 €/h	250 €  55 €/h	85 €/h

**Forfait frais de déplacement : 110 € ; Forfait repas en cas d'intervention sur une journée : 17, 50 €.**

- (1) **Forfait de mise en place** : audit de la collectivité, cartographie des traitements, analyse des risques et plan d'action,
- (2) **Suivi annuel** : sensibilisation des agents et diffusion d'une culture « Informatique et libertés », visite annuelle et entretien avec le référent informatique et libertés (RIL) pour lister les points à améliorer et à revoir ; suivi de l'application des préconisations ; veille juridique,
- (3) **Accompagnement de la collectivité sur des questions ponctuelles** dans le domaine de compétences du DPD : besoin spécifique de la collectivité, non couvert dans le cadre de la mise en place (notamment en cas d'acquisition de nouveaux logiciels, vérification de la conformité en matière de traitement des données).



**SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS**

Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.

M. René STEINER 	M. Umit YILDIRIM 	Mme Raymonde SCHWEITZER 
M. Gaëtan VECCHIO	Mme Carine MULLER décédée	M. Pascal LAUER <b>ABSENT</b>
Mme Amandine GUERIN 	M. Lothaire GAUDIG 	Mme Virginie SPIR 
M. Pascal HELFENSTEIN 	M. Jean-Claude BREM 	Mme BECKER-BARDELMANN Myrna 
Mme Hermine MALAMANE 	Mme MATHE-HERMAL Geneviève	M. Antoine PELLEGRINI 
M. Alain LETULLIER 	M. Serge HAYDINGER Démissionnaire	Mme Monique BETTINGER 
M. Olivier MOUTON 	Mme KLEIN MORAWSKI Christine 	M. Kévin HERBIVO <b>ABSENT</b>
Mme Najia BOUCHENGA <b>ABSENTE</b>	Mme ANNECCA-BECKA Sophie 	M. Ismail AJDID <b>ABSENT</b>
Mme Solène LALLEMENT Démissionnaire	Mme Bérangère MESNIER Démissionnaire	M. André WOJCIECHOWSKI <b>ABSENT</b>
Mme Edahbia NACIRI <b>ABSENTE</b>	M. Tristan ATMANIA 	Mme Nathalie PILI <b>ABSENTE</b>
Mme Valentine BORRACCIA <b>ABSENTE</b>	Mme Mireille STELMASZYK 	M. Mohamed CHAALAL <b>ABSENT</b>

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h50